23 JUIN 2008 (15) – 1er DEC. 2008 (9)

DELIBE

DÉPARTEMENT	OISE
ARRONDISSEMENT	
CANTON	
COMMUNE	MONTATAIRE

4 1 0 W 3

Ville de Montataire
Archives Communales
Propriété publique

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU

CONSEIL MUNICIPAL (1)

Le présent registre, contenant 100 feuillets,

a été coté et paraphé par M. le Sous-Préfet de SENLIS

A Senlis, le 13 août 2008

Le Sous-Préfet de Senlis

pour le sous-préfet de Senlis,
l'attachée de préfecture déléguée
Ferroudja RAHOUI

COMMENCÉ le :	TERMINÉ le :

Premier Feuillet

pour le sous-préfet de Senlis,
l'attachée de préfecture déléguée
Ferroudja RAHOUI

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2008

●-●-●

L'an Deux Mil Huit le lundi 23 juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 17 juin Deux Mil Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD – M. CAPET – Mme BELFQUIH – M. BOYER – Melle LECLERE (à partir de la délibération n° 4) - Mme BLANQUET – M. MERCIER - Melle KHACHAB – M. D'INCA – Mme TOURE – M. CARPENTIER – Mme RICHET – M. RAZACK – M. BENOIST (à partir de la délibération n° 4) – Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI – Melle BORDEZ – M. BRAHIMI - M. FEUILLETTE – Mme LEVERT - M. BROLH - Mme GRUNY (jusqu'à la délibération n° 19) – M. STALIN – M. LEBRETON – Melle LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représenté par M. COUALLIER - Mme ANANE représentée par M. MERCIER - Mme YESILMEN représentée par M.BOYER – Mme GRUNY représentée par Mme BUZIN (à partir de la délibération n° 20).

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Sarah KHACHAB

●-●-●

15- ENFANCE – Accueils périscolaires – tarifs 2008

Sur le rapport de Madame Françoise BORDAIS, Adjointe au Maire, exposant :

Vu les tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 08/10/2007

Vu l'arrêté préfectoral du 01/12/1986 qui permet de fixer librement les tarifs,

Vu les divers indices indicateurs de l'inflation économique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'augmenter de 2 % les tarifs pour les accueils périscolaires à compter du 01 septembre 2008 :

SOUS-PREFECTURE
30 JUIN 2008
60300 SENLIS

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

	QUOTIENT	MERCREDI	MATIN	SOIR
1	0 à 275	2,50	0,52	1,05
2	275,01 à 333	2,75	0,56	1,13
3	333,01 à 392	2,99	0,60	1,21
4	392,01 à 452	3,24	0,64	1,29
5	452,01 à 511	3,47	0,68	1,37
6	511,01 à 570	3,73	0,72	1,46
7	570,01 à 628	3,97	0,76	1,55
8	628,01 à 687	4,21	0,80	1,62
9	687,01 à 746	4,45	0,84	1,70
10	746,01 à 806	4,70	0,89	1,79
11	806,01 à 865	4,95	0,93	1,86
12	865,01 à 923	5,19	0,97	1,94
13	923,01 à 982	5,43	1,02	2,04
14	982,01 à 1041	5,68	1,06	2,12
15	1041,01 à 1101	5,91	1,10	2,20
16	1101,01 à 1160	6,18	1,14	2,28
17	1160,01 à 1218	6,41	1,18	2,36
18	1218,01 à 1277	6,66	1,21	2,44
19	1277,01 et plus	6,89	1,25	2,52
	Extérieurs	6,89	1,25	2,52

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
30/06/2008
Publié ou notifié le :
01/07/2008
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 01/07/2008
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

VILLE DE MONTATAIRE (OISE) - 60

SOUS-PREFECTURE
30 JUIN 2008
SENLIS

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

SOUS-PREFECTURE
30 JUIN 2008
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2008

●-●-●

L'an Deux Mil Huit le lundi 23 juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 17 juin Deux Mil Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD – M. CAPET – Mme BELFQUIH – M. BOYER – Melle LECLERE (à partir de la délibération n° 4) - Mme BLANQUET – M. MERCIER - Melle KHACHAB – M. D'INCA – Mme TOURE – M. CARPENTIER – Mme RICHET – M. RAZACK – M. BENOIST (à partir de la délibération n° 4) – Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI – Melle BORDEZ – M. BRAHIMI - M. FEUILLETTE – Mme LEVERT - M. BROLH - Mme GRUNY (jusqu'à la délibération n° 19) – M. STALIN – M. LEBRETON – Melle LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représenté par M. COUALLIER - Mme ANANE représentée par M. MERCIER - Mme YESILMEN représentée par M.BOYER – Mme GRUNY représentée par Mme BUZIN (à partir de la délibération n° 20).

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Sarah KHACHAB

●-●-●

16 - ENFANCE – Achat de matériel pour la crèche – demande d'aide financière auprès de la CAF de Creil

Sur le rapport de Madame Françoise BORDAIS, Adjointe au Maire, exposant :

La Caisse d'Allocations Familiales de Creil a la possibilité d'attribuer des subventions d'investissement pour des travaux de rénovation et d'aménagement au sein des structures d'accueil agréées.

Le taux d'intervention global s'élève à 40 % HT des dépenses subventionnables.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2008 qui s'appuyait sur un montant subventionnable de 39.053,23 € TTC,

Vu les nouvelles estimations des dépenses,

Pour 2008, le montant des crédits de dépenses prévues est de 34.735,97 € HT décomposé comme suit :

- 6.121,92 HT	7 lits doubles et 14 matelas
- 630,43 HT	6 transats et housses
- 20.048,00 HT	réfection du sol souple de la terrasse extérieure
- 7.935,62 HT	réfection des revêtements muraux du hall d'entrée

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

SOUS PREFECTURE
30 JUIN 2008
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2008

●-●-●

L'an Deux Mil Huit le lundi 23 juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 17 juin Deux Mil Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD – M. CAPET – Mme BELFQUIH – M. BOYER – Melle LECLERE (à partir de la délibération n° 4) - Mme BLANQUET – M. MERCIER - Melle KHACHAB – M. D'INCA – Mme TOURE – M. CARPENTIER – Mme RICHET – M. RAZACK – M. BENOIST (à partir de la délibération n° 4) – Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI – Melle BORDEZ – M. BRAHIMI - M. FEUILLETTE – Mme LEVERT - M. BROLH - Mme GRUNY (jusqu'à la délibération n° 19) – M. STALIN – M. LEBRETON – Melle LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représenté par M. COUALLIER - Mme ANANE représentée par M. MERCIER - Mme YESILMEN représentée par M.BOYER – Mme GRUNY représentée par Mme BUZIN (à partir de la délibération n° 20).

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Sarah KHACHAB

●-●-●

16 - ENFANCE – Achat de matériel pour la crèche – demande d'aide financière auprès de la CAF de Creil

Sur le rapport de Madame Françoise BORDAIS, Adjointe au Maire, exposant :

La Caisse d'Allocations Familiales de Creil a la possibilité d'attribuer des subventions d'investissement pour des travaux de rénovation et d'aménagement au sein des structures d'accueil agréées.

Le taux d'intervention global s'élève à 40 % HT des dépenses subventionnables.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2008 qui s'appuyait sur un montant subventionnable de 39.053,23 € TTC,

Vu les nouvelles estimations des dépenses,

Pour 2008, le montant des crédits de dépenses prévues est de 34.735,97 € HT décomposé comme suit :

- 6.121,92 HT	7 lits doubles et 14 matelas
- 630,43 HT	6 transats et housses
- 20.048,00 HT	réfection du sol souple de la terrasse extérieure
- 7.935,62 HT	réfection des revêtements muraux du hall d'entrée

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

Abroge la délibération du conseil municipal du 28 avril 2008,

Autorise le Maire à signer la convention d'aide financière à l'investissement avec la CAF de Creil,

Autorise le Maire à encaisser la subvention accordée par le Conseil d'administration de la CAF.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
30/06/2008
Publié ou notifié le :
01/07/2008
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 01/07/2008
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

Pour extrait certifié conforme,

VILLE DE MONTATAIRE (OISE) - 60

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

SOUS-PREFECTURE
30 JUIN 2008
60300 SENLIS

Mairie
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2008

●-●-●

L'an Deux Mil Huit le lundi 23 juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 17 juin Deux Mil Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD – M. CAPET – Mme BELFQUIH – M. BOYER – Melle LECLERE (à partir de la délibération n° 4) - Mme BLANQUET – M. MERCIER - Melle KHACHAB – M. D'INCA – Mme TOURE – M. CARPENTIER – Mme RICHET – M. RAZACK – M. BENOIST (à partir de la délibération n° 4) – Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI – Melle BORDEZ – M. BRAHIMI - M. FEUILLETTE – Mme LEVERT - M. BROLH - Mme GRUNY (jusqu'à la délibération n° 19) – M. STALIN – M. LEBRETON – Melle LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représenté par M. COUALLIER - Mme ANANE représentée par M. MERCIER - Mme YESILMEN représentée par M.BOYER – Mme GRUNY représentée par Mme BUZIN (à partir de la délibération n° 20).

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Sarah KHACHAB

●-●-●

17 - SCOLAIRE - RESTAURANT SCOLAIRE – tarifs 2008

Sur le rapport de Mme BORDAIS, Adjointe au Maire, exposant :

Vu les tarifs actuels fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 25/06/2007,

Vu le décret du 19/7/2000 qui limite l'évolution annuelle des tarifs de restauration scolaire,

Vu les divers indices indicateurs de l'inflation économique,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

Décide à l'unanimité d'augmenter de 2% les tarifs de la restauration scolaire par repas comme suit à compter du 1er septembre 2008 :

SOUS-PREFECTURE
30 JUIN 2008
60300 SENLIS

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

	QUOTIENT	RESTAURATION TARIF 2007	Tarifs 2008
1	0 à 275	0,92	0,94
2	275,01 à 333	1,03	1,05
3	333,01 à 392	1,16	1,18
4	392,01 à 452	1,27	1,29
5	452,01 à 511	1,38	1,40
6	511,01 à 570	1,51	1,54
7	570,01 à 628	1,62	1,65
8	628,01 à 687	1,75	1,78
9	687,01 à 746	1,86	1,89
10	746,01 à 806	1,97	2,00
11	806,01 à 865	2,10	2,14
12	865,01 à 923	2,21	2,25
13	923,01 à 982	2,34	2,38
14	982,01 à 1041	2,45	2,50
15	1041,01 à 1101	2,56	2,61
16	1101,01 à 1160	2,70	2,75
17	1160,01 à 1218	2,80	2,85
18	1218,01 à 1277	2,93	2,98
19	1277,01 et plus	3,04	3,10
	Tarif spécifique	0,53	0,54
	Enfants extérieurs	3,04	3,10
	Enseignants	1,59	1,62

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
30.06.2008
Publié ou notifié le :
01.07.2008
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 01.07.2008
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

Pour extrait certifié conforme,

VILLE DE MONTATAIRE (OISE) 60

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

SOUS-PREFECTURE
30 JUIN 2008
60300 SENLIS

Mairie
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2008

●-●-●

L'an Deux Mil Huit le lundi 23 juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 17 juin Deux Mil Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD – M. CAPET – Mme BELFQUIH – M. BOYER – Melle LECLERE (à partir de la délibération n° 4) - Mme BLANQUET – M. MERCIER - Melle KHACHAB – M. D'INCA – Mme TOURE – M. CARPENTIER – Mme RICHET – M. RAZACK – M. BENOIST (à partir de la délibération n° 4) – Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI – Melle BORDEZ – M. BRAHIMI - M. FEUILLETTE – Mme LEVERT - M. BROLH - Mme GRUNY (jusqu'à la délibération n° 19) – M. STALIN – M. LEBRETON – Melle LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représenté par M. COUALLIER - Mme ANANE représentée par M. MERCIER - Mme YESILMEN représentée par M.BOYER – Mme GRUNY représentée par Mme BUZIN (à partir de la délibération n° 20).

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Sarah KHACHAB

●-●-●

18 - CULTURE - ATELIERS CULTURELS – TARIFS 2008

Sur le rapport de M. Stéphane GODARD, Adjoint au Maire, exposant :

Vu les tarifs actuels fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 25/06/2007

Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 1986, qui permet de fixer librement les tarifs,

Vu les divers indices indicateurs de l'inflation économique,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

Décide à l'unanimité d'augmenter de 2% les tarifs trimestriels des ateliers culturels comme suit à compter du 1er septembre 2008 :

SOUS-PREFECTURE
30 JUIN 2008
60400 SENLIS

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

	QUOTIENT	DANSE THEATRE ARTS PLASTIQUES INFORMATIQUE	
		Tarifs 2007	TARIFS 2008
1	0 à 275	5,91	6,02
2	275,01 à 333	10,15	10,35
3	333,01 à 392	14,38	14,66
4	392,01 à 452	18,62	18,99
5	452,01 à 511	22,85	23,30
6	511,01 à 570	27,09	27,63
7	570,01 à 628	31,32	31,94
8	628,01 à 687	35,56	36,27
9	687,01 à 746	39,79	40,58
10	746,01 à 806	44,03	44,91
11	806,01 à 865	48,27	49,23
12	865,01 à 923	52,50	53,55
13	923,01 à 982	56,74	57,87
14	982,01 à 1041	60,98	62,19
15	1041,01 à 1101	65,20	66,50
16	1101,01 à 1160	69,45	70,83
17	1160,01 à 1218	73,68	75,15
18	1218,01 à 1277	77,91	79,46
19	1277,01 et plus	82,15	83,79
20	Extérieurs	82,15	83,79

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
30/06/2008
Publié ou notifié le :
01/07/2008
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 01/07/2008
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

SOUS-PREFECTURE
30 JUIN 2008
60300 SENLIS

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2008

●-●-●

L'an Deux Mil Huit le lundi 23 juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 17 juin Deux Mil Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD – M. CAPET – Mme BELFQUIH – M. BOYER – Melle LECLERE (à partir de la délibération n° 4) - Mme BLANQUET – M. MERCIER - Melle KHACHAB – M. D'INCA – Mme TOURE – M. CARPENTIER – Mme RICHET – M. RAZACK – M. BENOIST (à partir de la délibération n° 4) – Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI – Melle BORDEZ – M. BRAHIMI - M. FEUILLETTE – Mme LEVERT - M. BROLH - Mme GRUNY (jusqu'à la délibération n° 19) – M. STALIN – M. LEBRETON – Melle LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représenté par M. COUALLIER - Mme ANANE représentée par M. MERCIER - Mme YESILMEN représentée par M.BOYER – Mme GRUNY représentée par Mme BUZIN (à partir de la délibération n° 20).

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Sarah KHACHAB

●-●-●

19 - SPORTS - ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS ET ATELIERS SPORTIFS - tarifs 2008

Sur le rapport de Monsieur BOYER, Adjoint au Maire, exposant :

Vu les tarifs actuels fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 5/06/2007

Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 1986, qui permet de fixer librement les tarifs,

Vu les divers indices indicateurs de l'inflation économique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Décide à l'unanimité d'augmenter de 2% les tarifs de l'école municipale des sports par cycle et ateliers sportifs comme suit à compter du 1er septembre 2008 :

SOUS-PREFECTURE
30 JUIN 2008
60300 SENLIS

	QUOTIENT	Tarifs 2007	ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS Tarifs 2008
1	0 à 275	4,56	**4,65**
2	275,01 à 333	5,15	**5,25**
3	333,01 à 392	5,74	**5,85**
4	392,01 à 452	6,33	**6,45**
5	452,01 à 511	6,92	**7,05**
6	511,01 à 570	7,52	**7,67**
7	570,01 à 628	8,11	**8,27**
8	628,01 à 687	8,70	**8,87**
9	687,01 à 746	9,29	**9,47**
10	746,01 à 806	9,88	**10,07**
11	806,01 à 865	10,48	**10,68**
12	865,01 à 923	11,07	**11,29**
13	923,01 à 982	11,66	**11,89**
14	982,01 à 1041	12,25	**12,49**
15	1041,01 à 1101	12,84	**13,09**
16	1101,01 à 1160	13,44	**13,70**
17	1160,01 à 1218	14,03	**14,31**
18	1218,01 à 1277	14,62	**14,91**
19	1277,01 et plus	15,22	**15,52**
	Extérieur	15,22	**15,52**

STAGES MULTI-SPORTS

15 € la semaine

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
30/06/2008
Publié ou notifié le :
01/07/2008
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 01/07/2008
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

VILLE DE MONTATAIRE (OISE) - 60

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

SOUS-PREFECTURE
30 JUIN 2008
60300 SENLIS

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2008

●-●-●

L'an Deux Mil Huit le lundi 23 juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 17 juin Deux Mil Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD – M. CAPET – Mme BELFQUIH – M. BOYER – Melle LECLERE (à partir de la délibération n° 4) - Mme BLANQUET – M. MERCIER - Melle KHACHAB – M. D'INCA – Mme TOURE – M. CARPENTIER – Mme RICHET – M. RAZACK – M. BENOIST (à partir de la délibération n° 4) – Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI – Melle BORDEZ – M. BRAHIMI - M. FEUILLETTE – Mme LEVERT - M. BROLH - Mme GRUNY (jusqu'à la délibération n° 19) – M. STALIN – M. LEBRETON – Melle LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représenté par M. COUALLIER - Mme ANANE représentée par M. MERCIER - Mme YESILMEN représentée par M.BOYER – Mme GRUNY représentée par Mme BUZIN (à partir de la délibération n° 20).

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Sarah KHACHAB

●-●-●

20- SCOLAIRE - ATTRIBUTION D'UN PRET DE LIVRES AUX LYCEENS ET AUX ETUDIANTS - Année Scolaire 2008/2009

Sur le rapport de Madame Françoise BORDAIS, Adjointe au Maire, chargée des affaires scolaires, EXPOSANT :

QUE depuis plusieurs années, la Municipalité accorde une aide aux lycéens qui suivent une formation dispensée par l'Education Nationale et les organismes associés sous les formes suivantes :

➢ PRET DE LIVRES SCOLAIRES aux CAP, BEP, élèves de la PREMIERE à la TERMINALE et élèves de BTS (pour les étudiants en BTS le choix est laissé entre les livres ou la bourse),

QUE pour cette année, la commission scolaire demande la reconduction de cette aide en posant une date limite de dépôt au 31 octobre 2008,

QUE compte-tenu de l'aide financière du Conseil Régional reconduite à la rentrée de septembre 2008 au bénéfice des lycéens entrant et poursuivant un cycle secondaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Décide à l'unanimité l'attribution des livres aux élèves qui suivent les enseignements du second degré suivants :

SOUS-PREFECTURE
30 JUIN 2008
60300 SENLIS

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

➢ CAP, BEP, SECONDE à TERMINALE, BAC PRO et BTS (pour les étudiants en BTS le choix est laissé entre les livres ou la bourse),

Les élèves entrant dans un nouveau cycle dans le SECONDAIRE et ceux suivant déjà un cycle dans le SECONDAIRE pourront en complément de l'aide financière du Conseil Régional obtenir des manuels en fonction du stock disponible.
Si cette aide financière s'avère insuffisante et le stock de la ville épuisé, les élèves pourront recevoir un complément en bon de commande.

La décision d'attribution sera prise après examen des dossiers et sous réserve du dépôt des demandes avant la date limite du ***31 OCTOBRE 2008.***

Les crédits sont inscrits au budget primitif - Fonction 2 Enseignement Formation - Sous Fonction 22 Enseignement du 2nd degré - Article 6067 Fournitures scolaires.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
30/06/2008
Publié ou notifié le :
01/07/2008
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 01/07/2008
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

VILLE DE MONTATAIRE (OISE) - 60

SOUS-PREFECTURE
30 JUIN 2008
60300 SENLIS

Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2008

●-●-●

L'an Deux Mil Huit le lundi 23 juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 17 juin Deux Mil Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD – M. CAPET – Mme BELFQUIH – M. BOYER – Melle LECLERE (à partir de la délibération n° 4) - Mme BLANQUET – M. MERCIER - Melle KHACHAB – M. D'INCA – Mme TOURE – M. CARPENTIER – Mme RICHET – M. RAZACK – M. BENOIST (à partir de la délibération n° 4) – Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI – Melle BORDEZ – M. BRAHIMI - M. FEUILLETTE – Mme LEVERT - M. BROLH - Mme GRUNY (jusqu'à la délibération n° 19) – M. STALIN – M. LEBRETON – Melle LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représenté par M. COUALLIER - Mme ANANE représentée par M. MERCIER - Mme YESILMEN représentée par M.BOYER – Mme GRUNY représentée par Mme BUZIN (à partir de la délibération n° 20).

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Sarah KHACHAB

●-●-●

21- SCOLAIRE - ATTRIBUTION DES BOURSES AUX ETUDIANTS POST- BACCALAUREAT - ANNEE SCOLAIRE 2008/2009

SUR le rapport de Madame BORDAIS Françoise, Adjointe au Maire, chargée des affaires scolaires, exposant :

QUE depuis plusieurs années, la Municipalité accorde une bourse aux lycéens et aux étudiants qui suivent une formation dispensée par l'Education Nationale et les organismes associés.

Les critères d'accès à la bourse intègrent les étudiants post-baccalauréat ainsi que les jeunes de moins de 28 ans qui suivent des formations rémunérées ou non, permettant la délivrance d'un diplôme reconnu par l'Education nationale.

QUE pour l'année 2008/2009, la Commission Scolaire demande de reconduire l'attribution d'une aide complémentaire à la bourse pour les étudiants inscrits dans un établissement éloigné du domicile selon les quatre zones géographiques (en dehors de l'agglomération creilloise).

Les étudiants basés à l'étranger peuvent bénéficier d'une autre forme d'aide appelée bourse d'aide aux projets mais sans avoir accès à l'aide complémentaire d'éloignement du domicile.

La Commission Scolaire demande de reconduire cette aide en fixant une date limite de dépôt **au 15 décembre 2008,**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Décide avec 31 voix POUR :

SOUS-PREFECTURE
30 JUIN 2008
60300 SENLIS

1) L'ATTRIBUTION d'une bourse aux étudiants post-baccalauréat jusqu'à l'âge limite ***de 28 ans à la date de la demande*** selon le quotient suivant :

- d'un montant de 229,00 € pour un quotient inférieur ou égal à 1 524 € annuel ;
- d'un montant de 199,00 € pour un quotient supérieur à 1 524,01 € et inférieur ou égal à 3 049 € annuel ;
- d'un montant de 153,00 € pour un quotient supérieur à 3 049,01 € et inférieur ou égal à 7 622 € annuel ;
- d'un montant de 122,00 € pour un quotient supérieur à 7 622,01 € et inférieur ou égal de 13 720 € annuel ;
- d'un montant de 92,00 € pour un quotient supérieur à 13 720,01 € annuel.

Sur la base de l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année 2007 des parents et de l'étudiant divisé par le nombre de parts fiscales.

Sur présentation des pièces réclamées pour la constitution du dossier justifiant la position d'étudiant du demandeur et sa résidence sur la commune d'une part,
Et d'autre part de toute autre pièce jugée nécessaire à l'étude du dossier.

En cas d'absence de production de ces pièces complémentaires, il sera alloué d'office une bourse au montant **MINIMUM**,

2) L'ATTRIBUTION d'une aide complémentaire selon la zone géographique de l'établissement scolaire :

ZONE 1	Paris et Région Parisienne	23,00 €
ZONE 2	Nord de la France	30,00 €
ZONE 3	Oise sauf Creil, Nogent et Montataire	15,00 €
ZONE 4	Autres régions de France	45,00 €

La décision d'attribution sera prise après examen des dossiers et sous réserve de dépôt du dossier avant le **15 décembre 2008**.

La dépense est inscrite au budget primitif – Fonction 2 Enseignement Formation – Sous Fonction 23 Enseignement supérieur – Article 6714 Bourses et Prix.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
30/06/2008
Publié ou notifié le :
01/07/2008
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 01/07/2008
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

SOUS-PREFECTURE
30 JUIN 2008
60300 SENLIS

Mairie
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2008

●-●-●

L'an Deux Mil Huit le lundi 23 juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 17 juin Deux Mil Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD – M. CAPET – Mme BELFQUIH – M. BOYER – Melle LECLERE (à partir de la délibération n° 4) - Mme BLANQUET – M. MERCIER - Melle KHACHAB – M. D'INCA – Mme TOURE – M. CARPENTIER – Mme RICHET – M. RAZACK – M. BENOIST (à partir de la délibération n° 4) – Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI – Melle BORDEZ – M. BRAHIMI - M. FEUILLETTE – Mme LEVERT - M. BROLH - Mme GRUNY (jusqu'à la délibération n° 19) – M. STALIN – M. LEBRETON – Melle LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représenté par M. COUALLIER - Mme ANANE représentée par M. MERCIER - Mme YESILMEN représentée par M.BOYER – Mme GRUNY représentée par Mme BUZIN (à partir de la délibération n° 20).

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Sarah KHACHAB

●-●-●

22 - SCOLAIRE – Frais de scolarité – année scolaire 2008/2009

Sur le rapport de Madame BORDAIS Françoise, Adjointe au Maire, chargée des affaires scolaires, exposant :

Qu'au terme de l'article 23 de la Loi 83-663 du 27 juillet 1983 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement, les communes accueillant des enfants extérieurs dans leurs écoles publiques, sont encouragées à conclure des accords de réciprocité ;

Que si les accords ne peuvent être conclus, les communes fixent, annuellement, la contribution aux charges de fonctionnement qui sera sollicitée lors de l'accueil des enfants extérieurs ;

Lors de sa séance du 9 octobre 1992, le Conseil Municipal a décidé, pour l'année 1992/1993 de fixer la contribution des communes aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants extérieurs au montant arrêté par Monsieur le Préfet de l'Oise, sur la base des propositions faites par l'Union des Maires de l'Oise ;

Que cette somme est actuellement arrêtée à **702 €** pour l'année 2007/2008 pour les communes hors canton et à **414,00 €** pour les communes du canton ;

VU l'étude réalisée en 2005 faisant apparaître le prix de revient réel des dépenses de fonctionnement qu'engage chaque année la Ville de Montataire par élève, estimé à **797 €** ;

VU la proposition de la commission scolaire du 6 juin 2008 visant à limiter l'augmentation à hauteur de 10 % du montant actuel la contribution aux charges de fonctionnement des enfants extérieurs à la commune afin de ramener progressivement cette contribution au prix de revient ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE :

SOUS-PREFECTURE
30 JUIN 2008
60300 SENLIS

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

1) DE PASSER des accords avec toutes les communes dès lors que cela sera possible ;

2) DE RECONDUIRE les accords de **réciprocité totale** déjà existants avec les communes de CREIL, NOGENT SUR OISE, THIVERNY, MONCHY-SAINT-ELOY, VILLERS-SAINT-PAUL, ST VAAST-LES-MELLO, SAINT-LEU-D'ESSERENT ;

3) DE RECONDUIRE les accords de **réciprocité partielle** déjà existants avec la commune de BURY, CIRES LES MELLO, GOUVIEUX, MOUY, LAIGNEVILLE, RIEUX ;

4) DE FIXER la contribution des communes aux charges de fonctionnement pour les enfants extérieurs scolarisés dans les écoles de MONTATAIRE , tant élémentaires que maternelles, à **772 €** pour l'année scolaire 2008/2009 ;

5) DE FIXER cette contribution pour les communes du Canton de Montataire, hors accord de réciprocité : MAYSEL, VILLERS-SOUS-SAINT-LEU, BLAINCOURT, CRAMOISY, MELLO, PRECY-SUR-OISE, à la somme de **455 €** ;

6) DE FIXER la contribution maximum pour MONTATAIRE aux charges de fonctionnement pour les enfants scolarisés à l'extérieur, tant élémentaires que maternelles à **772 €** et d'en appeler à l'arbitrage du Préfet, tel que prévu par la loi, lorsque la contribution demandée serait supérieure à cette somme.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
30/06/2008
Publié ou notifié le :
01/07/2008
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 01/07/2008
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

VILLE DE MONTATAIRE - 60

SOUS-PREFECTURE
30 JUIN 2008
60300 SENLIS

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2008

●-●-●

L'an Deux Mil Huit le lundi 23 juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 17 juin Deux Mil Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD – M. CAPET – Mme BELFQUIH – M. BOYER – Melle LECLERE (à partir de la délibération n° 4) - Mme BLANQUET – M. MERCIER - Melle KHACHAB – M. D'INCA – Mme TOURE – M. CARPENTIER – Mme RICHET – M. RAZACK – M. BENOIST (à partir de la délibération n° 4) – Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI – Melle BORDEZ – M. BRAHIMI - M. FEUILLETTE – Mme LEVERT - M. BROLH - Mme GRUNY (jusqu'à la délibération n° 19) – M. STALIN – M. LEBRETON – Melle LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représenté par M. COUALLIER - Mme ANANE représentée par M. MERCIER - Mme YESILMEN représentée par M.BOYER – Mme GRUNY représentée par Mme BUZIN (à partir de la délibération n° 20).

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Sarah KHACHAB

●-●-●

23- SCOLAIRE - REMBOURSEMENT DE LA CARTE DE TRANSPORT AUX LYCEENS ET ETUDIANTS ANNEE SCOLAIRE 2008/2009

Sur le rapport de Madame Françoise BORDAIS, Adjointe au Maire, chargée des affaires scolaires, exposant :

QUE depuis plusieurs années, la Municipalité accorde une aide aux lycéens qui suivent une formation dispensée par l'Education Nationale et les organismes associés sous la forme suivante :

➢ PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT pour les déplacements scolaires sur les réseaux du STAC sur présentation de la carte de transport de l'année scolaire en cours,

QUE pour cette année, la commission scolaire demande la reconduction de cette aide en posant une date limite de dépôt au 15 décembre 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE AVEC 31 VOIX POUR :

Le remboursement des frais de transport aux lycéens et aux étudiants utilisant les réseaux du STAC pour se rendre dans leurs établissements scolaires au tarif en vigueur au 1er septembre 2008 en posant la limite d'âge **à 28 ans à la date de la demande.**

SOUS-PREFECTURE
30 JUIN 2008
60300 SENLIS

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

PERIMETRE DE REMBOURSEMENT DE LA CARTE DE TRANSPORT DU S.T.A.C POUR LE LYCEE ANDRE MALRAUX

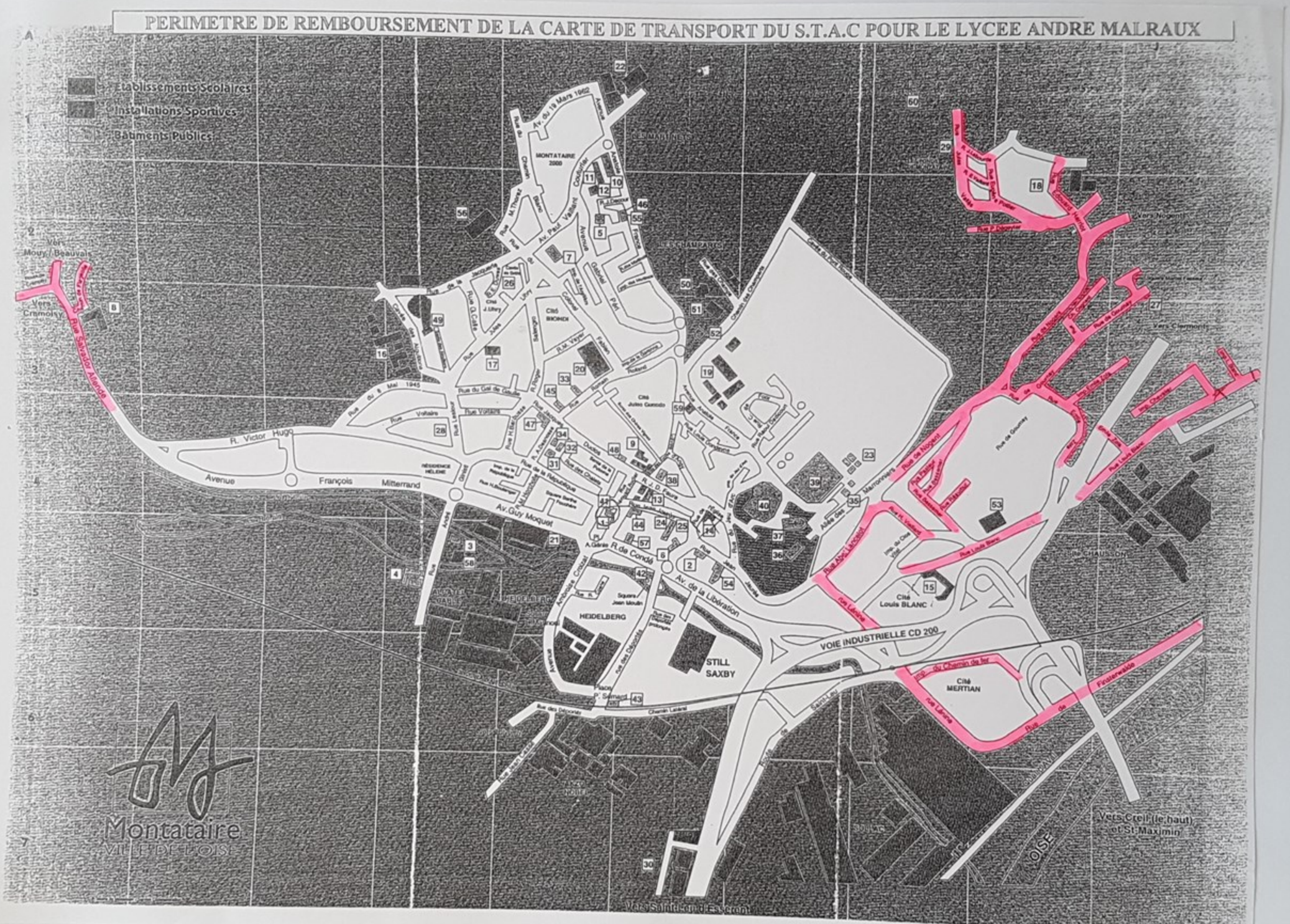

Le remboursement est limité à certains quartiers de Montataire déterminés selon le plan annexé à la présente aux lycéens et étudiants fréquentant le lycée André MALRAUX de Montataire.

La décision d'attribution sera prise après examen des dossiers et sous réserve du dépôt des demandes avant la date limite du ***15 décembre 2008.***

Les crédits seront inscrits au budget primitif - Fonction 2 Enseignement Formation - Rubrique 252 Transport Scolaire - Article 6247 Transports Collectifs.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
30/06/2008
Publié ou notifié le :
01/07/2008
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 01/07/2008
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

VILLE DE MONTATAIRE (OISE) - 60

SOUS-PREFECTURE
30 JUIN 2008
60300 SENLIS

PERIMETRE DE REMBOURSEMENT DE LA CARTE DE TRANSPORT DU S.T.A.C POUR LE LYCEE ANDRE MALRAUX

Etablissements Scolaires
Installations Sportives
Bâtiments Publics

Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2008

•-•-•

L'an Deux Mil Huit le lundi 23 juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 17 juin Deux Mil Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD – M. CAPET – Mme BELFQUIH – M. BOYER – Melle LECLERE (à partir de la délibération n° 4) - Mme BLANQUET – M. MERCIER - Melle KHACHAB – M. D'INCA – Mme TOURE – M. CARPENTIER – Mme RICHET – M. RAZACK – M. BENOIST (à partir de la délibération n° 4) – Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI – Melle BORDEZ – M. BRAHIMI - M. FEUILLETTE – Mme LEVERT - M. BROLH - Mme GRUNY (jusqu'à la délibération n° 19) – M. STALIN – M. LEBRETON – Melle LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représenté par M. COUALLIER - Mme ANANE représentée par M. MERCIER - Mme YESILMEN représentée par M.BOYER – Mme GRUNY représentée par Mme BUZIN (à partir de la délibération n° 20).

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Sarah KHACHAB

•-•-•

24- SCOLAIRE - SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU 1er DEGRE ET DU 2nd DEGRE - ANNEE SCOLAIRE 2007/2008

Sur le rapport de Madame BORDAIS Françoise, Adjointe au Maire, exposant :

Que chaque année, la Ville souhaite aider les établissements scolaires dans le cadre de projets artistiques, culturels, sportifs et linguistiques ;

Que les subventions permettent de favoriser la réalisation de ces projets et de diminuer les participations financières des familles ;

Vu la proposition de la Commission Scolaire du 05/12/2007 ;

Vu la proposition de la Commission Scolaire du 07/05/2008 pour les demandes supplémentaires ;

Compte tenu des difficultés pour les établissements scolaires d'obtenir des financements extérieurs ;

Pour l'année scolaire 2007/2008, les demandes des établissements sont les suivantes :

SOUS-PREFECTURE
30 JUIN 2008
60300 SENLIS

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

Etablissements du 1er degré	PROJET	Coût global En €	Financement Ville
Ecole maternelle Jacques Decour 2	AEC « Classe poney » « Le monde de la ferme » « Si on chantait »	680 750 650	450
Ecole maternelle Henri Wallon	AEC « Corps à corps »	9000	120
Ecole maternelle Joliot Curie	AEC « Albums et jeux de société »	1300	250
Ecole Maurice & Lucie Bambier	AEC « Quand mon corps permet de mieux me connaître »	1000	250
Ecole maternelle Jean Macé	AEC « La sécurité domestique » Spectacle de la compagnie Coconut	450	100

Etablissement du 1er degré	PROJET	Coût global En €	Financement Ville
Ecole élémentaire Joliot Curie	AEC « Former des enfants conteurs	3293	300
Ecole élémentaire Jacques Decour	AEC « Changer les comportements pour préserver la planète » « L'écriture autour du monde »	1000 400	100
Ecole élémentaire Jean Jaurès	AEC « Grandir à Montataire »	2500	300
Ecole élémentaire Edmond Léveillé	AEC « Fresque murale »	800	100
Ecole élémentaire Paul Langevin	AEC « Fabrication de jeux tactiles pour des enfants non voyants	100	100
TOTAL		21523	2070

Etablissement du 2ème degré	Projet	Coût global En €	Financement Ville en €
Collège Anatole France MONTATAIRE	Sortie « Futuroscope » Voyage en Angleterre Séjour Manche Séjour Italie	4800 14754 6360 15120	1500 subvention globale
TOTAL		410340	1500
Collège Edouard Herriot NOGENT SUR OISE	Voyage en Espagne du 13 au 17 mai 08 (12 élèves de Montataire)	10 188	120
TOTAL			120
EREA SAINT QUENTIN	Séjour à Notre Dame de Bellecombe Du 17 au 22 mars 08 (1 élève de Montataire)	7988	42,60 (Base du CG de l'Oise de 7,10 €/jour)
TOTAL			42.60
Collège Jean-Yves Cousteau BREUIL LE VERT	Classe de mer à la Plaine sur Mer (1 élève de Montataire)		35,00
TOTAL			35,00
TOTAL			1697,60

SOUS-PRÉFECTURE
30 JUIN 2008
60300 SENLIS

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE,

APPROUVE A L'UNANIMITE le versement des subventions suivantes :

Ecoles maternelles et élémentaires Montataire	2070,00 €
Collège Anatole France Montataire	1500,00 €
Collège Edouard Herriot Nogent/Oise	120,00 €
EREA Saint Quentin	42,60 €
Collège Jean Yves Cousteau Breuil le Vert	35,00 €

Les crédits sont inscrits au BP 2008 - Enseignement du 1er degré - DSP 2.15 213/6574 et enseignement du 2nd degré : Collège et Lycée DSP 2.16-22/6574.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
30/06/2008
Publié du notifié le :
01/07/2008
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 01/07/2008
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

SOUS-PREFECTURE
30 JUIN 2008
60300 SENLIS

Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2008

●-●-●

L'an Deux Mil Huit le lundi 23 juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 17 juin Deux Mil Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD – M. CAPET – Mme BELFQUIH – M. BOYER – Melle LECLERE (à partir de la délibération n° 4) - Mme BLANQUET – M. MERCIER - Melle KHACHAB – M. D'INCA – Mme TOURE – M. CARPENTIER – Mme RICHET – M. RAZACK – M. BENOIST (à partir de la délibération n° 4) – Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI – Melle BORDEZ – M. BRAHIMI - M. FEUILLETTE – Mme LEVERT - M. BROLH - Mme GRUNY (jusqu'à la délibération n° 19) – M. STALIN – M. LEBRETON – Melle LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représenté par M. COUALLIER - Mme ANANE représentée par M. MERCIER - Mme YESILMEN représentée par M.BOYER – Mme GRUNY représentée par Mme BUZIN (à partir de la délibération n° 20).

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Sarah KHACHAB

●-●-●

25- SCOLAIRE - CONTRAT EDUCATIF LOCAL – ANNEE 2008

Sur le rapport de Madame Françoise BORDAIS, Adjointe au Maire, exposant :

Considérant l'appel à projet pour la période 2007-2010 qui détermine les objectifs suivants :

1. garantir la qualité des activités en particulier en développant la qualification des encadrants et des intervenants
2. augmenter le nombre d'enfants concernés par les actions
3. développer les projets qui manquent ou qui sont insuffisants dans certains quartiers ou vers certains enfants en affinant l'analyse au moyen d'un questionnaire
4. maintenir la cohésion avec le projet du Réseau Ambition Réussite
5. mobiliser tous les intervenants possibles qui existent au niveau local
6. favoriser la participation des parents
7. proposer des actions spécifiques pour les collégiens

Considérant que ces objectifs entrent bien dans le cadre de la politique éducative territoriale souhaitée par l'Etat qui a retenu les orientations suivantes :

- accès des enfants et des jeunes aux loisirs de proximité et aux vacances
- aide à l'initiative des jeunes et apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté
- développement des pratiques sportives, culturelles et scientifiques pour tous
- soutien aux activités pendant les vacances scolaires

SOUS-PREFECTURE
30 JUIN 2008
60300 SENLIS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

APPROUVE le contenu du contrat éducatif local 2008 et le tableau financier joint.

AUTORISE le Maire à encaisser les subventions qui sont confirmées par les financeurs et à les reverser aux porteurs de projet.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
30/06/2008
Publié ou notifié le :
01/07/2008
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 01/07/2008
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean Pierre BOSINO

SOUS-PREFECTURE
3 0 JUIN 2008
60300 SENLIS

VILLE DE MONTATAIRE

Point n°-25 - C.E.L. 19/06/2008

PROPOSITION D'ACTIONS COMMUNALES
ANNEE 2008

AU TITRE DU CUCS* DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE

INTITULE DE L'ACTION	COUT TOTAL	Participation VILLE	AUTRES CREDITS D'ETAT 2008 #	AUTRES FINANCEURS 2008	FIPD 2008 ¤	ACSE AMIENS 2008 (ILD')	ACSE CUCS 2008 1ère ENV	ACSE CUCS 2008 2ème ENV	TOTAL CUCS 2008 (2 ENV)	CAF de Creil	REUSSITE EDUCATIVE 2008
13. Poursuivre les clubs péri-éducatifs (Association des Clubs Péri-Educatifs)	22 727	-5 635	3 450 (IA)				6 000		6 000	7 642	
14. Poursuivre l'atelier d'accompagnement scolaire (ABSS)	19 745	-8 103					7 125		7 125	4 517	
15. Poursuivre l'atelier d'accompagnement à la scolarité des collégiens (JADE)	21 330	-8 345					8 441		8 441	4 544	
16. Poursuivre la formation des agents chargés des activités "Autour du temps de repas" (VILLE)	5 000	-1 000	1 000 (DDJS)					3 000	3 000		
17. "J'emporte mon livre" (Association des Clubs Péri-Educatifs)	2 000	-750	250 (IA)				1 000		1 000		
18. "Instruments pour tous" (AMEM)	17 200	-14 275	1 500 (DDJS)				1 425		1 425		
19. Mettre en valeur les projets du Réseau Ambition Réussite (Association des Clubs Péri-Educatifs)	8 000	-4 600	1 900 (GRSP)				1 500		1 500		
20. Opération Razmokets (OMS)	5 000	-2 000	1 800 (DDJS)	1 200 (USAGERS)					0		

SOUS-PREFECTURE 19 JUIN 2008 60300 SENLIS

VILLE DE MONTATAIRE

19/06/2008

PROPOSITION D'ACTIONS COMMUNALES
ANNEE 2008

AU TITRE DU CUCS* DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE

INTITULE DE L'ACTION	COUT TOTAL	Participation VILLE	AUTRES CREDITS D'ETAT 2008 #	AUTRES FINANCEURS 2008	FIPD 2008 ¤	ACSE AMIENS 2008 (ILD')	ACSE CUCS 2008 1ère ENV	ACSE CUCS 2008 2ème ENV	TOTAL CUCS 2008 (2 ENV)	CAF de Creil	REUSSITE EDUCATIVE 2008
20bis.Ecole Municipale des Sports (VILLE)	12 478	-8 545	3 000 (DDJS)	933 (USAGERS)							
20ter. Sport de Quartier et Lutte contre les violences (VILLE)	3 645	-2 645	1 000 (DDJS)								
21. Opérations "Prévention et Sécurité Routière" (VILLE)	5 400	-1 800	3 600 (PDASR)						0		
22. Poursuivre l'atelier de soutien scolaire [Association Pluriel(les)]	8 770	-3 753		465 (USAGERS*			2 500		2 500	2 052	
23. Poursuivre le développement du Point Accueil Informations Jeunes (PAIJ) (JADE)	90 890	-57 357	10 862 (DDASS)				22 671		22 671		
24. Poursuivre l'ouverture du local de jeunes pour de l'animation socioculturelle (JADE)	73 930	-43 930					30 000		30 000		

SOUS-PREFECTURE
30 JUIN 2008
60300 SENLIS

VILLE DE MONTATAIRE

19/06/2008

PROPOSITION D'ACTIONS COMMUNALES
ANNEE 2008

AU TITRE DU CUCS* DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE

INTITULE DE L'ACTION	COUT TOTAL	Participation VILLE	AUTRES CREDITS D'ETAT 2008 #	AUTRES FINANCEURS 2008	FIPD 2008 ¤	ACSE AMIENS 2008 (ILD')	ACSE CUCS 2008 1ère ENV	ACSE CUCS 2008 2ème ENV	TOTAL CUCS 2008 (2 ENV)	CAF de Creil	REUSSITE EDUCATIVE 2008
25. Développer les musiques actuelles (AMEM)	34 000	-28 000	2 000 (DDJS)	1 000 (CGO)			3 000		3 000		
26. Sensibiliser à la fanfare balkanique dans le cadre du 7ème Festival Danses et Musiques du Monde (VILLE)	20 400	-12 400		8 000 (CRP)					0		
27. Créer un atelier d'écriture théâtrale (VILLE)	3 700	-1 700	2 000 (DDJS)								
TOTAL ACTIONS 2008	**354 215**	**-204 838**	**32 362**	**11 598**	**0**	**0**	**83 662**	**3 000**	**86 662**	**18 755**	**0**

DONT ACTIONS IA 3700
DONT ACTIONS DDJS 12300
DONT ACTIONS DDASS+GRSP 12762
DONT ACTIONS PDASR 3600

SOUS TOTAL **32362**

SOUS-PREFECTURE
30 JUIN 2008
60300 SENLIS

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2008

●-●-●

L'an Deux Mil Huit le lundi 23 juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 17 juin Deux Mil Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD – M. CAPET – Mme BELFQUIH – M. BOYER – Melle LECLERE (à partir de la délibération n° 4) - Mme BLANQUET – M. MERCIER - Melle KHACHAB – M. D'INCA – Mme TOURE – M. CARPENTIER – Mme RICHET – M. RAZACK – M. BENOIST (à partir de la délibération n° 4) – Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI – Melle BORDEZ – M. BRAHIMI - M. FEUILLETTE – Mme LEVERT - M. BROLH - Mme GRUNY (jusqu'à la délibération n° 19) – M. STALIN – M. LEBRETON – Melle LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représenté par M. COUALLIER - Mme ANANE représentée par M. MERCIER - Mme YESILMEN représentée par M.BOYER – Mme GRUNY représentée par Mme BUZIN (à partir de la délibération n° 20).

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Sarah KHACHAB

●-●-●

26- CULTURE – Charte du Réso Picardie – adoption

Sur le rapport de Monsieur Stéphane GODARD, Adjoint au Maire exposant :

La ville bénéficie du travail du réseau depuis 2003 ; Il s'agit essentiellement de repérer en commun avec d'autres partenaires, des spectacles vivants afin d'établir une programmation de qualité.

Dans ce cadre et afin de fédérer tous les partenaires, les membres du Réso Picardie doivent adhérer à une charte d'engagement pour l'accueil du spectacle vivant en Picardie.

Celle-ci permet de garantir entre autres la mise en commun des compétences et des moyens techniques et donc de réaliser quelques économies.

Vu l'avis favorable de la commission culture,

SOUS-PREFECTURE
30 JUIN 2008
60300 SENLIS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A L'UNANIMITE

VALIDE l'adoption de la charte

AUTORISE le Maire à signer la charte d'engagement pour l'accueil du spectacle vivant en Picardie avec le « Réso Picardie ».

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
30.06.2008
Publié ou notifié le :
01.07.2008
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 01.07.2008
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

VILLE DE MONTATAIRE (OISE) - 60

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

Mairie
Montataire
VILLE DE L'OISE

SOUS-PREFECTURE
30 JUIN 2008
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2008

●-●-●

L'an Deux Mil Huit le lundi 23 juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 17 juin Deux Mil Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD – M. CAPET – Mme BELFQUIH – M. BOYER – Melle LECLERE (à partir de la délibération n° 4) - Mme BLANQUET – M. MERCIER - Melle KHACHAB – M. D'INCA – Mme TOURE – M. CARPENTIER – Mme RICHET – M. RAZACK – M. BENOIST (à partir de la délibération n° 4) – Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI – Melle BORDEZ – M. BRAHIMI - M. FEUILLETTE – Mme LEVERT - M. BROLH - Mme GRUNY (jusqu'à la délibération n° 19) – M. STALIN – M. LEBRETON – Melle LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représenté par M. COUALLIER - Mme ANANE représentée par M. MERCIER - Mme YESILMEN représentée par M.BOYER – Mme GRUNY représentée par Mme BUZIN (à partir de la délibération n° 20).

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Sarah KHACHAB

●-●-●

27 - SOCIAL – secteur retraités – montant des loyers de la résidence Maurice MIGNON

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Considérant les montants des loyers du Foyer-logement de la résidence pour personnes âgées Maurice Mignon, actuellement en cours :

- Type 1	198,00 €
- Type 2	277,30 €
- Type 2 +	296,80 €
- Type 2 ++	316,80 €

Vu les divers indices indicateurs de l'inflation économique,
Vu l'avis de la commission retraités,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Décide à l'unanimité d'augmenter les montants des loyers de la Résidence Maurice MIGNON de 2 % (arrondis au centime supérieur) comme suit à compter du **1er septembre 2008** :

- Type 1	**202,00 €**
- Type 2	**282,90 €**
- Type 2 +	**302,80 €**
- Type 2 ++	**323,00 €**

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
30/06/2008
Publié ou notifié le :
01/07/2008
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 01/07/2008
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

SOUS-PREFECTURE
30 JUIN 2008
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2008

●-●-●

L'an Deux Mil Huit le lundi 23 juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 17 juin Deux Mil Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD – M. CAPET – Mme BELFQUIH – M. BOYER – Melle LECLERE (à partir de la délibération n° 4) - Mme BLANQUET – M. MERCIER - Melle KHACHAB – M. D'INCA – Mme TOURE – M. CARPENTIER – Mme RICHET – M. RAZACK – M. BENOIST (à partir de la délibération n° 4) – Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI – Melle BORDEZ – M. BRAHIMI - M. FEUILLETTE – Mme LEVERT - M. BROLH - Mme GRUNY (jusqu'à la délibération n° 19) – M. STALIN – M. LEBRETON – Melle LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représenté par M. COUALLIER - Mme ANANE représentée par M. MERCIER - Mme YESILMEN représentée par M.BOYER – Mme GRUNY représentée par Mme BUZIN (à partir de la délibération n° 20).

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Sarah KHACHAB

●-●-●

28- SOCIAL - RESTAURATION MUNICIPALE – tarifs 2008

Sur le rapport de Mr le Maire, exposant :

Que chaque année, la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

Que ceux du restaurant administratif RPA ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2007,

Que par arrêté du 1er décembre 1986, Monsieur le Préfet nous a informé que les tarifs des établissements publics pourront à partir du 1er janvier 1987 être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

Vu les tarifs appliqués en 2007,

Vu le rapport de la commission retraités,

Vu les divers indices indicateurs de l'inflation économique,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

Décide à l'unanimité d'augmenter les tarifs du Restaurant administratif RPA de **2%** comme suit à compter du **1er septembre 2008** :

DESIGNATION	PERSONNEL COMMUNAL		EXTERIEUR	
	TARIF 2007	TARIFS 2008	TARIF 2007	TARIFS 2008
ENTREE	0,58	0,59	1,06	1,08
PLAT PRINCIPAL (ou 5 assiettes sans viande)	2,48	2,52	5,00	5,10
FROMAGE	0,56	0,57	1,05	1,07
DESSERT	0,56	0,57	1,05	1,07
PAIN	0,22	0,23	0,39	0,40
CAFE	0,35	0,36	0,64	0,65
DOUBLE CAFE/ THE	0,62	0,63	1,22	1,24
1/4 rouge	0,72	0,73	1,46	1,48
1/4 rosé	0,72	0,73	1,46	1,48
BIERE	0,72	0,73	1,46	1,48
CIDRE	0,55	0,56	1,00	1,02
COCA	0,55	0,56	1,00	1,02
EAU PETILLANTE	0,55	0,56	1,00	1,02
1/2 EAU	0,45	0,46	0,83	0,84
VIN ROUGE			7,03	7,17
RETRAITES (Repas complet - tarif unique)	6,10	6,20	10,25	10,45

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
30/06/2008
Publié ou notifié le :
01/07/2008
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 01/07/2008
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

VILLE DE MONTATAIRE (OISE) - 60

SOUS-PREFECTURE
30 JUIN 2008
60300 SENLIS

Mairie
Montataire
VILLE DE L'OISE

SOUS-PREFECTURE
30 JUIN 2008
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2008

●-●-●

L'an Deux Mil Huit le lundi 23 juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 17 juin Deux Mil Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD – M. CAPET – Mme BELFQUIH – M. BOYER – Melle LECLERE (à partir de la délibération n° 4) - Mme BLANQUET – M. MERCIER - Melle KHACHAB – M. D'INCA – Mme TOURE – M. CARPENTIER – Mme RICHET – M. RAZACK – M. BENOIST (à partir de la délibération n° 4) – Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI – Melle BORDEZ – M. BRAHIMI - M. FEUILLETTE – Mme LEVERT - M. BROLH - Mme GRUNY (jusqu'à la délibération n° 19) – M. STALIN – M. LEBRETON – Melle LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représenté par M. COUALLIER - Mme ANANE représentée par M. MERCIER - Mme YESILMEN représentée par M.BOYER – Mme GRUNY représentée par Mme BUZIN (à partir de la délibération n° 20).

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Sarah KHACHAB

●-●-●

29 - ENTRETIEN DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION AVEC LA REGIE COMMUNALE DU CABLE ET L'ELECTRICITE DE MONTATAIRE

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

L'amélioration du confort de vie des Montatairiens demeure l'un des engagements majeurs de la municipalité.

Le schéma lumière a déjà permis, là ou ces préconisations ont été appliquées (travaux neufs et gros travaux d'entretien), d'apprécier les nouvelles ambiances nocturnes.

Lors de l'élaboration de ce plan, la question de l'entretien a été largement débattue.

Il a alors été proposé de limiter les interventions curatives, toujours nécessaires au bénéfice d'une politique préventive (remplacement régulier systématique des foyers lumineux).

La R.C.C.E.M, chargée depuis de longues années de cet entretien, a travaillé dans cet esprit ces dernières années.

On peut apprécier à sa juste valeur le travail exécuté, les interventions curatives ayant été limitées considérablement.

Il est donc proposé de reconduire cette convention, qui vise l'entretien des 2374 points lumineux installés aujourd'hui sur Montataire, contre 2263 existants en 2005 (lors de la dernière convention).

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

Cet entretien concerne donc les installations, sources lumineuses, équipements électriques des 2374 foyers lumineux, appareils de commande (cellules et armoires).

Les sources lumineuses seront remplacées systématiquement en fonction de leur durée de vie estimée.

Les dépannages ponctuels seront réalisés suivant les mêmes dispositions qu'actuellement :

- 7 jours calendaires maxi pour une panne isolée.
- 24 heures pour les pannes sur feux tricolores.
- 24 heures en cas de panne d'un quartier, y compris le week-end et les jours féries.
- Immédiat, si la panne met en jeu la sécurité publique et a été signalée comme telle par la commune.

La convention à intervenir sera conclue pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, après révision de prix et actualisation des points lumineux.

Le montant **annuel hors taxes** est arrêté à : **82.689,11 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la convention

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
30/06/2008
Publié ou notifié le :
01/07/2008
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 01/07/2008
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

SOUS-PREFECTURE
30 JUIN 2008
60300 SENLIS

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

SOUS-PREFECTURE
30 JUIN 2008
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2008

●-●-●

L'an Deux Mil Huit le lundi 23 juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 17 juin Deux Mil Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD – M. CAPET – Mme BELFQUIH – M. BOYER – Melle LECLERE (à partir de la délibération n° 4) - Mme BLANQUET – M. MERCIER - Melle KHACHAB – M. D'INCA – Mme TOURE – M. CARPENTIER – Mme RICHET – M. RAZACK – M. BENOIST (à partir de la délibération n° 4) – Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI – Melle BORDEZ – M. BRAHIMI - M. FEUILLETTE – Mme LEVERT - M. BROLH - Mme GRUNY (jusqu'à la délibération n° 19) – M. STALIN – M. LEBRETON – Melle LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représenté par M. COUALLIER - Mme ANANE représentée par M. MERCIER - Mme YESILMEN représentée par M.BOYER – Mme GRUNY représentée par Mme BUZIN (à partir de la délibération n° 20).

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Sarah KHACHAB

●-●-●

30- LOCATION D'UN BUS AVEC CHAUFFEUR – Marché à procédure adaptée n° 2004/019 – avenant de prolongation du délai contractuel

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

La ville de Montataire a signé un marché à procédure adaptée avec les Transports EVRARD, sis 304, avenue du Tremblay – BP 60205 – 60902 Creil cedex, en date du 8 Septembre 2004, relatif à la location d'un bus avec chauffeur – pour une durée globale de quatre ans.

Le présent avenant a pour objet de prolonger, d'une durée de trois mois et trois semaines, soit jusqu'au 1er Janvier 2009 inclus, le marché en cours d'exécution afin de nous permettre de reconsidérer, dans sa globalité, les caractéristiques d'un nouveau marché, tant en terme de sécurité des personnes transportées (dans le cadre de voyages scolaires, voyages d'agrément, transports hebdomadaires intra-muros, etc...) que dans la perspective de réaliser une économie de consommation de carburant en fonction du type de véhicule de transport susceptible d'être loué.

Ces dispositions nous imposent de compléter le cahier des charges.

Le montant du marché conclu avec les transports Evrard pour la mise à disposition et la location d'un autocar d'occasion avec chauffeur est arrêté à :

Montant global du marché à procédure adaptée (34.195,24€ x 4 ans) = **136.780,96€ HT**

Montant de l'avenant prolongeant le délai du contrat (du 8.09.2008 au 1.01.2009) :
136.780,96€ / 1461 jours (4ans) x 116 jours = **10.860,09€ HT**

Le nouveau montant total du marché à procédure adaptée s'élève à : **147.641,05€ HT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve l'avenant de prolongation du délai contractuel impliquant une plus value de 10.860,09 € HT

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les pièces à intervenir.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
30/06/2008
Publié ou notifié le :
01/07/2008
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 01/07/2008
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

SOUS-PREFECTURE
30 JUIN 2008
60300 SENLIS

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

SOUS-PREFECTURE
30 JUIN 2008
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2008

●-●-●

L'an Deux Mil Huit le lundi 23 juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 17 juin Deux Mil Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD – M. CAPET – Mme BELFQUIH – M. BOYER – Melle LECLERE (à partir de la délibération n° 4) - Mme BLANQUET – M. MERCIER - Melle KHACHAB – M. D'INCA – Mme TOURE – M. CARPENTIER – Mme RICHET – M. RAZACK – M. BENOIST (à partir de la délibération n° 4) – Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI – Melle BORDEZ – M. BRAHIMI - M. FEUILLETTE – Mme LEVERT - M. BROLH - Mme GRUNY (jusqu'à la délibération n° 19) – M. STALIN – M. LEBRETON – Melle LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représenté par M. COUALLIER - Mme ANANE représentée par M. MERCIER - Mme YESILMEN représentée par M.BOYER – Mme GRUNY représentée par Mme BUZIN (à partir de la délibération n° 20).

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Sarah KHACHAB

●-●-●

31- PARCELLES AX 178 – 180 – 182 – Intégration dans le domaine communal – Acquisitions de biens présumés sans maître

Sur le rapport de Monsieur Claude COUALLIER, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et à la démocratie participative, exposant :

Vu l'article L 1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Vu l'arrêté municipal DB/CA/2007-10/05 du 25 octobre 2007 déclarant les parcelles AX 178-180-182 présumées sans maître,

Vu l'avis de publication du 9 novembre 2007,

Considérant le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé du 9/11/07 au 9/01/08,

Considérant la publication de l'arrêté dans la presse locale du 9 novembre 2007,

Considérant la notification de l'arrêté DB/CA/2007-10/05 au dernier domicile de Mme Isabelle CONTANT, dernière héritière n'ayant pas renoncé,

Considérant qu'au terme de ces formalités, Mme CONTANT n'a pas revendiqué son droit à la propriété dans un délai de 6 mois à compter de l'accomplissement de la dernière modalité de publicité prévue.

Dès lors le bien est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

Ce bien peut revenir à la Commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. L'article L 1123-3 in fine du Code Général de la propriété des personnes publiques impose l'obligation à la Commune d'incorporer le bien dans le domaine communal dans un délai de 6 mois à compter de la vacance présumée du bien.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

DECIDE

- d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil et de l'article L 1123-3 alinéa 4 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- que la Commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
- de charger Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ce bien.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir et à acquitter tous les frais y afférant.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
30/06/2008
Publié ou notifié le :
01/07/2008
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 01/07/2008
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

SOUS-PREFECTURE
30 JUIN 2008
60300 SENLIS

Mairie
Montataire
VILLE DE L'OISE

SOUS-PREFECTURE
30 JUIN 2008
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2008

●-●-●

L'an Deux Mil Huit le lundi 23 juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 17 juin Deux Mil Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD – M. CAPET – Mme BELFQUIH – M. BOYER – Melle LECLERE (à partir de la délibération n° 4) - Mme BLANQUET – M. MERCIER - Melle KHACHAB – M. D'INCA – Mme TOURE – M. CARPENTIER – Mme RICHET – M. RAZACK – M. BENOIST (à partir de la délibération n° 4) – Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI – Melle BORDEZ – M. BRAHIMI - M. FEUILLETTE – Mme LEVERT - M. BROLH - Mme GRUNY (jusqu'à la délibération n° 19) – M. STALIN – M. LEBRETON – Melle LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représenté par M. COUALLIER - Mme ANANE représentée par M. MERCIER - Mme YESILMEN représentée par M.BOYER – Mme GRUNY représentée par Mme BUZIN (à partir de la délibération n° 20).

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Sarah KHACHAB

●-●-●

32- INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION DES COMMUNES SUR LES FONDS ET BAUX ARTISANAUX ET COMMERCIAUX

Sur le rapport de madame BURATO, Adjointe au Maire, chargé des questions des finances et du développement économiques, exposant :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 214-1 L. 214-3 issus de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises,

Vu le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds et les baux commerciaux et artisanaux,

Vu le rapport de la commune recensant les menaces pesant sur le commerce et l'artisanat de proximité et proposant un périmètre de sauvegarde,

Vu l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Oise,

Considérant la nécessité de sauvegarder en centre ville un artisanat et un commerce de proximité diversifié,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité tel que joint en annexe,

INSTITUE à l'intérieur de ce périmètre, un droit de préemption sur les fonds de commerce et artisanaux et sur les baux commerciaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à exercer au nom de la commune ce droit de préemption à l'intérieur du périmètre défini.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
30/06/2008
Publié ou notifié le :
01/07/2008
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 01/07/2008
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

SOUS-PREFECTURE
30 JUIN 2008
60300 SENLIS

Montataire
VILLE DE L'OISE

MAIRIE

SOUS-PREFECTURE
30 JUIN 2008
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2008

●-●-●

L'an Deux Mil Huit le lundi 23 juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 17 juin Deux Mil Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD – M. CAPET – Mme BELFQUIH – M. BOYER – Melle LECLERE (à partir de la délibération n° 4) - Mme BLANQUET – M. MERCIER - Melle KHACHAB – M. D'INCA – Mme TOURE – M. CARPENTIER – Mme RICHET – M. RAZACK – M. BENOIST (à partir de la délibération n° 4) – Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI – Melle BORDEZ – M. BRAHIMI - M. FEUILLETTE – Mme LEVERT - M. BROLH - Mme GRUNY (jusqu'à la délibération n° 19) – M. STALIN – M. LEBRETON – Melle LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représenté par M. COUALLIER - Mme ANANE représentée par M. MERCIER - Mme YESILMEN représentée par M.BOYER – Mme GRUNY représentée par Mme BUZIN (à partir de la délibération n° 20).

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Sarah KHACHAB

●-●-●

33- PARCELLE AL 143 – Propriété de Monsieur FRANCOIS Jean - Acquisition

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme, exposant :

Considérant que Monsieur FRANCOIS Jean est propriétaire d'un bien immobilier comprenant un logement et une maison de la presse, sis 57 rue de la République à Montataire, cadastré AL 143, situé dans le secteur UA, d'une superficie totale de 65 m²,

Considérant que Monsieur FRANCOIS souhaite vendre son bien,

Considérant la volonté de la municipalité de maintenir le commerce de proximité en centre ville et dans le cas présent, la Maison de la Presse,

Considérant l'utilité de l'opération,

Vu le plan cadastral,

Vu l'estimation des domaines,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

DECIDE l'acquisition de l'ensemble immobilier cadastré AL 143 sis à Montataire d'une superficie totale de 65 m², appartenant à Monsieur FRANCOIS Jean au prix de 100.000 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
30/06/2008
Publié ou notifié le :
01/07/2008
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 01/07/2008
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

SOUS-PREFECTURE
30 JUIN 2008
60300 SENLIS

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

SOUS-PREFECTURE
30 JUIN 2008
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2008

●-●-●

L'an Deux Mil Huit le lundi 23 juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 17 juin Deux Mil Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD – M. CAPET – Mme BELFQUIH – M. BOYER – Melle LECLERE (à partir de la délibération n° 4) - Mme BLANQUET – M. MERCIER - Melle KHACHAB – M. D'INCA – Mme TOURE – M. CARPENTIER – Mme RICHET – M. RAZACK – M. BENOIST (à partir de la délibération n° 4) – Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI – Melle BORDEZ – M. BRAHIMI - M. FEUILLETTE – Mme LEVERT - M. BROLH - Mme GRUNY (jusqu'à la délibération n° 19) – M. STALIN – M. LEBRETON – Melle LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représenté par M. COUALLIER - Mme ANANE représentée par M. MERCIER - Mme YESILMEN représentée par M.BOYER – Mme GRUNY représentée par Mme BUZIN (à partir de la délibération n° 20).

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Sarah KHACHAB

●-●-●

34 - AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE – SA ROHM AND HAAS FRANCE à Villers Saint Paul

Sur le rapport de Monsieur Azide RAZACK, Conseiller Municipal Délégué à l'agenda 21, l'environnement et la gestion des déchets, exposant :

Considérant la volonté de la SA ROHM AND HAAS France à VILLERS SAINT PAUL d'obtenir l'autorisation d'augmenter sa production de polymères en solution dans l'eau,

Considérant que cette activité est soumise à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,

Considérant que M. Le Préfet, par un courrier en date du 23 mai 2008 sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce projet,

Considérant les éléments fournis concernant le produit et les mesures de sécurité associées, lors de la visite du site du 13 juin 2008,

Vu le dossier d'enquête publique relatif à la demande de la SA ROHM AND HAAS FRANCE en vue d'obtenir l'autorisation d'augmenter la production de polymères en solution dans l'eau à Villers saint Paul,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Emet à l'unanimité un avis favorable concernant la demande de la SA ROHM AND HAAS France, sous réserve des avis techniques de la Préfecture compétente.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
30/06/2008
Publié ou notifié le :
01/07/2008
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 01/07/2008
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général
Yann AUBRY

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

Montataire
VILLE DE L'OISE

MAIRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SOUS-PREFECTURE
30 JUIN 2008
60300 SENLIS

SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2008

●-●-●

L'an Deux Mil Huit le lundi 23 juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 17 juin Deux Mil Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD – M. CAPET – Mme BELFQUIH – M. BOYER – Melle LECLERE (à partir de la délibération n° 4) - Mme BLANQUET – M. MERCIER - Melle KHACHAB – M. D'INCA – Mme TOURE – M. CARPENTIER – Mme RICHET – M. RAZACK – M. BENOIST (à partir de la délibération n° 4) – Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI – Melle BORDEZ – M. BRAHIMI - M. FEUILLETTE – Mme LEVERT - M. BROLH - Mme GRUNY (jusqu'à la délibération n° 19) – M. STALIN – M. LEBRETON – Melle LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représenté par M. COUALLIER - Mme ANANE représentée par M. MERCIER - Mme YESILMEN représentée par M.BOYER – Mme GRUNY représentée par Mme BUZIN (à partir de la délibération n° 20).

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Sarah KHACHAB

●-●-●

35- CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE - Approbation de l'actualisation du Programme d'Actions 2008

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Suite à la signature de la Convention-Cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007/2009, le Conseil Municipal a, déjà, le 25 Février dernier, délibéré sur la Proposition de Programme d'Actions 2008 portant sur l'ensemble des actions communales du Programme 2008 proposées par notre Ville.

Sont incluses dans cette Proposition de Programme 2008, les actions du Programme « Réussite Educative » financées à 100% par l'Etat et celles du Contrat Educatif Local de la Ville de Montataire portant sur l'année scolaire 2007/2008.

A été ajoutée, tout récemment, une action sollicitant des crédits auprès de l'ACSé-Amiens : «Accueillir des artistes issus de l'immigration» au titre de l'Intégration et de la Lutte contre les Discriminations (ILD).

Les partenaires principaux de ces contrats sont l'Etat, représenté par l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (l'ACSé), le Conseil Général de l'Oise et la Caisse d'Allocations Familiales de Creil.

Le tableau actualisé, ci-après, récapitule l'ensemble des projets 2008 et leur coût, classés par thème au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), du Contrat Educatif Local (CEL), du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD) et des nouveaux financements de l'Union Européenne, projets assortis de leurs subventions respectives prévisionnelles souhaitées et portés par les différents Maîtres d'Ouvrage, qu'ils soient Ville de Montataire ou Associations de l'agglomération creilloise.

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

La Ville de Montataire bénéficie en 2008 d'une première enveloppe CUCS de **85 662 €** de l'ACSé pour le Quartiers des Martinets correspondant à :

- 75 057 € au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS)
- 10 605 € au titre de l'Intégration et de la Lutte contre les Discriminations (ILD)

soit au total **85 662 €** de crédits d'Etat de l'ACSé affectés aux actions proposées au titre de la première enveloppe.

Le Comité de Programmation, réuni le 20 Février dernier en sous préfecture de Senlis, avait arrêté les premiers financements d'ensemble des Programmes d'Actions 2008 des cinq Collectivités Territoriales de l'agglomération creilloise.

Une deuxième enveloppe de crédits au titre du CUCS, si des nouveaux crédits – toujours en attente - étaient réaffectés sur l'agglomération creilloise, est indiquée sur le tableau joint pour un montant de 8 000 €, sollicités au cours du deuxième semestre 2008.

Les projets 2008 bénéficient, parallèlement et en outre, d'autres crédits de droit commun de l'Etat, du Conseil Général de l'Oise et du Conseil Régional de Picardie.

Il est à noter que les crédits de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports ont été multipliés par 3 cette année (4 300 € en 2007/13 100 € en 2008) au titre du CEL.

Restent en attente de réponse, trois sollicitations de subvention pour trois projets :

1. une action au titre des Fonds Européens auprès de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle - *Action 29 CUCS 2008 « Poursuivre la professionnalisation des Médiateurs Sociaux ».*

2. une action au titre du FIPD auprès de la Préfecture de l'Oise - *Action 30 CUCS 2008 « Equiper la Ville de Montataire d'un observatoire de la Prévention de la Délinquance ».*

3. Une action culturelle nouvelle auprès de l'ACSé-Amiens - *Action 27bis 2008 «Accueillir des artistes issus de l'immigration».*

Le Conseil Municipal sera informé des décisions financières qui pourraient intervenir ultérieurement, courant 2008, et sera, donc, éventuellement, appelé à redélibérer, si nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE l'actualisation de la Proposition de Programme d'Actions du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2008 de la Ville de Montataire, récapitulant les actions, leur coût et leur plan de financement prévisionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter ce Programme d'Actions 2008 actualisé et à solliciter les subventions correspondantes auprès des différents partenaires de l'opération de développement social, urbain et économique, ainsi qu'auprès d'autres financeurs éventuels.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les participations financières de la Ville aux Associations, Maîtres d'ouvrage tiers, portant des actions de ce programme 2008.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
30/06/2008
Publié ou notifié le :
01/07/2008
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 01/07/2008
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

VILLE DE MONTATAIRE (OISE) 60

SOUS-PREFECTURE
30 JUIN 2008
60300 SENLIS

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

PREFECTURE
30 JUIN 2008
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2008

●-●-●

L'an Deux Mil Huit le lundi 23 juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 17 juin Deux Mil Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD – M. CAPET – Mme BELFQUIH – M. BOYER – Melle LECLERE (à partir de la délibération n° 4) - Mme BLANQUET – M. MERCIER - Melle KHACHAB – M. D'INCA – Mme TOURE – M. CARPENTIER – Mme RICHET – M. RAZACK – M. BENOIST (à partir de la délibération n° 4) – Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI – Melle BORDEZ – M. BRAHIMI - M. FEUILLETTE – Mme LEVERT - M. BROLH - Mme GRUNY (jusqu'à la délibération n° 19) – M. STALIN – M. LEBRETON – Melle LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représenté par M. COUALLIER - Mme ANANE représentée par M. MERCIER - Mme YESILMEN représentée par M.BOYER – Mme GRUNY représentée par Mme BUZIN (à partir de la délibération n° 20).

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Sarah KHACHAB

●-●-●

36 – TABLEAU DES EFFECTIFS N° 16 (arrêté au 31 mai 2008)

Sur le rapport de monsieur le Maire,

Vu l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le TDE n° 1 soumis au CTP du 7 février 1997 et adopté par le Conseil Municipal du 27 mars 1997.

Vu le TDE n° 2 arrêté au 31 juillet 1997 examiné au BM du 28 août 1997, présenté au CTP du 7 octobre 1997 et adopté par le Conseil Municipal du 9 octobre 1997.

Vu le TDE n° 3 arrêté au 12 février 1998 examiné au BM du 12 février 1998, présenté au CTP du 4 mars 1998 et adopté par le Conseil Municipal du 5 mars 1998.

Vu le TDE n°4 arrêté au 30 septembre 1998 examiné au BM du 1er octobre 1998, présenté au CTP du 8 octobre 1998 et adopté par le Conseil Municipal du 22 octobre 1998 ; puis modifié par une délibération n° 34 du 10 décembre 1998 portant modification intermédiaire du tableau des effectifs n°4.

Vu le TDE n°5 arrêté au 25 février 1999 examiné par le Bureau Municipal du 25 février 1999, présenté au CTP du 9 mars 1999 et adopté par une délibération du 11 mars 1999, puis modifié 2 fois par :
- une délibération n° 16 du 17 juin 1999 portant modification intermédiaire du TDE n°5,
- une délibération n° 8 du 23 septembre 1999 portant modification intermédiaire du TDE n°5.

Vu le TDE n°6 arrêté au 8 octobre 1999 examiné par le Bureau Municipal du 14 octobre 1999, présenté au CTP du 19 octobre 1999 et adopté par une délibération du 28 octobre 1999, puis modifié une fois à la marge par l'article 1 de la délibération n° 31 du 7 décembre 1999.

Vu le TDE n°7 arrêté au 29 février 2000 examiné par le Bureau Municipal du 24 février 2000, présenté au CTP du 1er mars 2000 et adopté par une délibération du 16 mars 2000 ; puis modifié 2 fois par une délibération n°13 du 4 mai 2000 et par une délibération n° 25 du 15 juin 2000.
Il faut également prendre en compte la délibération n° 10 du 15 juin 2000 (dans le cadre du dispositif emplois jeunes) relative à la création d'un poste d'agent local de médiation sociale et à la mise à disposition d'un poste de médiateur par l'association JADE.

Vu le TDE n°8 arrêté au 1er octobre 2000 examiné par le Bureau Municipal du 12 octobre 2000, présenté au CTP du 19 octobre 2000 et adopté par une délibération du 26 octobre 2000, puis modifié par une délibération n° 7 du 22 février 2001

Vu le TDE n°9 arrêté au 15 mai 2001 examiné par le Bureau Municipal du 31 mai 2001, présenté au CTP du 22 mai 2001 et adopté par une délibération du 22 juin 2001, puis modifié par une délibération n° 11 du 21 septembre 2001

Vu le TDE n°10 arrêté au 12 mars 2002 examiné par le Bureau Municipal du 21 mars 2002, présenté au CTP du 21 mars 2002 et adopté par une délibération du 28 mars 2002, puis modifié par une délibération n° 16 du 16 mai 2002, n° 41 du 27 juin 2002, n° 07 du 27 février 2003, n° 24 du 23 juin 2003.

Vu le TDE n°11 arrêté au 15 septembre 2003 examiné par le Bureau Municipal du 29 septembre 2003, présenté au CTP du 26 septembre 2003 et adopté par une délibération du 6 octobre 2003, puis modifié par une délibération n° 25, 26 27 et 28 du 24 novembre 2003 ; n° 14 du 5 janvier 2004, n° 08 et 09 du 16 février 2004, n° 14 et 15 du 28 juin 2004

Vu le TDE n°12 arrêté au 10 septembre 2004 examiné par le Bureau Municipal du 13 septembre 2004, présenté au CTP du 16 septembre 2004 et adopté par une délibération du 27 septembre 2004, puis modifié par une délibération n° 10 du même jour, n°12 du 8 novembre 2004 ; n° 14 du 17 janvier 2005, n° 11 du 23 mai 2005, n° 20 du 27 juin 2005, n° 35 du 17 octobre 2005

Vu le TDE n°13 arrêté au 2 novembre 2005 examiné par le Bureau Municipal du 10 octobre 2005, présenté au CTP du 9 novembre 2005, et adopté par une délibération du 12 décembre 2005; puis modifié par les délibérations n°3 du 6 février 2006, n° 35 et n° 36 du 19 mai 2006, n° 38 du 26 juin 2006, et n° 29 et 30 du 9 octobre 2006

Vu le TDE n°14 arrêté au 2 novembre 2006 examiné par le Bureau Municipal du 23 octobre 2006, présenté au CTP du 7 novembre 2006, et adopté par une délibération du 11 décembre 2006; puis modifié par une délibération : n°31 du même jour et n° 29 du 26 mars 2007

Vu l'actuel TDE n°15 arrêté au 2 mai 2007 examiné par le Bureau Municipal du 30 avril 2007, présenté au CTP du 19 avril 2007, et adopté par une délibération du 14 mai 2007 puis modifié par des délibérations n° 43 du 8 octobre 2007 et n° 44 du même jour, ainsi que par délibération n° 31 du 17 décembre 2007, ainsi que par délibération n° 24 du 25 février 2008 et n° 31 du 31 mars 2008.

Considérant que pour la 1ère fois, le Conseil Municipal a adopté le 27 mars 1997 un Tableau des effectifs détaillant le nom, le grade, l'emploi, le service d'affectation et le statut de chaque agent,

SOUS-PREFECTURE
30 JUIN 2008
60300 SENLIS

Considérant qu'il est prévu de réactualiser ce tableau deux ou trois fois par an pour suivre l'évolution qualitative et quantitative des effectifs,

Considérant que cette démarche, outre le fait qu'elle réponde à des nécessités légales, a l'avantage d'offrir un outil de gestion efficace et simple à utiliser,

Le Comité Technique Paritaire ayant été entendu pour avis le 10 juin 2008

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le tableau des affectifs n° 16.

Le présent rapport récapitule les modifications apportées au TDE n°15.

Les modifications sont prises en compte jusqu'au 31 mai 2008. Celles qui interviendront entre ce projet et son vote par le Conseil Municipal seront reprises dans le TDE n°17.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
.....30/06/2008.....
Publié ou notifié le :
.....01/07/2008.....
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 01/07/2008
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

SOUS-PREFECTURE
30 JUIN 2008
60300 SENLIS

Mairie
Montataire
VILLE DE L'OISE

SOUS-PREFECTURE
30 JUIN 2008
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2008

●-●-●

L'an Deux Mil Huit le lundi 23 juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 17 juin Deux Mil Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD – M. CAPET – Mme BELFQUIH – M. BOYER – Melle LECLERE (à partir de la délibération n° 4) - Mme BLANQUET – M. MERCIER - Melle KHACHAB – M. D'INCA – Mme TOURE – M. CARPENTIER – Mme RICHET – M. RAZACK – M. BENOIST (à partir de la délibération n° 4) – Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI – Melle BORDEZ – M. BRAHIMI - M. FEUILLETTE – Mme LEVERT - M. BROLH - Mme GRUNY (jusqu'à la délibération n° 19) – M. STALIN – M. LEBRETON – Melle LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représenté par M. COUALLIER - Mme ANANE représentée par M. MERCIER - Mme YESILMEN représentée par M.BOYER – Mme GRUNY représentée par Mme BUZIN (à partir de la délibération n° 20).

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Sarah KHACHAB

●-●-●

37- JOURNEE DE SOLIDARITE – Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'article 3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Considérant que cette loi vise à réintroduire le caractère férié du lundi de pentecôte tout en donnant une liberté aux employeurs publics et privés d'instituer une journée à la carte dite journée de solidarité,

Considérant que cette journée de travail peut revêtir plusieurs formes, dont quelques heures ou minutes,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 10 juin 2008,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : la journée de solidarité est déterminée à raison de 3 minutes de travail supplémentaires par jour.

Article 2 : cette disposition est applicable à compter du **1er juillet 2008.**

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
30/06/2008
Publié ou notifié le :
01/07/2008
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 01/07/2008
(Loi du 22 Juillet 1982).
Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50208 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2008

●-●-●

L'an Deux Mil Huit le lundi 23 juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 17 juin Deux Mil Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD – M. CAPET – Mme BELFQUIH – M. BOYER – Melle LECLERE (à partir de la délibération n° 4) - Mme BLANQUET – M. MERCIER - Melle KHACHAB – M. D'INCA – Mme TOURE – M. CARPENTIER – Mme RICHET – M. RAZACK – M. BENOIST (à partir de la délibération n° 4) – Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI – Melle BORDEZ – M. BRAHIMI - M. FEUILLETTE – Mme LEVERT - M. BROLH - Mme GRUNY (jusqu'à la délibération n° 19) – M. STALIN – M. LEBRETON – Melle LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représenté par M. COUALLIER - Mme ANANE représentée par M. MERCIER - Mme YESILMEN représentée par M.BOYER – Mme GRUNY représentée par Mme BUZIN (à partir de la délibération n° 20).

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Sarah KHACHAB

●-●-●

38 – LOGEMENTS DE FONCTION PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE - Modification

Sur le rapport de monsieur le Maire, exposant :

Vu la loi du 28 novembre 1990 modifiant le dispositif juridique relatif aux logements de fonction des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n° 7 du 3 octobre 1996 fixant la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction est concédé par nécessité absolue de service ou pour simple utilité de service, complétée par la délibération n° 5 du 22 octobre 1998 et la délibération n° 16 du 21 septembre 2000,

Vu la délibération du n°31 du 19 mai 2006 complétant la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction est concédé par nécessité absolue de service,

Considérant qu'en raison de la cessation de fonction sollicitée par le titulaire du logement de Gardien de l'Hôtel de Ville et du Centre Fernand Léger des mesures d'ordre interne ont été prises afin d'organiser les astreintes de la Mairie,

Considérant que le logement sis 3, rue de Condé ne revêt plus un caractère de logement de fonction par nécessité absolue de service,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide à l'unanimité :

SOUS-PREFECTURE
30 JUIN 2008
60300 SENLIS

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

Article 1er : A la liste des emplois ou fonctions pour lesquels un logement de fonction est concédé gratuitement par nécessité absolue de service avec gratuité des fluides, est supprimée :

- La fonction Gardien de l'Hôtel de Ville et du Centre Fernand Léger : logement de type F3, situé au 3, rue de Condé.

Article 2 : Les présentes dispositions sont applicables à compter du **1er juillet 2008**.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
30/06/2008
Publié ou notifié le :
01/07/2008
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 01/07/2008
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

SOUS-PREFECTURE
30 JUIN 2008
60300 SENLIS

Mairie
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2008

●-●-●

L'an Deux Mil Huit le lundi 23 juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 17 juin Deux Mil Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD – M. CAPET – Mme BELFQUIH – M. BOYER – Melle LECLERE (à partir de la délibération n° 4) - Mme BLANQUET – M. MERCIER - Melle KHACHAB – M. D'INCA – Mme TOURE – M. CARPENTIER – Mme RICHET – M. RAZACK – M. BENOIST (à partir de la délibération n° 4) – Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI – Melle BORDEZ – M. BRAHIMI - M. FEUILLETTE – Mme LEVERT - M. BROLH - Mme GRUNY (jusqu'à la délibération n° 19) – M. STALIN – M. LEBRETON – Melle LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représenté par M. COUALLIER - Mme ANANE représentée par M. MERCIER - Mme YESILMEN représentée par M.BOYER – Mme GRUNY représentée par Mme BUZIN (à partir de la délibération n° 20).

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Sarah KHACHAB

●-●-●

39) DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - Modifications

Vu l'Ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 (en vigueur le 1er janvier 2002) ;

Vu la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 (article 28 § III) ;

Vu la Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 (article 9) ;

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 (article 44 § 1°) ;

Vu la Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 (article 63) ;

Vu la Loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 ;

Vu la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

SOUS-PREFECTURE
30 JUIN 2008
60300 SENLIS

Vu le Règlement (CE) n° 2083/2005 de la commission du 19 décembre 2005 modifiant les directives 2004/17/CE et 2004/18/CE du parlement européen et du Conseil en ce qui concerne leurs seuils d'application des marchés,

Vu le décret n° 2008-171 du 22 février 2008,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu le Code des Marchés Publics,

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : Abroge la délibération n° 6 du 15 mars 2008

Article 2 : délègue à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les actes de gestion suivants, en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La liste des actes de gestion délégués est donc ainsi adoptée :

01) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

02) Fixer les tarifs des spectacles et manifestations ponctuelles, organisés par les services municipaux (Centre de Loisirs – Culture – Sports), *et fixer les tarifs des repas organisés par le service municipal de restauration à l'occasion de réceptions ou autres évènements exceptionnels.*

03) Procéder dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

L'article L 1618-2 du Code des Collectivités Territoriales stipule que les collectivités territoriales peuvent déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent :

1- de libéralités,
2- de l'aliénation d'un élément de leur patrimoine,
3- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité,
4- de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 soit :

a- les indemnités d'assurance,
b- les sommes perçues à l'occasion d'un litige,
c- les recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques,
d- les dédits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat

Il est donc délégué au maire la compétence pour réaliser les opérations nécessaires dans ce domaine.

En ce qui concerne les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, Le Maire reçoit donc délégation aux fins de :

1- procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices dans les conditions et limites fixées dans sa délégation de réaliser les emprunts,

2- décider de toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

SOUS-PREFECTURE
30 JUIN 2008
60300 SENLIS

04) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux, fournitures et services) et *des accords cadres qui peuvent être passés par procédure adaptée en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entrainent pas une augmentation du montant initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget,*

05) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

06) Passer les contrats d'assurance,

07) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

08) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

09) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €,

11) Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissier de justice et experts,

12) Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,

13) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15) Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme (articles L211-1 & R 211-1 et suivants), que la Commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'Article L 213.3 de ce même Code *dans les conditions suivantes :*

- mise en œuvre d'un projet urbain,
- mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques,
- développement des loisirs et du tourisme,
- réalisation des équipements collectifs,
- lutte contre l'insalubrité,
- renouvellement urbain,
- sauvegarde ou mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti,
- réalisation de tout projet intégrant la construction de logements sociaux,
- acquisition de tout emplacement réservé (ER) des différents secteurs du POS.

16) Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, auprès des Tribunaux Administratifs et de toutes autres juridictions pour l'ensemble du contentieux et des actes qui y sont liés.

17) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans le cadre des clauses et dispositions du contrat d'assurances de la flotte automobile, souscrit par la Commune.

18) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant annuel maximum de 950.000 €.

SOUS-PREFECTURE
30 JUIN 2008
60300 SENLIS

19) D'exercer, au nom de la commune, dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme *sur les fonds de commerce, artisanaux et sur les baux commerciaux à l'intérieur du périmètre validé par la délibération n° 32 du conseil municipal du 23 juin 2008 ;*

20) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
30/06/2008
Publié ou notifié le :
01/07/2008
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 01/07/2008
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

VILLE DE MONTATAIRE (OISE) - 60

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

SOUS-PREFECTURE
30 JUIN 2008
60300 SENLIS

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

SOUS-PREFECTURE
30 JUIN 2008
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2008

●-●-●

L'an Deux Mil Huit le lundi 23 juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 17 juin Deux Mil Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD – M. CAPET – Mme BELFQUIH – M. BOYER – Melle LECLERE (à partir de la délibération n° 4) - Mme BLANQUET – M. MERCIER - Melle KHACHAB – M. D'INCA – Mme TOURE – M. CARPENTIER – Mme RICHET – M. RAZACK – M. BENOIST (à partir de la délibération n° 4) – Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI – Melle BORDEZ – M. BRAHIMI - M. FEUILLETTE – Mme LEVERT - M. BROLH - Mme GRUNY (jusqu'à la délibération n° 19) – M. STALIN – M. LEBRETON – Melle LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représenté par M. COUALLIER - Mme ANANE représentée par M. MERCIER - Mme YESILMEN représentée par M.BOYER – Mme GRUNY représentée par Mme BUZIN (à partir de la délibération n° 20).

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Sarah KHACHAB

●-●-●

40- DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE RENDU

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le Conseil Municipal, dans sa séance du 15 mars 2008, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	RECUE EN SOUS PREFECTURE LE	RENDUE EXECUTOIRE LE
1	Exposition « La grande guerre »	Prêt à titre gracieux d'une exposition « la Grande Guerre » par l'Office Nationale des Anciens Combattants du 3 au 14 novembre 2008	25/03/2008	28/03/2008
2	Elagage – Zone d'habitation haute	Les travaux d'élagage de la zone d'habitation haute sont confiés au prestataire Francis HAY pour un montant de 7.678,32 € TTC	26/03/2008	01/04/2008
3	Démolition d'une passerelle métallique	La démolition d'une passerelle métallique située au droit du chemin noir est confiée au prestataire Yves FUDALI pour un montant de 4.784 € TTC	26/03/2008	28/03/2008
4	Concession de terrain	Accord à monsieur SAILLY Davide de fonder une concession trentenaire à compter du 20 mars 2008, à titre d'achat	27/03/2008	01/04/2008
5	Spectacle « Stabat Mater Furiosa »	Présentation du spectacle « Stabat Mater Furiosa » par IN EXTREMIS, le 25 avril 2008 au Palace pour un montant de 4418,70 € TTC	27/03/2008	01/04/2008
6	Séjour de vacances pour les retraités – lot 1 voyage en France	Les prestations de service de vacances en France pour les retraités sont confiées à RENOUVEAU Vacances pour un montant compris entre 15.000 et 19.500 € TTC	27/03/2008	01/04/2008
7	Salle du Palace – gestion du bar	Etablissement d'une convention avec l'association « l'Echo du Palace » pour la gestion du bar, les soirs de représentation au Palace	27/03/2008	01/04/2008

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

8	Collège A.France – « école ouverte »	Organisation de 2 sessions « école ouverte » au collège Anatole France du 7 au 11 avril et du 4 au 10 juillet 2008, pour l'accueil de 50 élèves et 8 animateurs.	27/03/2008	01/04/2008
9	Approvisionnement et livraison de matériaux de construction	L'approvisionnement et la livraison de matériaux de construction pour les services techniques sont confiés au prestataire DOCKS DE L'OISE pour un montant compris entre 12.000 et 46.000 € TTC	31/03/2008	08/04/2008
10	Location minibus – centres de loisirs	Location d'un minibus de 9 places par les centres de loisirs dans le cadre des activités des vacances de Pâques. Le montant de la location s'élève à 445,90 €	31/03/2008	08/04/2008
11	Séjour des 12/16 ans – centre de loisirs	Organisation d'un séjour pour un groupe de 16 adolescents (et 2 animateurs) dans le parc du Valjoly (59 – Eppe sauvage) du 8 au 11 avril 2008. Le montant de ce séjour est de 2.120,57 €	31/03/2008	08/04/2008
12	Spectacle de rue « Les vacances du Montreur »	Présentation d'un spectacle de rue « les vacances du Montreur » par la compagnie Le Montreur le dimanche 6 juin, place de la mairie pour un montant de 1.103,53 € TTC	31/03/2008	08/04/2008
13	Spectacle « les retours de Don Quichotte »	Présentation du spectacle « les retours de Don Quichotte » par Les Amis de Che Panses Vertes, au Palace le jeudi 3 avril 2008 pour un montant de 3.692,50 € TTC	03/04/2008	08/04/2008
14	Réalisation d'une fresque – hall d'accueil du Palace	Convention avec Concordia Picardie (chantier international 2008) pour la mise en place d'un chantier de jeunes volontaires concernant la réalisation d'une fresque et la rénovation des peintures du hall d'accueil du Palace, du 5 au 27 septembre 2008. La participation de la ville est estimée à 4.000 € TTC	03/04/2008	04/04/2008
15	Acquisition d'une débroussailleuse	Acquisition d'une débroussailleuse auto portée auprès du prestataire POS pour un montant de 9.208,60 € TTC	03/04/2008	04/04/2008
16	Concession de cimetière	Accord à monsieur BOUBAAYA Mustafa de fonder une concession cinquantenaire, à titre d'achat à compter du 25 mars 2008	03/04/2008	11/04/2008
17	Match de football – régie d'avances du service des sports	Dans le cadre de la promotion du sport pour les habitants, la ville a acheté 55 places pour le match de football France/Angleterre au Stade de France le 26 mars. Le montant des dépenses est de 2.205,35 € - 39 places seront revendues au public au prix de 28 €	07/04/2008	11/04/2008
18	Concession de terrain	Accord à monsieur Didier CENTELLES de fonder une concession cinquantenaire à compter du 1er avril à titre d'achat	07/04/2008	11/04/2008
19	Renouvellement de concession funéraire	Accord à monsieur JP BOLZE pour le renouvellement de la concession n°1 (Ilot B2) accordé à Mme Solange Pelletier le 18/04/1856, pendant 50 ans	08/04/2007	11/04/2008
20	Vêtements de travail et chaussures de sécurité	Le contrat relatif à l'approvisionnement et à la livraison de vêtements de travail (lot 1) et de chaussures de sécurité (lot 2) est confié au prestataire HOM STYLE pour un montant compris : - entre 7.000 et 28.000 € TTC pour le lot 1 - entre 3.000 et 15.000 € TTC pour le lot 2	08/04/2008	11/04/2008
21	Centre de loisirs – camp été 2008	Convention passée avec la Base de loisirs de Saint Leu d'Esserent concernant l'installation d'un camp fixe, en hébergement sous toiles du 21 juillet au 22 août 2008, avec un forfait activités pour un groupe de 16 enfants et deux animateurs par séjour	10/04/2008	15/04/2008
22	Annonce de recrutement	Convention passée avec COMEDIANCE pour la parution de l'annonce de recrutement d'un graphiste/maquettiste. Le coût total est de 4.786,39 € TTC	10/04/2008	15/04/2008
23	Concession de terrain	Accord à monsieur Guy PETIT pour fonder une concession trentenaire à compter du 4 avril, à titre d'achat	10/04/2008	15/04/2008
24	CLSH – animations pédagogiques	Convention avec l'association « d'ici et d'ailleurs » concernant l'animation de 3 demi-journées auprès d'enfants du centre de loisirs sur le thème de la cuisine à travers l'Europe. Le montant de la prestation est de 480 € TTC	14/04/2008	15/04/2008

25	Auxiliaire de vie scolaire	Mise à disposition par l'Education nationale d'un auxiliaire de vie pour accompagner 2 enfants pendant leur repas à la cantine de J.Curie du 21 avril au 03 juillet 2008	14/04/2008	15/04/2008
26	Convention formation	Convention passée avec NEMAUSIC concernant une action de formation « logiciel paie phase 3 » - 1 journée – d'un montant de 1.710,28 €	14/04/2008	18/04/2008
27	Convention formation	Convention passée avec NEMAUSIC concernant une action de formation « formation et mise en service – dématérialisation paie » - 1 journée – pour 2 agents. Le coût est de 2.009,28 €	14/04/2008	18/04/2008
28	Convention formation	Convention passée avec NEMAUSIC concernant une action de formation « remise à plat des états de charges et bordereaux URSSAFF 2006 2007 » - 1 journée – pour 2 agents. Le coût de la formation est de 1.076,40 €	14/04/2008	18/04/2008
29	Convention de formation	Convention passé avec NEMAUSIC concernant une action de formation « assistance à la réalisation du bilan social 2007 » - 1 journée – pour un agent. Le coût est de 1.76,40 €	14/04/2008	18/04/2008
30	Consommables d'impression	Le marché à bons de commande pour les consommables d'impression est confié au prestataire TG Informatique pour un montant compris entre 15.000 et 30.000 € HT	15/04/2008	18/04/2008
31	Livraison de bois – services municipaux	L'approvisionnement et la livraison de bois destiné aux services municipaux sont confiés : - pour le lot 1 bois de menuiserie : entreprise BARILLET pour un montant compris entre 7.000 et 20.000 € TTC, - pour le lot 2 bois de charpente : entreprise DOCKS DE L'OISE pour un montant compris entre 4.000 et 16.000 € TTC	14/04/2008	18/04/2008
32	Maintenance logiciel – service lecture publique	Contrat de maintenance pour le logiciel ORPHEE, gestion du service lecture publique) établi avec la société C3rb informatique pour un montant de 897,00 € TTC/trimestre	18/04/2008	22/04/2008
33	Maintenance logiciel – cuisine centrale	Contrat établi avec la société SALAMANDRE pour le droit d'utilisation et la maintenance du logiciel de gestion de la cuisine centrale pour un montant de 749,81 € TTC/an	18/04/2008	22/04/2008
34	Prestations de blanchisserie	Les prestations de blanchisserie sont confiées aux Ateliers du Clos du Nid de l'Oise pour un montant de 10.033,44 € HT	18/04/2008	22/04/2008
35	Festival 2008 – association Bis Repetita	Représentation de « 360 », le jeudi 8 mai, dans le cadre du Festival Danses et Musiques du monde pour un montant de 3.200 €	22/04/2008	25/04/2008
36	Exposition	Présentation d'une exposition à l'église Notre Dame du 1er au 30 juin 2008 dont le montant est fixé à 600 €	22/04/2008	25/04/2008
37	Festival – danses et chants folkloriques	Concours gracieux de l'harmonie municipale, l'ASCRO, Souvenir du Portugal pour la présentation de chants et danses folkloriques lors du festival 2008, à titre gracieux	22/04/2008	25/04/2008
38	Festival – Carillon ambulant	Prestation du Carillon ambulant de Douai, le jeudi 8 mai pour un montant de 2.076 €	22/04/2008	25/04/2008
39	Festival – dispositif de secours	Mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours par l'association des sauveteurs de l'Oise, à titre gracieux	24/04/2008	30/04/2008
40	Régie service des sports – match de football	Dans le cadre de la promotion du sport pour les habitants, 55 places pour le match France/Colombie le 3 juin ont été achetées pour un montant de 1.105,35 € - 39 places au prix de 14 € seront revendues au public.	24/04/2008	30/04/2008
41	Festival – spectacle « Beltuner »	Présentation par ICI LIVE d'un spectacle « BELTUNER », le vendredi 9 mai, pour un montant de 1300 €	24/04/2008	30/04/2008
42	Interventions musicales	Etablissement d'un contrat avec Scène Public pour un ensemble d'interventions musicales de la fanfare du Belgistan du 2 au 8 mai pour un montant de 13.875 €	24/04/2008	30/04/2008
43	Logiciels – contrat maintenance	Contrat d'assistance et de maintenance « service plus » de logiciels confié au prestataire ESSONNE CONSULTANTS pour un montant annuelle de 2.500 € HT	25/04/2008	30/04/2008

44	Fabrication et pose d'une ossature de plancher	La fabrication et la pose d'une ossature de plancher sont confiées à Société Nouvelle Silos Equipement pour un montant de 14.473,99 € TTC	28/04/200/8	30/04/2008
45	Vidange des bacs – aire de lavage des services techniques	Les travaux de vidange des bacs sur l'aire de lavage des services techniques sont confiés au prestataire VANDENBOOSSCHE pour un montant de : - 376,74 € TTC/intervention pour la vidange du bac de décantation séparateur hydrocarbures, - 568,10 € TTC/intervention pour le transfert des matières au centre de traitement	28/04/2008	30/04/2008
46	Travaux de serrurerie	Les travaux de serrurerie son confiés au prestataire ATCM pour un montant de : - 16.474,30 € TTC / fourniture et pose de réflecteurs – rues des Martinets et J.Decour - 3.528,20 € TTC / fourniture d'une rambarde allée des marronniers	28/04/2008	30/04/200/
47	Festival – Fait Main Production	Représentation de « SAO » par « Fait Main Production » dans le cadre du Festival, pour un montant de 1.150 € TTC	29/04/2008	06/05/2008
48	Convention formation	Convention passée avec COMUNDI concernant une action de formation « conduire des entretiens avec des salariés en souffrance » - 2 jours – pour un montant de 1.788,02 € TTC	02/05/2008	06/05/2008
49	Convention formation	Convention passée avec ADIAJ Formation concernant une action de formation « organisation des élections des CAP et des CTP » - 2 jours – pour un montant de 785 € TTC	02/05/2008	06/05/2008
50	Travaux neufs et entretien de clôtures	Le marché de travaux neufs et entretien de clôtures est confié à l'entreprise CLOTURE ENVIRONNEMENT pour un montant compris entre 21.250 et 85.000 € HT	05/05/2008	06/05/2008
51	Fournitures scolaires	Le marché de fourniture et livraison des fournitures scolaires pour les établissements scolaires et autres est confié au prestataire NLU pour un montant compris entre 30.000 et 75.000 € TTC	05/05/2008	14/05/2008
52	Manuels scolaires et matériel didactique -lot 1 livres primaires	La fourniture de livres du 1er degré pour les établissements scolaires est confiée aux PAPETERIES PICHON pour un montant compris entre 6.000 et 24.000 € TTC	05/05/2008	14/05/2008
53	Manuels scolaires et matériel didactique -lot 2	La fourniture de matériel didactique pour les établissements scolaires et autres est confiée au prestataire BSSL pour un montant compris entre 7.000 et 28.000 € TTC	05/05/2008	14/05/2008

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
30/06/2008
Publié ou notifié le :
01/07/2008
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 01/07/2008.
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

VILLE DE M... (OISE) - 60

SOUS-PREFECTURE
30 JUIN 2008
60300 SENLIS

Montataire
VILLE DE L'OISE
MAIRIE

SOUS-PREFECTURE
30 JUIN 2008
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2008

●-●-●

L'an Deux Mil Huit le lundi 23 juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 17 juin Deux Mil Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD – M. CAPET – Mme BELFQUIH – M. BOYER – Melle LECLERE (à partir de la délibération n° 4) - Mme BLANQUET – M. MERCIER - Melle KHACHAB – M. D'INCA – Mme TOURE – M. CARPENTIER – Mme RICHET – M. RAZACK – M. BENOIST (à partir de la délibération n° 4) – Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI – Melle BORDEZ – M. BRAHIMI - M. FEUILLETTE – Mme LEVERT - M. BROLH - Mme GRUNY (jusqu'à la délibération n° 19) – M. STALIN – M. LEBRETON – Melle LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représenté par M. COUALLIER - Mme ANANE représentée par M. MERCIER - Mme YESILMEN représentée par M.BOYER – Mme GRUNY représentée par Mme BUZIN (à partir de la délibération n° 20).

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Sarah KHACHAB

●-●-●

41- MOTION – Droit de vote des étrangers

Le 5 mars 1848, un décret de la République française supprimait le suffrage censitaire et instaurait pour la première fois au monde, à l'échelle d'un pays, le suffrage dit « universel » ouvert à tous les hommes, de nationalité française, âgés de plus de 21 ans.

Le corps électoral passait subitement de 246 000 électeurs à plus de 9 millions. C'était le premier pas d'une longue marche toujours inachevée, à l'échelle mondiale mais aussi en France, vers un suffrage réellement universel.

Le 21 avril 1944 (96 ans plus tard), le droit de vote est étendu aux femmes par une ordonnance du gouvernement provisoire de la République française à Alger.

Cette revendication, portée par la lutte des femmes, a été bloquée à plusieurs reprises par le Sénat sous la 3ème République. Une quarantaine de pays ont précédé la France dans la reconnaissance de ce droit (Nouvelle Zélande en 1893).

Par la loi du 5 juillet 1974, le droit de vote est étendu aux jeunes de 18 à 21 ans.

Le traité de Maastricht, signé le 5 février 1992, instaure la citoyenneté de l'Union européenne. Les citoyens de l'Union européenne qui vivent dans un pays de l'Union dont ils n'ont pas la nationalité peuvent voter et se porter candidat, dans l'Etat de résidence, aux seules élections municipales et européennes. Tous les pays de l'Union ont mis en pratique ce droit pour les élections européennes de 1994. La France a été le dernier pays de l'Union à ouvrir aux citoyens de l'UE vivant sur son territoire la possibilité de participer aux élections municipales en 2001.

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

160 ans après l'instauration du suffrage universel masculin, il serait temps que le droit de vote et d'éligibilité soit ouvert à tous les résidents quelle que soit leur nationalité.

D'ailleurs la tradition républicaine ne relie pas nécessairement nationalité et citoyenneté. L'article 4 de la Constitution de 24 juin 1793 stipule que : « Tout homme né et domicilié en France, âgé de 21 ans accomplis ; tout étranger âgé de 21 ans accomplis qui, domicilié en France depuis une année, y vit de son travail, ou acquiert une propriété, ou épouse une Française, ou adopte un enfant, ou nourrit un vieillard ; tout étranger enfin qui sera jugé par le corps législatif avoir bien mérité de l'humanité, est admis à l'exercice des droits de citoyen français ».

Pourtant, les ressortissants étrangers non communautaires résidant en France sont toujours exclus de l'exercice d'une citoyenneté active. Ils ne peuvent pas prendre part aux élections des représentants locaux alors qu'ils peuvent participer aux élections des comités d'entreprise, des conseils d'administration des caisses de sécurité sociale, des offices HLM ou aux élections prud'homales.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal de Montataire,

- demande que soit reconnu le principe de citoyenneté de résidence comme fondement de la démocratie de notre pays ;

- demande que soit accordé à tous les résidents étrangers, communautaires et non communautaires, le même droit de vote et d'éligibilité aux élections locales ;

- demande que ces deux exigences soient débattues et décidées au Parlement ;

- apporte son soutien au collectif d'organisations démocratiques « votation citoyenne » qui milite pour ces objectifs.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette motion.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
30/06/2008
Publié ou notifié le :
01/07/2008
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 01/07/2008
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

VILLE DE MONTATAIRE (OISE) - 60

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

SOUS-PREFECTURE
30 JUIN 2008
60300 SENLIS

Signature de l'assemblée délibérante
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 JUIN 2008

NOMS .	SIGNATURE	NOMS	SIGNATURE
1.BOSINO Jean Pierre		18.RICHET Anne Marie	
2.BORDAIS Françoise		19.RAZACK Azide	
3. COUALLIER Claude		20.ANANE Inès	
4.BURATO Colette		21.BENOIST Benjamin	
5.BUZIN Marie Paule		22.DAILLY Catherine	
6.GODARD Stéphane		23.BELOUAHCHI Zinndine	
7.CAPET Joël		24.BORDEZ Julie	
8.BELFQUIH Fatima		25.BRAHIMI Sébastien	
9.KORDJANI Abdelkrim		26.YESILMEN Céline	
10.BOYER Patrick		27.FEUILLETTE Christian	
11.LECLERE Elodie		28.LEVERT Valérie	
12.BLANQUET Evelyne		29.BROLH Lazare	
13.MERCIER Jean Pierre		30.GRUNY Annie	
14.KHACHAB Sarah		31.STALIN Claude	
15.D 'INCA Pascal		32.LEBRETON Alain	
16.TOURE Hadja		33.LEBRETON Charleine	
17.CARPENTIER Bruno			

DIRECTION GENERALE
YA/NQ/2008

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de Montataire, certifie avoir procédé à l'affichage durant 2 mois, en mairie, des copies conformes à l'original des extraits des délibérations du **conseil municipal de la ville du 23 JUIN 2008**, énumérés ci-dessous, dûment visés par la sous-préfecture de Senlis et certifiés exécutoires le 1er juillet 2008.

DIRECTION GENERALE

1 -CONSEIL MUNICIPAL - Approbation du procès verbal de la séance du 28 avril 2008
2- FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS – Désignation d'un représentant
3 – COMMISSION ACCESSIBILITE /HANDICAP/ LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS – Désignation d'un représentant supplémentaire

DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS

4- BUDGET PRIMITIF – Décision budgétaire modificative n° 2
5- MARCHES D'ASSURANCES – Attribution - Information au conseil municipal
6- MARCHE D'ASSURANCES – LOT 1 incendie/divers dommages aux biens – Cabinet DELRUE – Avenant de transfert
7- INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR
8- DROITS DE PLACES DES TAXIS – tarifs 2008
9- CIMETIERES – COLUMBARIUM & JARDIN CINERAIRE – tarifs 2008
10- SALLES MUNICIPALES – Location –tarifs 2008
11- ADMISSION EN NON VALEUR
12-ASSOCIATION MONTATAIRE BASKET BALL – Versement d'une subvention exceptionnelle
13- ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS DE MONTATAIRE – Versement d'une subvention exceptionnelle

DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION

14- ENFANCE – Centre de loisirs sans hébergement – tarifs 2008
15- ENFANCE – Accueils périscolaires – tarifs 2008
16- ENFANCE – achat de matériel pour la crèche – demande d'aide financière auprès de la CAF de Creil
17- SCOLAIRE – restauration scolaire – tarifs 2008
18 - CULTURE – ateliers culturels – tarifs 2008
19- SPORTS – Ecole municipale de sports et ateliers sportifs – tarifs 2008
20- SCOLAIRE – Prêt de livres aux lycéens – année scolaire 2008/2009
21- SCOLAIRE – Bourses municipales – année scolaire 2008/2009
22- SCOLAIRE – Frais de scolarité – année scolaire 2008/2009
23- SCOLAIRE – Remboursement de la carte du STAC – année scolaire 2008/2009
24- SCOLAIRE – Subventions aux établissements scolaires du 1er et 2nd degrés – année 2008
25 – SCOLAIRE – Contrat Educatif Local 2008
26- CULTURE - Charte du Réso Picardie – Adoption
27- SOCIAL – secteur retraités – montant des loyers de la résidence Maurice MIGNON
28- SOCIAL – restaurant municipal – tarifs 2008

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

29- ENTRETIEN DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC : convention avec la Régie Communale du Câble et de l'Electricité de Montataire
30 - LOCATION D'UN BUS AVEC CHAUFFEUR - Marché à procédure adaptée N° 2004/019 - avenant de prolongation du délai contractuel
31- PARCELLES AX 178-180-182 – Intégration dans le domaine communal - Acquisition de biens présumés sans maître
32- DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX & LES FONDS DE COMMERCE
33- PARCELLE AL 143 – Propriété de monsieur FRANCOIS Jean – Acquisition
34- AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE – SA ROHM AND HAAS France à VILLERS SAINT PAUL

POLITIQUE DE LA VILLE

35- CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE – Actualisation du programme d'actions

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

36- TABLEAU DES EFFECTIFS N° 16
37- JOURNEE DE SOLIDARITE – Application de la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008
38- LOGEMENT PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE – Suppression de l'emploi de gardien de la mairie

DIRECTION GENERALE

39- DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – Délibération n° 6 du 15 mars 2008 – Modifications
40- DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – Compte rendu
41- MOTION – Droit de vote des étrangers

42- Questions diverses

Montataire, le 8 septembre 2008

Le maire

Jean Pierre BOSINO

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DIRECTION GENERALE
YA/NQ/2008/C.M

Le 30 septembre 2008

Convocation du conseil municipal

Je vous invite à participer à la séance du Conseil Municipal qui se tiendra le :

*** Lundi 6 octobre 2008 à 19 heures ***

(SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL – RUE J.JAURES)

Vous voudrez bien trouver ci-joint les projets de délibérations ainsi que les pièces s'y rapportant.

ORDRE DU JOUR

DIRECTION GENERALE

1 -CONSEIL MUNICIPAL - Approbation du procès verbal de la séance du 31 mars 2008
2- CONSEIL MUNICIPAL - Approbation du procès verbal de la séance du 23 juin 2008
3- CONSEIL MUNICIPAL - Approbation du règlement intérieur
4- VACANCES VOYAGES LOISIRS – Désignation de trois représentants
5- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU THERAIN – Approbation des nouveaux statuts
6- COMITE DE DEFENSE DE L'HOPITAL - Adhésion

DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS

7 - BUDGET 2008 – Vote du budget supplémentaire
8- PATRIMOINE COMMUNAL – Ajustement de l'inventaire communal
9- DETTE GARANTIE – Réaménagement des prêts garantis à la SA d'HLM du Beauvaisis
10 - COMITE d'ACTION SOCIALE de la VILLE de MONTATAIRE – Versement d'une subvention exceptionnelle
11- TAXE LOCALE - PUBLICITE EXTERIEURE – Application de la loi de Modernisation de l'Economie
12- CLOTURE de l'EXERCICE 2007 – Mise en conformité du compte de gestion – Régularisation d'imputations budgétaires

DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION

13- CONTRAT EDUCATIF LOCAL – Reversement de subventions
14 – ASSOCIATION BILLARD CLUB DE MONTATAIRE – Versement d'une subvention exceptionnelle
15 – ASSOCIATION CANOE KAYAK – Versement d'une subvention exceptionnelle
16 – FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS PARMACEUTIQUES ET PARAPHARMACIE- Avenant de changement de nom
17 - SOCIAL - PLIE 2008 – 1er semestre
18- SCOLAIRE - Transports scolaires – convention avec la CCAC
19- SCOLAIRE - Ouverture périscolaire Jean Macé
20- CULTURE - Avenant au contrat avec le Conseil Général de l'Oise – année 2008
21- CULTURE - Tarifs pour le service Lecture Publique
22- JEUNESSE - Association JADE – Versement d'une subvention exceptionnelle

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

23- SOCIAL - Adhésion au collectif National Droit des Femmes
24 – SCOLAIRE – Classes de découverte – année 2008/2009
25 – SPORTS – Société SAS Kids Iron Tour - Versement d'une subvention

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

26- CONSTRUCTION 42 LOGEMENTS AVENUE DE LA LIBERATION - DEVIL/INFINIM
Transformation participation financière de la ville
27 - PROGRAMME DE RENOVATION URBAIN (PRU) – programmation 2009 conforme à la convention financière de l'ANRU - demande de financement au Conseil Général de l'Oise
28 - CONTRAT REGIONAL D'AGGLOMERATION – programmation 2009 – demande de financement au Conseil Régional de Picardie –
29- DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE – PROGRAMMATION 2009
30- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE DANS LE CADRE DU FONDS REGIONAL D'APPUI AUX PAYS PICARDS (FRAPP) – Opération d'aménagement avenue de la Libération
31- DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE ET DE L'AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA MAITRISE DE L'ENERGIE (ADEME)- Déchets ménagers et déchets verts – Mise en place de composteurs individuels
32- AMENAGEMENT CITE JEAN BIONDI – PRU DES MARTINETS – Tranches 2 & 3 – Etude de maîtrise d'œuvre - appel d'offres
33- TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SUR LE TERRITOIRE DE MONTATAIRE – Appel d'offres
34- TRAVAUX D'ENTRETIEN & TRAVAUX NEUFS DE LA VOIRIE COMMUNALE –Appel d'offres
35- TRAVAUX D'ENTRETIEN & TRAVAUX NEUFS DES BATIMENTS COMMUNAUX Appel d'offres
36- LES CHAMPARTS - 20 logements locatifs individuels - Cession gratuite du foncier à OISE HABITAT
37- FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS RUE DE NOGENT - Bail emphytéotique de 60 ans au bénéfice d'OISE HABITAT
38 - SENTE DES CHERES VIGNES - Vente par OISE HABITAT des 10 logements de la résidence aux locataires
39 - ENQUETE PUBLIQUE MONTUPET - Régularisation activité du site de Laigneville
40- PARCELLE AY 821p – Propriété de Mme FARJOT-TANCREDO GOMES - Acquisition
41- PARCELLE AW 24 – Propriété de M. LOGEROT André – Acquisition
42- PARCELLE AV 166p - Propriété de M.Mme DAVE Jérémie – Acquisition
43- EPFLO – Avenant n° 1 à la convention portage – Intégration de la parcelle AE 518 dans l'emprise cadastrale de la future maison relais
44- CAFE LE GAYIAN - Parcelle AV 172 - Permis de démolir
45- ESPACE DE RENCONTRES - Exonération des pénalités de retard aux sociétés
46- ESPACE DE RENCONTRES – Exonération des pénalités concernant les levées de réserves

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

47- PERSONNEL VACATAIRE – Rémunération – actualisation
48- LOGEMENT DE FONCTION PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE – gardiennage à l'espace de rencontres
49- REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE – Actualisation
50 - GRATIFICATION DES STAGIAIRES – Actualisation
51 -REMUNERATION DES ANIMATEURS DU CENTRE DE LOISIRS – Actualisation – stagiaires
52- COMITE D'HYGIENE ET SECURITE – Composition
53- INDEMNITE FORFAITAIRE DE DEPLACEMENTS A L'INTERIEUR DE LA COMMUNE – Extension des bénéficiaires

DIRECTION GENERALE

54- CIMETIERE COMMUNALE – Renouvellement de la concession et du monument de monsieur Robert TRIN (ancien Maire) – décision budgétaire modificative n° 3
55 - DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – Compte rendu
56- Questions diverses

Le Maire

JP BOSINO

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

SOUS-PREFECTURE
- 9 OCT. 2008
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 06 OCTOBRE 2008

●-●-●

L'an Deux Mil Huit le lundi 06 octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 30 septembre Deux Mil Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD – M. CAPET – Mme BELFQUIH (à partir de la délibération n°3) – M. KORDJANI – Melle LECLERE - Mme BLANQUET (à partir de la délibération n° 3) – Melle KHACHAB – M. D'INCA – Mme TOURE – M. CARPENTIER – Mme RICHET – M. RAZACK – Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI – Melle BORDEZ – M. BRAHIMI - M. FEUILLETTE – Mme LEVERT - M. BROLH - M. STALIN – M. LEBRETON – Melle LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. BOYER représenté par Mme BURATO – Mme BLANQUET représentée par M. RAZACK (jusqu'à la délibération n° 2) – M. MERCIER représenté par M. GODARD – Mme ANANE représentée par M. STALIN – M. BENOIST représenté par Melle LECLERE – Mme YESILMEN représentée par M. BRAHIMI – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER.

ETAIT ABSENTE : Mme BELFQUIH (jusqu'à la délibération n°2)

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Sarah KHACHAB

●-●-●

01- CONSEIL MUNICIPAL - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MARS 2008

Aucune remarque particulière n'ayant été formulée, le procès verbal du conseil municipal du 31 mars 2008 est approuvé **à l'unanimité**.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
9/10/2008
Publié ou notifié le :
10/10/2008
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 10/10/2008
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

SOUS-PREFECTURE
- 9 OCT. 2008
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 06 OCTOBRE 2008

●-●-●

L'an Deux Mil Huit le lundi 06 octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 30 septembre Deux Mil Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD – M. CAPET – Mme BELFQUIH (à partir de la délibération n°3) – M. KORDJANI – Melle LECLERE - Mme BLANQUET (à partir de la délibération n° 3) – Melle KHACHAB – M. D'INCA – Mme TOURE – M. CARPENTIER – Mme RICHET – M. RAZACK – Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI – Melle BORDEZ – M. BRAHIMI - M. FEUILLETTE – Mme LEVERT - M. BROLH - M. STALIN – M. LEBRETON – Melle LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. BOYER représenté par Mme BURATO – Mme BLANQUET représentée par M. RAZACK (jusqu'à la délibération n° 2) – M. MERCIER représenté par M. GODARD – Mme ANANE représentée par M. STALIN – M. BENOIST représenté par Melle LECLERE – Mme YESILMEN représentée par M. BRAHIMI – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER.

ETAIT ABSENTE : Mme BELFQUIH (jusqu'à la délibération n°2)

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Sarah KHACHAB

●-●-●

02- CONSEIL MUNICIPAL - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JUIN 2008

Aucune remarque particulière n'ayant été formulée, le procès verbal du conseil municipal du 23 juin 2008 est approuvé **à l'unanimité**.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
9/10/2008
Publié ou notifié le :
10/10/2008
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 10/10/2008
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général
Yann AUBRY

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

Mairie
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 06 OCTOBRE 2008

●-●-●

L'an Deux Mil Huit le lundi 06 octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 30 septembre Deux Mil Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD – M. CAPET – Mme BELFQUIH (à partir de la délibération n°3) – M. KORDJANI – Melle LECLERE - Mme BLANQUET (à partir de la délibération n° 3) – Melle KHACHAB – M. D'INCA – Mme TOURE – M. CARPENTIER – Mme RICHET – M. RAZACK – Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI – Melle BORDEZ – M. BRAHIMI - M. FEUILLETTE – Mme LEVERT - M. BROLH - M. STALIN – M. LEBRETON – Melle LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. BOYER représenté par Mme BURATO – Mme BLANQUET représentée par M. RAZACK (jusqu'à la délibération n° 2) – M. MERCIER représenté par M. GODARD – Mme ANANE représentée par M. STALIN – M. BENOIST représenté par Melle LECLERE – Mme YESILMEN représentée par M. BRAHIMI – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER.

ETAIT ABSENTE : Mme BELFQUIH (jusqu'à la délibération n°2)

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Sarah KHACHAB

●-●-●

03- CONSEIL MUNICIPAL - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'installation du conseil municipal le 15 mars 2008 suite aux élections municipales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-8 concernant l'obligation pour le conseil municipal d'établir son règlement intérieur dans les communes de plus de 3.500 habitants,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

Adopte avec 22 voix POUR, 3 ABSTENTIONS et 2 CONTRE le présent règlement intérieur du conseil municipal.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
16/10/2008
Publié ou notifié le :
17/10/2008
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 17/10/2008
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

VILLE DE MONTATAIRE (OISE) - 60

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

SOUS PREFECTURE
16 OCT. 2008
60300 SENLIS

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
(Article L 2121-8 du CGCT)

ARTICLE 1 : périodicité des séances

L'article L2121.7 du code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit que le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Conseil Municipal peut être réuni chaque fois que le maire le juge utile, à la demande du représentant de l'Etat dans un délai maximal de 30 jours suivant celle-ci ou à la demande du tiers, au moins, des membres du Conseil Municipal (soit 11 élus pour Montataire).

La périodicité ordinaire des séances du Conseil Municipal est de 6 à montataire. A ces séances peuvent s'ajouter des réunions "extraordinaires" du Conseil Municipal provoquées pour des circonstances importantes et particulières.

ARTICLE 2 : convocations (articles L2121.10 – 2121.11 et 2121.12 du C.G.C.T.)

La convocation est établie par le Maire accompagnée de l'ordre du jour et des projets de délibérations concernés par cet ordre du jour. L'ordre du jour relève de la compétence exclusive de Monsieur le maire.

L'affichage de la convocation et de l'ordre du jour a lieu sur le panneau d'affichage officiel de la mairie de Montataire.

L'ordre du jour comprend l'approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal, si celui-ci est établi, les points à délibérer numérotés et classés par directions municipales (Direction Générale des Services - Direction des Services à la Population – Direction des services Techniques – Direction des Finances – Direction des Ressources Humaines), le compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122.22 du C.G.C.T., les questions orales le cas échéant.

Les projets de délibérations sont modifiables par définition par le Conseil Municipal. Chaque projet expose le contenu du dossier à délibérer, son cadre juridique, les décisions à prendre.

En annexe d'un projet peuvent être jointes des pièces complémentaires (courriers, projet de convention, etc...). Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat sera annexé intégralement. Les pièces annexes à ce contrat seront consultables à la simple demande du conseiller municipal auprès de monsieur le Directeur Général des Services. Une copie de ces pièces annexes sera faite si le conseiller municipal le juge utile.

Le délai de convocation est de cinq (5) jours francs. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un (1) jour franc.

Le Conseil Municipal se réunit en principe à la salle du Conseil en mairie annexe, rue Jean Jaurès.

En fonction de l'importance de l'ordre du jour et de la nécessité d'accueillir un public important, la réunion du Conseil peut avoir lieu salle de la Libération ou éventuellement dans un autre lieu public de Montataire.

SOUS-PREFECTURE
16 OCT. 2008
60300 SENLIS

ARTICLE 3 : accès aux dossiers

Tout membre du Conseil Municipal a le droit dans le cadre de sa fonction d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération (article L 2121.13 du C.G.C.T.). Pour assurer cet accès à l'information, l'Elu disposera :

- des dossiers et des comptes-rendus des commissions municipales dont il sera membre,

- des informations qui lui seront communiquées oralement et/ou par écrit par les Directions de la Mairie de Montataire. L'élu peut également s'adresser au Directeur Général des Services de la Mairie de Montataire, qui pourra soit le renseigner directement, soit informer les directions de la demande.

ARTICLE 4 : questions orales

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil Municipal des questions orales ayant trait aux affaires de la commune (article L 2121.19 du C.G.C.T.).

Ce droit peut être exercé à chaque séance du Conseil Municipal.

L'Elu pourra remettre, un jour au moins avant la date du Conseil Municipal, sans que cela constitue une obligation, le texte de sa (ses) question(s) orale(s) au Directeur Général des services, afin que celui-ci puisse la faire instruire et permettre ainsi au Maire de répondre le plus complètement à la question posée.

A minima, le texte de la question orale devra être remis le jour du Conseil Municipal.

La (les) réponse(s) pourra (pourront) être donnée(s) le cas échéant à un prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : présidence et secrétariat du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal est présidé par le Maire et à défaut par un Adjoint dans l'ordre du tableau. Les fonctions de secrétaire de séance sont remplies par un conseiller désigné par le conseil municipal. Le plus jeune conseiller municipal procède au début de la séance à l'appel nominatif des élus pour s'assurer que le quorum est atteint.

Le secrétaire s'adjoint des secrétaires auxiliaires à savoir, le directeur général des services avec son assistante de direction, et en fonction des points inscrits à l'ordre du jour du Conseil Municipal, les directeurs et directrices des services financiers, des services à la population, du service des ressources humaines, et des services techniques.

Ces secrétaires auxiliaires ne participent pas aux délibérations. Ils peuvent, le cas échéant, répondre à des questions ou points "techniques" à la demande du Maire.

ARTICLE 6 : réunion à huis clos

Les séances des Conseils Municipaux sont publiques. Néanmoins, à la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider sans débat, à la majorité de ses membres de se réunir à huis clos (article L 2128.18 du C.G.C.T.). En particulier cette réunion à huis clos peut être demandée lorsque seront abordées des questions touchant la vie privée de personnes (demande d'aide sociale, etc.).

SOUS-PREFECTURE
16 OCT. 2008
60300 SENLIS

ARTICLE 7 : pouvoirs – procurations

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom (article L2121.20 du C.G.C.T.). Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Un pouvoir "à compléter" sera joint à chaque convocation du Conseil Municipal. Ce pouvoir devra être remis par l'élu l'ayant reçu à monsieur le Maire avant le début de la séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 8 : police de l'Assemblée

Le Maire a seul la police de l'assemblée (article L 2121.16 du C.G.C.T.). A ce titre, il donne la parole aux élus qui le lui ont demandé, détermine les temps d'intervention pour que les débats puissent se dérouler dans les conditions les plus favorables.

ARTICLE 9 : votes des délibérations

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage des voix, et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante (article L2121.20 du C.G.C.T.). La règle générale est le vote à main levée.

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents (article L 2121.21 du C.G.C.T.).

Toutefois, il est voté au scrutin secret (article L2121.21 du C.G.C.T.) :
1° - lorsque le Maire le décide,
2° - lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,
3° - lorsqu'un texte législatif ou réglementaire le prévoit.

Lorsqu'il y a lieu de désigner un représentant de la commune, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

ARTICLE 10 : comptes-rendus des débats et des décisions

Les délibérations des conseils municipaux sont inscrites sur un registre côté et paraphé par monsieur le Sous Préfet.

Chaque réunion du Conseil Municipal donne lieu à l'établissement d'un compte-rendu. Ce compte-rendu ou procès-verbal comprend :

- l'ordre du jour de la séance,
- le texte intégral des délibérations,
- les interventions intégrales des conseillers lorsque celles-ci font l'objet d'un écrit remis au secrétaire de séance ou au secrétaire auxiliaire.

Le projet de procès-verbal est adressé pour avis à monsieur le Maire, au secrétaire de séance et aux présidents (es) de groupes composant le Conseil Municipal.

SOUS-PREFECTURE
16 OCT. 2008
60300 SENLIS

Il est soumis, quand cela est possible, à l'approbation de la séance ordinaire suivante du Conseil Municipal.

Le procès verbal est porté à connaissance du public sur le panneau officiel de la mairie de Montataire.

ARTICLE 11 : recueil des actes administratifs

Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le dispositif des délibérations à caractère réglementaire est publié dans un recueil des actes administratifs (articles L2121.24 et R2121.10 du C.G.C.T.).

Ce recueil des actes administratifs est établi chaque trimestre et mis à disposition du public au secrétariat général et au service des archives. Il est adressé à la Sous-Préfecture de Senlis. Il comprend :

- les ordres du jour des conseils municipaux et les délibérations,
- les décisions prises en application de l'article L2122.22 du C.G.C.T.,
- les arrêtés relatifs aux permis de construire, permis de démolir,
- les arrêtés de lotissement,
- les arrêtés de déclarations de travaux,
- les arrêtés de voirie et de circulation,
- les arrêtés divers à caractère réglementaire.

ARTICLE 12 : le débat d'orientations budgétaires

Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal dans le respect des règles de démocratie participative. Dans les communes de 3.500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement interne (article L2312.1 du C.G.C.T.).

Pour préparer ce débat, il est remis à chaque élu une note financière indiquant :

- l'évolution globale des dépenses de fonctionnement,
- l'évolution globale des recettes de fonctionnement,
- les perspectives fiscales,
- les projets de lois et décrets du gouvernement concernant les Collectivités Territoriales et leurs incidences possibles sur le budget de la commune,
-l'évolution des crédits de fonctionnement par service municipal et par direction,
- les possibilités d'épargne et d'emprunts,
- le programme d'investissement prévisionnel de la commune au titre de la maintenance du patrimoine et des opérations nouvelles pour l'année n + 1 et les années suivantes quand ces opérations concernent plusieurs exercices budgétaires.

L'établissement de cette note financière se fait à partir du travail réalisé par les commissions municipales, les orientations préconisées par le Maire et les adjoints (es) et le travail des services municipaux.

Le débat d'orientations budgétaires est public. Il peut être précédé ou suivi par des réunions de quartiers auxquelles sont invités les habitants et tous les élus municipaux désirant y participer.

SOUS-PREFECTURE
16 OCT. 2008
60300 SENLIS

Lors de la séance du Conseil Municipal relative au débat d'orientations budgétaires, le Maire peut proposer aux conseillers municipaux une interruption de séance pour permettre aux habitants présents de donner leur avis.

La même procédure peut être suivie lorsqu'une question en débat en indique l'intérêt.

ARTICLE 13 : les commissions municipales permanentes

En application des dispositions de l'article L2121.22 du Code Général des Collectivités territoriales, il est constitué 11 commissions chargées d'étudier, de proposer des décisions dans le cadre de leurs compétences à savoir :

Commission Vie scolaire – enfance – petite enfance – CLSH – restauration scolaire

Commission Urbanisme – démocratie participative

Commission Finances – Développement économique

Commission Affaires sociales – santé – intégration par l'emploi – droit des femmes

Commission Culture

Commission Logement – Vie associative – Vie patriotique

Commission Jeunesse – emploi – insertion des jeunes

Commission Maintenance du patrimoine – amélioration du cadre de vie

Commission Sports

Commission Agenda 21 –Environnement et gestion des déchets

Commission Accessibilité – handicap – lutte contre les discriminations

Commission Retraités

Commission Communication

Autres commissions :

Commission d'appel d'offres et jury de concours
Commission des marchés forains de Montataire
Commission municipale de sécurité
Commission municipale d'hygiène

SOUS-PREFECTURE
16 OCT. 2008
60300 SENLIS

Monsieur le Maire en est le Président de droit (article L2121.22 du C.G.C.T.). La Vice-présidence sera assurée par un adjoint(e) à qui le maire aura délégué sa compétence pour la commission concernée ou à un conseiller municipal délégué.

Des acteurs de la vie locale pourront participer à ces commissions, après accord de monsieur Le Maire ou du Vice-président de la commission.
Le travail des commissions devra respecter les règles de démocratie participative énoncées.

ARTICLE 14 : contribution écrite

Les groupes d'élus n'appartenant pas à la majorité municipale (listes d'opposition) peuvent déposer auprès de Monsieur le Maire une contribution écrite pour l'espace qui leur est réservé dans une publication municipale.

Un seul article par parution et par groupe d'opposition est publié.

Monsieur le Maire, Directeur de publication, se réserve le droit de refuser tout article dont le contenu aurait un caractère diffamatoire ou portant atteinte aux libertés et aux droits de l'Homme, ou contraire aux règles de droit.

Les articles devront être dactylographiés et ne pas excéder 2000 signes. Ils devront être obligatoirement signés par leur auteur et déposés au plus tard 2 semaines avant la date de parution de la publication municipale auprès de Monsieur le Maire.

Les groupes d'élus n'appartenant pas à la majorité municipale ne pourront demander la publication de leur article dans l'espace réservé à cet effet pendant les périodes préélectorales stipulées par l'article L 52-1 du Code électoral.

La majorité municipale dispose dans les mêmes conditions d'un espace équivalent dans la publication.

Article 15 : Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

Montataire, le 6 octobre 2008

SOUS-PREFECTURE
16 OCT. 2008
60300 SENLIS

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 06 OCTOBRE 2008

●-●-●

L'an Deux Mil Huit le lundi 06 octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 30 septembre Deux Mil Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD – M. CAPET – Mme BELFQUIH (à partir de la délibération n°3) – M. KORDJANI – Melle LECLERE - Mme BLANQUET (à partir de la délibération n° 3) – Melle KHACHAB – M. D'INCA – Mme TOURE – M. CARPENTIER – Mme RICHET – M. RAZACK – Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI – Melle BORDEZ – M. BRAHIMI - M. FEUILLETTE – Mme LEVERT - M. BROLH - M. STALIN – M. LEBRETON – Melle LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. BOYER représenté par Mme BURATO – Mme BLANQUET représentée par M. RAZACK (jusqu'à la délibération n° 2) – M. MERCIER représenté par M. GODARD – Mme ANANE représentée par M. STALIN – M. BENOIST représenté par Melle LECLERE – Mme YESILMEN représentée par M. BRAHIMI – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER.

ETAIT ABSENTE : Mme BELFQUIH (jusqu'à la délibération n°2)

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Sarah KHACHAB

●-●-●

4 – VACANCES VOYAGES LOISIRS – Désignation des représentants

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-33,

Vu les statuts de l'association Vacances Voyages Loisirs,

SOUS-PREFECTURE
16 OCT. 2008
60300 SENLIS

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

Désigne à l'unanimité trois représentants pour représenter la ville à l'assemblée générale de l'association Vacances Voyages Loisirs :

- Madame Françoise BORDAIS
- Madame Fatima BELFQUIH
- Monsieur Abdelkrim KORDJANI

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
16/10/2007
Publié ou notifié le :
17/10/2007
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 17/10/2007
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

VILLE DE MONTATAIRE (OISE) - 60

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

Mairie
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 06 OCTOBRE 2008

●-●-●

L'an Deux Mil Huit le lundi 06 octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 30 septembre Deux Mil Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD – M. CAPET – Mme BELFQUIH (à partir de la délibération n°3) – M. KORDJANI – Melle LECLERE - Mme BLANQUET (à partir de la délibération n° 3) – Melle KHACHAB – M. D'INCA – Mme TOURE – M. CARPENTIER – Mme RICHET – M. RAZACK – Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI – Melle BORDEZ – M. BRAHIMI - M. FEUILLETTE – Mme LEVERT - M. BROLH - M. STALIN – M. LEBRETON – Melle LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. BOYER représenté par Mme BURATO – Mme BLANQUET représentée par M. RAZACK (jusqu'à la délibération n° 2) – M. MERCIER représenté par M. GODARD – Mme ANANE représentée par M. STALIN – M. BENOIST représenté par Melle LECLERE – Mme YESILMEN représentée par M. BRAHIMI – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER.

ETAIT ABSENTE : Mme BELFQUIH (jusqu'à la délibération n°2)

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Sarah KHACHAB

●-●-●

5 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU THERAIN – Approbation des nouveaux statuts

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-20,

Vu la délibération n°22 du 11 juin 2008 par laquelle le conseil syndical a procédé à la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thérain,

SOUS-PREFECTURE
16 OCT. 2008
60300 SENLIS

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

Adopte à l'unanimité les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thérain.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
16/10/2008
Publié ou notifié le :
17/10/2008
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 17/10/2008
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 06 OCTOBRE 2008

●-●-●

L'an Deux Mil Huit le lundi 06 octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 30 septembre Deux Mil Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD – M. CAPET – Mme BELFQUIH (à partir de la délibération n°3) – M. KORDJANI – Melle LECLERE - Mme BLANQUET (à partir de la délibération n° 3) – Melle KHACHAB – M. D'INCA – Mme TOURE – M. CARPENTIER – Mme RICHET – M. RAZACK – Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI – Melle BORDEZ – M. BRAHIMI - M. FEUILLETTE – Mme LEVERT - M. BROLH - M. STALIN – M. LEBRETON – Melle LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. BOYER représenté par Mme BURATO – Mme BLANQUET représentée par M. RAZACK (jusqu'à la délibération n° 2) – M. MERCIER représenté par M. GODARD – Mme ANANE représentée par M. STALIN – M. BENOIST représenté par Melle LECLERE – Mme YESILMEN représentée par M. BRAHIMI – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER.

ETAIT ABSENTE : Mme BELFQUIH (jusqu'à la délibération n°2)

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Sarah KHACHAB

●-●-●

06- COMITE DE DEFENSE et DE DEVELOPPEMENT DE L'HOPITAL LAENNEC – Adhésion

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Suite au déficit de 15 millions d'euros de l'hôpital public Laënnec, aux dégradations des conditions d'accueil des patients en particulier aux urgences, des élus, des syndicalistes, des médecins et des habitants de l'agglomération creilloise ont décidé de créer un comité de défense de l'hôpital Laënnec de Creil.

Plusieurs actions ont déjà été menées pour obtenir des moyens supplémentaires : pétitions, délégation à l'Agence Régionale d'Hospitalisation (ARH) à Amiens, délégation à la Préfecture de Beauvais

Considérant que le 26 septembre 2008, une association s'est constituée ayant comme but de promouvoir le développement de l'hôpital public de Creil en associant la population de tout le Territoire sanitaire concerné, à sa défense, sa promotion et son accessibilité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide d'adhérer à l'association Comité de Défense et de Développement de l'Hôpital Laënnec à Creil.

SOUS-PREFECTURE
16 OCT. 2008
60300 SENLIS

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

Autorise Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette adhésion.

Autorise Monsieur le Maire à verser une participation financière à l'association.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
16.10.2008
Publié ou notifié le :
17.10.2008
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 17.10.2008
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

VILLE DE MONTATAIRE (OISE) - 60

SOUS-PREFECTURE
16 OCT. 2008
60300 SENLIS

Mairie
Montataire
VILLE DE L'OISE

SOUS-PREFECTURE
- 9 OCT. 2008
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 06 OCTOBRE 2008

•-•-•

L'an Deux Mil Huit le lundi 06 octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 30 septembre Deux Mil Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD – M. CAPET – Mme BELFQUIH (à partir de la délibération n°3) – M. KORDJANI – Melle LECLERE - Mme BLANQUET (à partir de la délibération n° 3) – Melle KHACHAB – M. D'INCA – Mme TOURE – M. CARPENTIER – Mme RICHET – M. RAZACK – Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI – Melle BORDEZ – M. BRAHIMI - M. FEUILLETTE – Mme LEVERT - M. BROLH - M. STALIN – M. LEBRETON – Melle LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. BOYER représenté par Mme BURATO – Mme BLANQUET représentée par M. RAZACK (jusqu'à la délibération n° 2) – M. MERCIER représenté par M. GODARD – Mme ANANE représentée par M. STALIN – M. BENOIST représenté par Melle LECLERE – Mme YESILMEN représentée par M. BRAHIMI – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER.

ETAIT ABSENTE : Mme BELFQUIH (jusqu'à la délibération n°2)

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Sarah KHACHAB

•-•-•

7-BUDGET 2008 - Vote du Budget Supplémentaire

Sur le rapport de Madame Colette BURATO, adjointe au Maire, chargée des finances et du développement économique, exposant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2008, approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2008 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2008, adoptant le Compte Administratif de l'exercice 2007 et dégageant les résultats suivants :

Section d'Investissement
Résultat de clôture..... - 1 567 872,33 €

Section de Fonctionnement
Excédent de clôture exercice 2007 ..... 4 191 037,93 €

Restes à réaliser 2007 – section d'Investissement
Dépenses ..... - 3 766 090,00 €
Recette..... ..... 1 697 117,00 €

Besoin de financement de la section d'Investissement..... 3 636 845,33 €

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

Vu la délibération du 28 avril 2008 décidant de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au compte 1068 à hauteur de 3 636 845,33 €, nécessaire à l'apurement du besoin de financement de la section d'investissement,

Vu l'ensemble des délibérations portant virements et ouvertures de crédits depuis l'adoption du budget primitif de l'exercice 2008 ;

Vu l'avis de la Commission Finances du 4 septembre 2008 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame Colette BURATO, Adjointe au Maire chargée des Finances ;

CONSIDERANT que ce Budget Supplémentaire reste fidèle aux orientations budgétaires arrêtées lors de l'adoption du budget primitif et qu'il s'inscrit dans la politique générale de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE A L'UNANIMITE au niveau de chaque chapitre budgétaire, le Budget Supplémentaire de l'exercice 2008, tant en Fonctionnement qu'en Investissement, arrêté comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Investissement	5.983.867,33 €	5.983.867,33 €
Fonctionnement	799 492,60 €	799 492,60 €
TOTAL	**6.783.359,93 €**	**6.783.359,93 €**

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
9 / 10 / 2008

Publié ou notifié le :
10 / 10 / 2008

Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 10 / 10 / 2008
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation

Le Directeur Général

Yann AUBRY

Pour extrait certifié conforme,

VILLE DE MONTATAIRE (OISE) - 60

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

SOUS-PREFECTURE
- 9 OCT. 2008
60300 SENLIS

ctionnement
ncement de

doption du

hargée des

rrêtées lors

entaire de

rme,

ECTURE
. 2008
ENLIS

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

SOUS-PREFECTURE
- 9 OCT. 2008
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 06 OCTOBRE 2008

●-●-●

L'an Deux Mil Huit le lundi 06 octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 30 septembre Deux Mil Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD – M. CAPET – Mme BELFQUIH (à partir de la délibération n°3) – M. KORDJANI – Melle LECLERE - Mme BLANQUET (à partir de la délibération n° 3) – Melle KHACHAB – M. D'INCA – Mme TOURE – M. CARPENTIER – Mme RICHET – M. RAZACK – Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI – Melle BORDEZ – M. BRAHIMI - M. FEUILLETTE – Mme LEVERT - M. BROLH - M. STALIN – M. LEBRETON – Melle LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. BOYER représenté par Mme BURATO – Mme BLANQUET représentée par M. RAZACK (jusqu'à la délibération n° 2) – M. MERCIER représenté par M. GODARD – Mme ANANE représentée par M. STALIN – M. BENOIST représenté par Melle LECLERE – Mme YESILMEN représentée par M. BRAHIMI – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER.

ETAIT ABSENTE : Mme BELFQUIH (jusqu'à la délibération n°2)

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Sarah KHACHAB

●-●-●

8- PATRIMOINE COMMUNAL – Ajustement de l'inventaire communal

Sur le rapport de Colette BURATO, Adjointe au Maire, exposant :

Que la comptabilité M 14 rend obligatoire la tenue du patrimoine communal,

Que lors de l'ajustement de l'inventaire effectué au 21 décembre 2004, il a été omis de recenser les parcelles suivantes :

- **AE 576** (vendue à Mr BOUJGHOUAD pour 3.250 €)
- **et AZ 222** (vendue à Mr LASMAR pour 4.995 €)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Constate à l'unanimité l'opération d'ordre non budgétaire suivante :

	DEBIT	CREDIT
Article 2118 – Autres terrains	8 245	
Article 1021 – Dotation		8 245

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
..... 9/10/2008 .....
Publié ou notifié le :
10/10/2008
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du ..... 10/10/2008 .....
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

VILLE DE MONTATAIRE (OISE)

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60162 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

Mairie
Montataire
VILLE DE L'OISE

SOUS-PREFECTURE
- 9 OCT. 2008
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 06 OCTOBRE 2008

●-●-●

L'an Deux Mil Huit le lundi 06 octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 30 septembre Deux Mil Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD – M. CAPET – Mme BELFQUIH (à partir de la délibération n°3) – M. KORDJANI – Melle LECLERE - Mme BLANQUET (à partir de la délibération n° 3) – Melle KHACHAB – M. D'INCA – Mme TOURE – M. CARPENTIER – Mme RICHET – M. RAZACK – Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI – Melle BORDEZ – M. BRAHIMI - M. FEUILLETTE – Mme LEVERT - M. BROLH - M. STALIN – M. LEBRETON – Melle LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. BOYER représenté par Mme BURATO – Mme BLANQUET représentée par M. RAZACK (jusqu'à la délibération n° 2) – M. MERCIER représenté par M. GODARD – Mme ANANE représentée par M. STALIN – M. BENOIST représenté par Melle LECLERE – Mme YESILMEN représentée par M. BRAHIMI – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER.

ETAIT ABSENTE : Mme BELFQUIH (jusqu'à la délibération n°2)

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Sarah KHACHAB

●-●-●

09- DETTE GARANTIE – Réaménagement des prêts garantis à la SA d'HLM du Beauvaisis

Sur le rapport de Madame Colette BURATO, Adjointe au Maire, exposant :

Que la SA d'HLM du BEAUVAISIS a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantie par la Commune de Montataire,

Que la Ville de Montataire est appelée à délibérer en vue d'accepter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts,

Vu l'article R 221.9 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code Civil,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

DECIDE d'accorder sa garantie pour le remboursement des prêts réaménagés contractés par la SA d'HLM du Beauvaisis auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, jusqu'au complet remboursement des sommes dues dans les conditions suivantes :

Prêt dont l'indice de révision du taux d'intérêt et de progressivité est l'inflation (1 contrat)

A hauteur de 100 % des sommes dues (capital, intérêts, intérêts moratoires, pénalités, indemnités et accessoires) au titre du contrat de prêt N° 877967 réaménagé par avenant :

- Date d'effet du réaménagement : 01.06.2008
- Montant total réaménagé : 344 074,15 € dont intérêts compensateurs refinancés : 0 €
- Montant des intérêts compensateurs maintenus : 0 €
- Périodicité des échéances : Semestrielle
- Durée de remboursement (en nombre d'échéances) : 64
- dont différé d'amortissement (en nombre d'échéances) : 0
- Date de 1ère échéance : 01.12.2008
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,48 %
- Taux de période : 2,215 %

SOUS-PREFECTURE
- 9 OCT. 2008
60300 SENLIS

prêt à double révisabilité limitée

- Taux annuel de progressivité de l'échéance : 1,50 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : à chaque échéance en fonction de la variation actualisée de l'indice de révision * sans que le taux d'intérêt et le taux de progressivité révisés puissent être inférieurs à 0 %

* Le(s) taux d'intérêt (et de progressivité) indiqué(s) ci-dessus est (sont) établi(s) sur la base du taux de l'inflation en France mesurée par la variation en pourcentage sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'Institut national des statistiques et des études économiques et publié au journal officiel (« indice de révision »).

La valeur de l'indice applicable au(x) taux d'intérêt (et de progressivité) des contrats réaménagés ressort à 2,50 % valeur au 1er février 2008.
L'indice de révision est actualisé chaque année le 1er février sur la base du chiffre de l'inflation du mois de décembre et le 1er août sur la base du chiffre de l'inflation du mois de juin.
Le(s) taux d'intérêt actuariel annuel est (sont) susceptible(s) d'être révisé(s) si une actualisation de l'indice de révision intervient avant la date d'effet du contrat de compactage (ou de l'avenant).

Prêts dont l'indice de révision du taux d'intérêt et de progressivité est le Livret A (1 contrat)

A hauteur de 100 % des sommes dues (capital, intérêts, intérêts moratoires, pénalités, indemnités et accessoires) au titre du contrat de compactage N° 11 regroupant les anciens contrats référencés en annexe N° 1

- Date d'effet du réaménagement : 01.06.2008
- Montant total réaménagé : 162 957,17 €
- Dont intérêts compensateurs refinancés : 0 €
- Dont montant des intérêts compensateurs maintenus : 22,35 €
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Durée de remboursement (en nombre d'échéances) : 43
- Dont différé d'amortissement (en nombre d'échéances) : 0
- Date de 1ère échéance : 01.10.2008
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,68 %

prêt à double révisabilité

- Taux annuel de progressivité de l'échéance : 0,75 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : à chaque échéance, en fonction de la variation du taux du livret A

Le taux d'intérêt actuariel annuel indiqué ci-dessus est établi pour un Livret A à 3,50 % au 1er février 2008, et susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, le taux du livret A effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat de compactage.

Prêt à durée ajustable
(1 contrat)

A hauteur de 100 % des sommes dues (capital, intérêts, intérêts moratoires, pénalités, indemnités et accessoires au titre du contrat de prêt N° 877968 réaménagé par avenant :

- Date d'effet du réaménagement : 01.06.2008
- Montant total réaménagé : 902 398,09 €
  dont intérêts compensateurs refinancés : 0 €
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Durée de remboursement : 33 ans
- Durée centrale : 33 ans
- Limite minimale : 28 ans
- Limite maximale : 38 ans

La durée de remboursement du prêt indiquée est susceptible d'être réduite ou allongée en fonction des révisions consécutives du taux d'intérêt sans pouvoir excéder de plus de 5 années ou de moins 5 années la durée centrale.

SOUS-PREFECTURE
- 9 OCT. 2008
60300 SENLIS

- Date de la 1ère échéance : 01.09.2008
- Taux d'intérêt actuariel annuel ; 4,80 %
- Taux de construction : 4,80 %
- Taux de progression de l'échéance de référence : 1,50 %

Pour le contrat réaménagé référence ci-dessus, le taux d'intérêt actuariel annuel est révisable à échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

Le taux de construction et le taux de progression de l'échéance de référence permettent de calculer un échéancier de référence à partir duquel les échéances effectivement dues sont déduites de la manière suivante : la part d'intérêts est calculée sur la base du taux d'intérêt actuariel révisé et la part d'amortissement est calculée par différence entre la part d'intérêts et le montant de l'échéance de référence préalablement arrêté. Au cas où la part d'intérêts calculée est supérieure au montant de l'échéance de référence, la totalité des intérêts est due.

L'échéancier de référence est initialement calculé à partir du taux de construction, du taux de progression de l'échéance de référence et sur la base de la durée centrale. De manière à conserver la stabilité de l'échéancier de référence, la durée de remboursement du prêt est ajustée dans les limites précisées ci-dessus. Dès lors que les limites maximales ou minimales autorisées par rapport à la durée centrale ont été atteintes, l'échéancier de référence est recalculé avec un taux de construction égal au taux d'intérêt actuariel révisé applicable sur la base de la durée de remboursement résiduelle du prêt, le taux de progression de l'échéance de référence restant inchangé.

Le taux d'intérêt actuariel annuel indiqué ci-dessus est établi pour un Livret A à 3,50 % au 1er février 2008, et susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, le taux du livret A effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat de l'avenant.

Les caractéristiques ainsi modifiées s'appliquent au montant total du capital réaménagé ainsi que, le cas échéant, au montant total des intérêts compensateurs ou différés dus au titre du réaménagement et maintenus, pour chacun des prêts référencés ci-dessus, à la date d'effet du réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourue au titre des prêts réaménagés ci-dessus, la Commune de Montataire s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Commune de Montataire s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

AUTORISE le Maire à intervenir à chacun des contrats de compactage et/ou des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
9/10/2008
Publié ou notifié le :
10/10/2008
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 10/10/2008
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

Pour extrait certifié conforme,

VILLE DE MONTATAIRE (OISE) - 60

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

SOUS-PREFECTURE
- 9 OCT. 2008
60300 SENLIS

Mairie
Montataire
VILLE DE L'OISE

SOUS-PREFECTURE
- 9 OCT. 2008
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 06 OCTOBRE 2008

●-●-●

L'an Deux Mil Huit le lundi 06 octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 30 septembre Deux Mil Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD – M. CAPET – Mme BELFQUIH (à partir de la délibération n°3) – M. KORDJANI – Melle LECLERE - Mme BLANQUET (à partir de la délibération n° 3) – Melle KHACHAB – M. D'INCA – Mme TOURE – M. CARPENTIER – Mme RICHET – M. RAZACK – Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI – Melle BORDEZ – M. BRAHIMI - M. FEUILLETTE – Mme LEVERT - M. BROLH - M. STALIN – M. LEBRETON – Melle LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. BOYER représenté par Mme BURATO – Mme BLANQUET représentée par M. RAZACK (jusqu'à la délibération n° 2) – M. MERCIER représenté par M. GODARD – Mme ANANE représentée par M. STALIN – M. BENOIST représenté par Melle LECLERE – Mme YESILMEN représentée par M. BRAHIMI – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER.

ETAIT ABSENTE : Mme BELFQUIH (jusqu'à la délibération n°2)

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Sarah KHACHAB

●-●-●

10- COMITE d'ACTION SOCIALE de la VILLE de MONTATAIRE – Versement d'une subvention exceptionnelle

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire, exposant :

Que le Comité d'Action Sociale de La Ville de Montataire nous a déposé une demande de subvention exceptionnelle,

Que celle-ci est destinée à couvrir notamment les frais engagés pour le règlement des honoraires du commissaire aux comptes pour l'année 2007 et le règlement des cotisations d'assurances sur l'année 2008,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle au Comité d'Action Sociale de la Ville de Montataire pour un montant de 6.000 € (six mille euros).

Les crédits sont prévus au Budget Supplémentaire 2008 :
Fonction 020 ….. Administration générale de la collectivité
Chapitre 67 ….. .. Charges exceptionnelles
Article 6745 …. .. Subvention exceptionnelle aux personnes de droit privé

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
9.10.2008
Publié ou notifié le :
10.10.2008
Le Maire certifie que le présent Acte a caractère exécutoire à la Date du 10.10.2008 (Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

VILLE DE MONTATAIRE (OISE) 60

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

SOUS-PREFECTURE
- 9 OCT. 2008
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 06 OCTOBRE 2008

●-●-●

L'an Deux Mil Huit le lundi 06 octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 30 septembre Deux Mil Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD – M. CAPET – Mme BELFQUIH (à partir de la délibération n°3) – M. KORDJANI – Melle LECLERE - Mme BLANQUET (à partir de la délibération n° 3) – Melle KHACHAB – M. D'INCA – Mme TOURE – M. CARPENTIER – Mme RICHET – M. RAZACK – Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI – Melle BORDEZ – M. BRAHIMI - M. FEUILLETTE – Mme LEVERT - M. BROLH - M. STALIN – M. LEBRETON – Melle LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. BOYER représenté par Mme BURATO – Mme BLANQUET représentée par M. RAZACK (jusqu'à la délibération n° 2) – M. MERCIER représenté par M. GODARD – Mme ANANE représentée par M. STALIN – M. BENOIST représenté par Melle LECLERE – Mme YESILMEN représentée par M. BRAHIMI – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER.

ETAIT ABSENTE : Mme BELFQUIH (jusqu'à la délibération n°2)

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Sarah KHACHAB

●-●-●

11- TAXE LOCALE de la PUBLICITE EXTERIEURE - Application de la loi Modernisation de l'Economie

Sur le rapport de madame Colette BURATO, adjointe au Maire chargée des finances et du développement économique, exposant :

Vu notre délibération du 26 juin 2006 instituant la taxe sur la publicité frappant les affiches.

Conformément aux articles L 2333-6 à 16 – Section 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes peuvent instaurer une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure frappant les dispositifs publicitaires, conformément à la loi n° 2008-776 du 4 août 2008.

Après étude, l'application de la loi de Modernisation de l'Economie sur la Taxe Locale de la Publicité Extérieure devrait être financièrement plus profitable pour la Commune.

Il est proposé de remplacer le principe de taxation actuel par l'application de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 comme le permet la Section 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 1er janvier 2009.

En conséquence, les taxes sur les affiches en vigueur sur le territoire communal cesseront le 31 décembre 2008.

Un arrêté viendra préciser les modalités de mise en application de cette nouvelle loi.

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

SOUS-PREFECTURE
- 9 OCT. 2008
60300 SENLIS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité:

Article 1 : d'appliquer la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 sur la Taxe Locale de la Publicité Extérieure, à partir du 1er janvier 2009.

Article 2 : de remplacer l'actuelle taxation sur les affiches par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 sur la Taxe Locale de la Publicité Extérieure par les tarifications suivantes :

1) pour les enseignes prévues à l'article 2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs actualisés avec :

- ✓ pour toutes les surfaces de 0 à 7 m² ..... exonération totale
- ✓ pour toutes les surfaces de + 7 m² jusqu'à 12 m² ..... exonération totale
- ✓ pour les surfaces de plus de 12 m² jusqu'à 20 m² ..... réfaction de 50 % du tarif de base
- ✓ pour les surfaces de + 20 m² jusqu'à 50 m²..... multiplication par 2 du tarif de base
- ✓ pour les surfaces de + de 50 m²..... multiplication par 4 du tarif de base.

2) pour les autres catégories : de procéder au calcul du tarif de référence servant de base à la détermination des tarifs transitoires pour les années 2009 à 2013 comme le prévoit l'article L 2333-16. Ces tarifs de transition seront précisés dans l'arrêté qui y fera suite, et ce, conformément à la loi du 4 août 2008.
Les tarifs seront réactualisés, chaque année, conformément aux articles L 2333-11 et L 2333-12.

Article 3 : La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sera recouvrée annuellement par la commune et elle sera payable dans tous les cas sur déclaration préalable des assujettis conformément à l'article L 2333-14 de la loi 2008-776 du 4 août 2008.

Article 4 : Rappelle que toutes les publicités extérieures, les dispositifs publicitaires, les enseignes et pré-enseignes, y compris celles visées par les deuxième et troisième alinéas de l'article L 581-19 du code de l'Environnement, doivent être déclarés préalablement à leur mise en place.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Article 6 : Les recettes sont inscrites en crédit au budget communal.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
.....9.10.2008.....
Publié ou notifié le :
.....10.10.2008.....
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 10.10.2008
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

VILLE DE MONTATAIRE (OISE) - 60

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

SOUS-PREFECTURE
- 9 OCT. 2008
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 06 OCTOBRE 2008

●-●-●

L'an Deux Mil Huit le lundi 06 octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 30 septembre Deux Mil Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD – M. CAPET – Mme BELFQUIH (à partir de la délibération n°3) – M. KORDJANI – Melle LECLERE - Mme BLANQUET (à partir de la délibération n° 3) – Melle KHACHAB – M. D'INCA – Mme TOURE – M. CARPENTIER – Mme RICHET – M. RAZACK – Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI – Melle BORDEZ – M. BRAHIMI - M. FEUILLETTE – Mme LEVERT - M. BROLH - M. STALIN – M. LEBRETON – Melle LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. BOYER représenté par Mme BURATO – Mme BLANQUET représentée par M. RAZACK (jusqu'à la délibération n° 2) – M. MERCIER représenté par M. GODARD – Mme ANANE représentée par M. STALIN – M. BENOIST représenté par Melle LECLERE – Mme YESILMEN représentée par M. BRAHIMI – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER.

ETAIT ABSENTE : Mme BELFQUIH (jusqu'à la délibération n°2)

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Sarah KHACHAB

●-●-●

12- CLOTURE DE L'EXERCICE 2007 – Mise en conformité du compte de gestion – Régularisation d'imputations budgétaires

Sur le rapport de Madame BURATO Colette, exposant :

Qu'à la clôture de l'exercice 2007, les comptes 1332 « Fonds affectés à l'équipement transférables » - Amendes de Police - et 1333 - PAE Programme d'Aménagement d'Ensemble - présentaient un solde créditeur de 184 339,74 € et 57 148,81 € respectivement,

CONSIDERANT que ces imputations budgétaires étaient erronées et qu'il n'y a pas lieu de transférer ces crédits à la section de fonctionnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Décide à l'unanimité de réimputer ces crédits en section d'investissement sur les comptes budgétaires appropriés comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
1332 Amendes de police Transférables.....	184 339,74 €	
1333 PAE (Programme d'aménagement d'Ensemble	57 148,81 €	
1342 Amende de police non Transférables		184 339,74 €
1343 Programme d'Aménagement D'ensemble		57 148,81 €

SOUS-PREFECTURE
- 9 OCT. 2008
60300 SENLIS

Les crédits sont prévus au Budget Supplémentaire 2008.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
9/10/2008
Publié ou notifié le :
10/10/2008
Le Maire certifie que le présent Acte a caractère exécutoire à la Date du 10/10/2008
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général
Yann AUBRY

VILLE DE MONTATAIRE (OISE) - 60

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

SOUS-PREFECTURE
- 9 OCT. 2008
60300 SENLIS

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 06 OCTOBRE 2008

●-●-●

L'an Deux Mil Huit le lundi 06 octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 30 septembre Deux Mil Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD – M. CAPET – Mme BELFQUIH (à partir de la délibération n°3) – M. KORDJANI – Melle LECLERE - Mme BLANQUET (à partir de la délibération n° 3) – Melle KHACHAB – M. D'INCA – Mme TOURE – M. CARPENTIER – Mme RICHET – M. RAZACK – Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI – Melle BORDEZ – M. BRAHIMI - M. FEUILLETTE – Mme LEVERT - M. BROLH - M. STALIN – M. LEBRETON – Melle LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. BOYER représenté par Mme BURATO – Mme BLANQUET représentée par M. RAZACK (jusqu'à la délibération n° 2) – M. MERCIER représenté par M. GODARD – Mme ANANE représentée par M. STALIN – M. BENOIST représenté par Melle LECLERE – Mme YESILMEN représentée par M. BRAHIMI – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER.

ETAIT ABSENTE : Mme BELFQUIH (jusqu'à la délibération n°2)

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Sarah KHACHAB

●-●-●

13 - CONTRAT EDUCATIF LOCAL – Reversement de subventions à diverses associations

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Que la (D.D.J.S.) Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports a versé à la Ville de Montataire, la somme de **5.300 €** dans le cadre du contrat éducatif local,

Que cette somme doit être redistribuée aux associations ayant organisé des actions ponctuelles dans le cadre du contrat de ville,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Décide à l'unanimité de reverser la somme de **5.300 €** comme indiqué ci-après :

- ⇨ 1.500 € à l'A.M.E.M. pour « Instruments pour tous »,
- ⇨ 2.000 € à l'A.M.E.M. pour « Développer les musiques actuelles »
- ⇨ 1.800 € à O.M.S. pour l'action « Les vacances des Razmokets ».

Les crédits sont inscrits au Budget Supplémentaire 2008 :

Pour l'A.M.E.M. :

- ▫ Fonction 311 ..... Expression musicale
- ▫ Chapitre 65 ..... Charges de gestion courante
- ▫ Article 6574 ..... Subvention aux organismes de droit privé

SOUS-PREFECTURE
16 OCT. 2008
60300 SENLIS

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

Pour l'O.M.S. :

- Fonction 411 ..... Salles de sports – gymnase
- Chapitre 65 ..... Charges de gestion courante
- Article 6574 ..... Subvention aux organismes de droit privé

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
16/10/2008
Publié ou notifié le :
17/10/2008
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 17/10/2008
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

VILLE DE MONTATAIRE (OISE) - 60

SOUS-PREFECTURE
16 OCT. 2008
60300 SENLIS

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 06 OCTOBRE 2008

●-●-●

L'an Deux Mil Huit le lundi 06 octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 30 septembre Deux Mil Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD – M. CAPET – Mme BELFQUIH (à partir de la délibération n°3) – M. KORDJANI – Melle LECLERE - Mme BLANQUET (à partir de la délibération n° 3) – Melle KHACHAB – M. D'INCA – Mme TOURE – M. CARPENTIER – Mme RICHET – M. RAZACK – Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI – Melle BORDEZ – M. BRAHIMI - M. FEUILLETTE – Mme LEVERT - M. BROLH - M. STALIN – M. LEBRETON – Melle LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. BOYER représenté par Mme BURATO – Mme BLANQUET représentée par M. RAZACK (jusqu'à la délibération n° 2) – M. MERCIER représenté par M. GODARD – Mme ANANE représentée par M. STALIN – M. BENOIST représenté par Melle LECLERE – Mme YESILMEN représentée par M. BRAHIMI – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER.

ETAIT ABSENTE : Mme BELFQUIH (jusqu'à la délibération n°2)

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Sarah KHACHAB

●-●-●

14- ASSOCIATION BILLARD CLUB de Montataire – Versement d'une subvention exceptionnelle

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Que l'association du billard club de Montataire a sollicité la Ville afin d'obtenir une subvention exceptionnelle, d'une part, pour financer les dépenses réalisées lors de la finale du championnat de France de billard et d'autre part, pour procéder à la réfection d'un billard,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Décide à l'unanimité de verser une subvention exceptionnelle à l'Association du Billard Club de Montataire pour la somme de **2.500 €** (deux mille cinq cent),

Les crédits sont inscrits au Budget Supplémentaire 2008.

Fonction 411 ..... Salles de sports – gymnase
Chapitre 67 ..... Charges exceptionnelles
Article 6745 ..... Subvention exceptionnelle aux organismes de droit privé

SOUS-PREFECTURE
16 OCT. 2008
60300 SENLIS

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
16/10/2008
Publié ou notifié le :
17/10/2008
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 17/10/2008
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

VILLE DE MONTATAIRE (OISE) - 60

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

Mairie
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 06 OCTOBRE 2008

●-●-●

L'an Deux Mil Huit le lundi 06 octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 30 septembre Deux Mil Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD – M. CAPET – Mme BELFQUIH (à partir de la délibération n°3) – M. KORDJANI – Melle LECLERE - Mme BLANQUET (à partir de la délibération n° 3) – Melle KHACHAB – M. D'INCA – Mme TOURE – M. CARPENTIER – Mme RICHET – M. RAZACK – Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI – Melle BORDEZ – M. BRAHIMI - M. FEUILLETTE – Mme LEVERT - M. BROLH - M. STALIN – M. LEBRETON – Melle LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. BOYER représenté par Mme BURATO – Mme BLANQUET représentée par M. RAZACK (jusqu'à la délibération n° 2) – M. MERCIER représenté par M. GODARD – Mme ANANE représentée par M. STALIN – M. BENOIST représenté par Melle LECLERE – Mme YESILMEN représentée par M. BRAHIMI – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER.

ETAIT ABSENTE : Mme BELFQUIH (jusqu'à la délibération n°2)

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Sarah KHACHAB

●-●-●

15- ASSOCIATION CANOE KAYAK – Versement d'une subvention exceptionnelle

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Que l'association Canoë Kayak club du Thérain à Montataire a perdu son parcours de slalom situé en centre ville suite aux inondations de 2000,

Sachant qu'il sera difficile de prévoir sa reconstruction au même endroit,

Que suite à un travail mené avec les services techniques et le syndicat de la vallée du Thérain, il est envisagé d'intégrer le parcours de canoë kayak dans la continuité de l'aménagement des berges et du parc urbain,

Considérant que son intégration valoriserait davantage ce site naturel et s'intègrerait parfaitement avec l'existant,

Considérant que pour pouvoir faire face aux dépenses prévues, le Club de Canoë Kayak a sollicité la Ville afin d'obtenir une participation pour l'aménagement de son parcours slalom,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Décide à l'unanimité de verser une subvention exceptionnelle à l'Association du Canoë Kayak club du Thérain pour la somme de **4.000 €** (quatre mille),

SOUS-PREFECTURE
16 OCT. 2008
60300 SENLIS

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

Les crédits sont inscrits au Budget Supplémentaire 2008.

Fonction 411 ..... Salles de sports – gymnase
Chapitre 67 ..... Charges exceptionnelles
Article 6745 ..... Subvention exceptionnelle aux organismes de droit privé

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
16/10/2008
Publié ou notifié le :
17/10/2008
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 17/10/2008
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

SOUS-PREFECTURE
16 OCT. 2008
60300 SENLIS

Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 06 OCTOBRE 2008

●-●-●

L'an Deux Mil Huit le lundi 06 octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 30 septembre Deux Mil Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD – M. CAPET – Mme BELFQUIH (à partir de la délibération n°3) – M. KORDJANI – Melle LECLERE - Mme BLANQUET (à partir de la délibération n° 3) – Melle KHACHAB – M. D'INCA – Mme TOURE – M. CARPENTIER – Mme RICHET – M. RAZACK – Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI – Melle BORDEZ – M. BRAHIMI - M. FEUILLETTE – Mme LEVERT - M. BROLH - M. STALIN – M. LEBRETON – Melle LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. BOYER représenté par Mme BURATO – Mme BLANQUET représentée par M. RAZACK (jusqu'à la délibération n° 2) – M. MERCIER représenté par M. GODARD – Mme ANANE représentée par M. STALIN – M. BENOIST représenté par Melle LECLERE – Mme YESILMEN représentée par M. BRAHIMI – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER.

ETAIT ABSENTE : Mme BELFQUIH (jusqu'à la délibération n°2)

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Sarah KHACHAB

●-●-●

16- FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET PARAPHARMACIE POUR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET LES SERVICES MUNCIPAUX – Avenant de changement de nom

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

Suite au changement de propriété du local commercial du prestataire, les activités exercées par la pharmacie DARROUX sont reprises par la pharmacie LHOYER

Tous les droits et obligations liés à la procédure adaptée ainsi que la décision correspondante signée avec la pharmacie DARROUX seront désormais remplis par la pharmacie LHOYER

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité

Approuve l'avenant de transfert

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

SOUS-PREFECTURE
16 OCT. 2008
60300 SENLIS

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
16/10/2008
Publié ou notifié le :
17/10/2008
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 17/10/2008
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann ADDEY

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

Mairie
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 06 OCTOBRE 2008

●-●-●

L'an Deux Mil Huit le lundi 06 octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 30 septembre Deux Mil Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD – M. CAPET – Mme BELFQUIH (à partir de la délibération n°3) – M. KORDJANI – Melle LECLERE - Mme BLANQUET (à partir de la délibération n° 3) – Melle KHACHAB – M. D'INCA – Mme TOURE – M. CARPENTIER – Mme RICHET – M. RAZACK – Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI – Melle BORDEZ – M. BRAHIMI - M. FEUILLETTE – Mme LEVERT - M. BROLH - M. STALIN – M. LEBRETON – Melle LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. BOYER représenté par Mme BURATO – Mme BLANQUET représentée par M. RAZACK (jusqu'à la délibération n° 2) – M. MERCIER représenté par M. GODARD – Mme ANANE représentée par M. STALIN – M. BENOIST représenté par Melle LECLERE – Mme YESILMEN représentée par M. BRAHIMI – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER.

ETAIT ABSENTE : Mme BELFQUIH (jusqu'à la délibération n°2)

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Sarah KHACHAB

●-●-●

17- Plan Local pour L'Insertion et l'Emploi (PLIE) – Convention d'objectifs et de partenariat 2008 – 1er semestre

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Il est convenu de reconduire la convention initiale signée le 12 mars 2003 dans le cadre du plan local pour l'insertion et l'emploi de l'agglomération creilloise.

La collaboration entre la ville de Montataire et le PLIE porte sur la mise en place de parcours d'insertion sociale et professionnelle avec un objectif de suivi de 80 personnes pour le 1er semestre 2008 dont au minimum 20 nouvelles intégrations.

Pour assurer cette mission, la ville de Montataire a recours à un agent à temps complet en qualité de conseiller en insertion sociale et professionnelle recruté par le centre de gestion de l'Oise qui facture cette prestation à la ville.

L'action consiste à accompagner les demandeurs d'emploi de plus de 26 ans dans leurs démarches socioprofessionnelles.

Le suivi comprend l'accueil, l'écoute, l'établissement d'un diagnostic, et la définition d'une stratégie d'insertion à long terme.

SOUS-PREFECTURE
16 OCT. 2008
60300 SENLIS

Cet accompagnement permet aux publics peu ou pas qualifiés d'acquérir des capacités ou de mettre en œuvre des qualités personnelles qui facilitent l'insertion sociale et dans le monde du travail.

La demande de financement porte sur la rémunération et la formation du référent prévue à hauteur de 17.117,50 € pour le 1er semestre 2008.

La ville participe en direct à hauteur de 6.050, 00 € en matière de mise à disposition de locaux et de matériel, d'accompagnement professionnel et d'encadrement technique du référent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

AUTORISE la reconduction du dispositif,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le PLIE,

AUTORISE le Maire à encaisser la subvention pour l'année 2008.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
16/10/2008
Publié ou notifié le :
17/10/2008
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 17/10/2008
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

VILLE DE SENLIS (OISE) - 60

SOUS-PREFECTURE
16 OCT. 2008
60300 SENLIS

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 06 OCTOBRE 2008

●-●-●

L'an Deux Mil Huit le lundi 06 octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 30 septembre Deux Mil Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD – M. CAPET – Mme BELFQUIH (à partir de la délibération n°3) – M. KORDJANI – Melle LECLERE - Mme BLANQUET (à partir de la délibération n° 3) – Melle KHACHAB – M. D'INCA – Mme TOURE – M. CARPENTIER – Mme RICHET – M. RAZACK – Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI – Melle BORDEZ – M. BRAHIMI - M. FEUILLETTE – Mme LEVERT - M. BROLH - M. STALIN – M. LEBRETON – Melle LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. BOYER représenté par Mme BURATO – Mme BLANQUET représentée par M. RAZACK (jusqu'à la délibération n° 2) – M. MERCIER représenté par M. GODARD – Mme ANANE représentée par M. STALIN – M. BENOIST représenté par Melle LECLERE – Mme YESILMEN représentée par M. BRAHIMI – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER.

ETAIT ABSENTE : Mme BELFQUIH (jusqu'à la délibération n°2)

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Sarah KHACHAB

●-●-●

18- SCOLAIRE – Convention relative au transport scolaire avec la CCAC - prise en charge des dépenses – année scolaire 2008/2009

Sur le rapport de Madame Françoise BORDAIS, Adjointe au Maire, exposant :

La compétence transports urbains de la communauté de communes de l'agglomération creilloise comprend le transport scolaire.

Dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire, il est intégré la nécessité que la CCAC assure la mission de transport scolaire pour les communes qui la composent.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2006 qui validait le principe d'une convention

Vu la consultation par la CCAC du délégataire du service de transport qui n'est pas en mesure d'assurer directement les prestations,

Compte tenu de l'organisation sur chaque commune du système de ramassage scolaire, il est décidé pour cette année scolaire que la CCAC reconduise sa mission sous la forme de conventionnement avec les collectivités aboutissant à un remboursement des frais engagés.

Vu la délibération du Conseil de la CCAC du 27 juin 2008 qui approuve et met en œuvre cette mesure,

SOUS-PREFECTURE
16 OCT. 2008
60300 SENLIS

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

Il vous est proposé de valider la convention relative au transport scolaire à signer avec le président de la CCAC dans les conditions suivantes :

1. l'objet est la prise en charge des transports scolaires effectués par la Ville de Montataire en régie et en application du marché à procédure adaptée en cours d'exécution
2. la période concernée est l'année scolaire 2008/2009
3. la prise en charge concerne uniquement le ramassage quasi-quotidien entre le domicile et l'école et vice-versa pour les élèves du 1er degré.
4. la CCAC ne prendra pas en charge les frais de rémunération des accompagnateurs
5. la Ville de Montataire se charge de la totalité des prestations nécessaires à l'exécution de ce service, en supporte les coûts qui feront l'objet d'un remboursement par la CCAC pour l'année scolaire 2008/2009 d'un montant évalué à 72.397 € sur présentation d'un titre de recettes en juin 2009.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à signer la convention relative au transport scolaire avec la CCAC

AUTORISE l'émission par la Ville de Montataire d'un titre de recettes en juin 2009 à l'encontre de la CCAC.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
16/10/2008
Publié ou notifié le :
17/10/2008
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 17/10/2008
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

SOUS-PREFECTURE
16 OCT. 2008
60300 SENLIS

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 06 OCTOBRE 2008

●-●-●

L'an Deux Mil Huit le lundi 06 octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 30 septembre Deux Mil Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD – M. CAPET – Mme BELFQUIH (à partir de la délibération n°3) – M. KORDJANI – Melle LECLERE - Mme BLANQUET (à partir de la délibération n° 3) – Melle KHACHAB – M. D'INCA – Mme TOURE – M. CARPENTIER – Mme RICHET – M. RAZACK – Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI – Melle BORDEZ – M. BRAHIMI - M. FEUILLETTE – Mme LEVERT - M. BROLH - M. STALIN – M. LEBRETON – Melle LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. BOYER représenté par Mme BURATO – Mme BLANQUET représentée par M. RAZACK (jusqu'à la délibération n° 2) – M. MERCIER représenté par M. GODARD – Mme ANANE représentée par M. STALIN – M. BENOIST représenté par Melle LECLERE – Mme YESILMEN représentée par M. BRAHIMI – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER.

ETAIT ABSENTE : Mme BELFQUIH (jusqu'à la délibération n°2)

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Sarah KHACHAB

●-●-●

19- SCOLAIRE – ouverture d'un accueil périscolaire à l'école Jean Macé

Sur le rapport de Madame BORDAIS, Adjointe au Maire, chargée du secteur Petite Enfance et Scolaire, exposant,

- Que les demandes d'accueil en périscolaire sont en augmentation
- Que le nombre de places disponibles sur les sites Joliot Curie et Henri Wallon est insuffisant

Vu la décision du Bureau Municipal du 2 juin 2008 apportant les modifications suivantes :

- Extension de la capacité d'accueil à Joliot Curie
- Ouverture d'un 3ème accueil périscolaire

Vu l'avis du service de la Protection Maternelle Infantile du Conseil Général, suite à la visite du 11 septembre 2008,

Vu l'agrément n° 0600066CL000308 en accueil de loisirs délivré par la Direction Départementale de la Jeunesse et Sports,

SOUS-PREFECTURE
16 OCT. 2008
60300 SENLIS

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- D'ouvrir un 3ème accueil de loisirs périscolaire d'une capacité de 15 places dans l'école maternelle Jean Macé le soir les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16 H 30 à 19 H 00.
- D'augmenter de 7 places le soir, la capacité d'accueil de la périscolaire Joliot Curie les lundis, mardis, jeudis et vendredis

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
16/10/2008
Publié ou notifié le :
17/10/2008
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 17/10/2008
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

VILLE DE MONTATAIRE (OISE) - 60

SOUS-PREFECTURE
16 OCT. 2008
60300 SENLIS

Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 06 OCTOBRE 2008

●-●-●

L'an Deux Mil Huit le lundi 06 octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 30 septembre Deux Mil Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD – M. CAPET – Mme BELFQUIH (à partir de la délibération n°3) – M. KORDJANI – Melle LECLERE - Mme BLANQUET (à partir de la délibération n° 3) – Melle KHACHAB – M. D'INCA – Mme TOURE – M. CARPENTIER – Mme RICHET – M. RAZACK – Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI – Melle BORDEZ – M. BRAHIMI - M. FEUILLETTE – Mme LEVERT - M. BROLH - M. STALIN – M. LEBRETON – Melle LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. BOYER représenté par Mme BURATO – Mme BLANQUET représentée par M. RAZACK (jusqu'à la délibération n° 2) – M. MERCIER représenté par M. GODARD – Mme ANANE représentée par M. STALIN – M. BENOIST représenté par Melle LECLERE – Mme YESILMEN représentée par M. BRAHIMI – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER.

ETAIT ABSENTE : Mme BELFQUIH (jusqu'à la délibération n°2)

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Sarah KHACHAB

●-●-●

20- CULTURE – Avenant au contrat avec le Conseil Général de l'Oise – année 2008

Sur le rapport de Monsieur Stéphane GODARD, Adjoint au Maire exposant :

Dans le cadre de sa politique culturelle, le conseil général de l'Oise souhaite contribuer au développement culturel du département par des actions de diffusion de proximité, de soutien à la création et d'actions culturelles.

Le conseil général de l'Oise a déjà accordé à la ville de Montataire une subvention de 15.000 euros dans le cadre du respect du contrat d'objectifs pour l'année 2008, en date du 28 mars 2008.

Dans le cadre du renforcement des objectifs poursuivis en 2008, s'agissant notamment de la programmation « arts plastiques », du festival « danses et musiques du monde » et des soirées « slam », le Département de l'Oise renforce son aide par le versement d'une subvention complémentaire de 8.000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité

SOUS-PREFECTURE
16 OCT. 2008
60300 SENLIS

Autorise monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat d'objectifs pour l'année 2008.
Autorise monsieur le Maire à encaisser la subvention complémentaire du conseil général de l'Oise de 8.000 € pour l'année 2008.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
16/10/2008
Publié ou notifié le :
17/10/2008
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 17/10/2008
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général
Yann AUBRY

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Jean Pierre BOSINO

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
BP 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

Mairie
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 06 OCTOBRE 2008

●-●-●

L'an Deux Mil Huit le lundi 06 octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 30 septembre Deux Mil Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD – M. CAPET – Mme BELFQUIH (à partir de la délibération n°3) – M. KORDJANI – Melle LECLERE - Mme BLANQUET (à partir de la délibération n° 3) – Melle KHACHAB – M. D'INCA – Mme TOURE – M. CARPENTIER – Mme RICHET – M. RAZACK – Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI – Melle BORDEZ – M. BRAHIMI - M. FEUILLETTE – Mme LEVERT - M. BROLH - M. STALIN – M. LEBRETON – Melle LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. BOYER représenté par Mme BURATO – Mme BLANQUET représentée par M. RAZACK (jusqu'à la délibération n° 2) – M. MERCIER représenté par M. GODARD – Mme ANANE représentée par M. STALIN – M. BENOIST représenté par Melle LECLERE – Mme YESILMEN représentée par M. BRAHIMI – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER.

ETAIT ABSENTE : Mme BELFQUIH (jusqu'à la délibération n°2)

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Sarah KHACHAB

●-●-●

21 – CULTURE - Tarifs pour le Service Lecture Publique

Sur le rapport de Monsieur Stéphane GODARD, Adjoint à la culture, exposant :

Que les tarifs concernant le Service Lecture Publique n'ont pas été réévalués depuis le 6 décembre 2001,

Que les tarifs des services publics locaux peuvent être, dans leur quasi-totalité, librement fixés par les collectivités locales,

Vu les divers indices indicateurs de l'inflation économique,

Vu l'avis favorable de la commission culturelle en date du 20 juin 2008,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Décide à l'unanimité d'augmenter les tarifs du Service Lecture Publique comme suit, à compter du 3 novembre 2008.

SOUS-PREFECTURE
16 OCT. 2008
60300 SENLIS

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

DESIGNATION	TARIFS 2002	**TARIFS 2008**
Photocopies – 1 carte pour 20 copies	0,80	**0,85**
Abonnement extérieur	15,00	**15,00**
Pénalités : - 1er rappel - 2ème rappel - 3ème rappel	 2,30 3,80 5,30	 **2,35** **3,85** **5,35**

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
16/10/2008
Publié ou notifié le :
17/10/2008
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 17/10/2008
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

VILLE DE MONTATAIRE (OISE) - 60

SOUS-PREFECTURE
16 OCT. 2008
60300 SENLIS

Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 06 OCTOBRE 2008

●-●-●

L'an Deux Mil Huit le lundi 06 octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 30 septembre Deux Mil Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD – M. CAPET – Mme BELFQUIH (à partir de la délibération n°3) – M. KORDJANI – Melle LECLERE - Mme BLANQUET (à partir de la délibération n° 3) – Melle KHACHAB – M. D'INCA – Mme TOURE – M. CARPENTIER – Mme RICHET – M. RAZACK – Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI – Melle BORDEZ – M. BRAHIMI - M. FEUILLETTE – Mme LEVERT - M. BROLH - M. STALIN – M. LEBRETON – Melle LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. BOYER représenté par Mme BURATO – Mme BLANQUET représentée par M. RAZACK (jusqu'à la délibération n° 2) – M. MERCIER représenté par M. GODARD – Mme ANANE représentée par M. STALIN – M. BENOIST représenté par Melle LECLERE – Mme YESILMEN représentée par M. BRAHIMI – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER.

ETAIT ABSENTE : Mme BELFQUIH (jusqu'à la délibération n°2)

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Sarah KHACHAB

●-●-●

22- JEUNESSE – Association JADE – Versement d'une subvention exceptionnelle

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Que dans le cadre d'un chantier international de solidarité en faveur d'un pays en voie de développement, organisé en partenariat avec les Associations JADE et Léo Lagrange Picardie, 9 jeunes Montatairiens souhaitent organiser une soirée sur le thème de l'orient.

A cet effet, ces associations sollicitent une subvention exceptionnelle, afin de couvrir les dépenses destinées à financer leur soirée festive prévue le 11 octobre 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Décide à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association JADE pour la somme de 600 € (six cents euros).

Les crédits sont inscrits au Budget Supplémentaire 2008
Fonction 422 .....Autres activités pour les jeunes
Chapitre 67 .....Charges exceptionnelles
Article 6745 .... Subvention exceptionnelle aux organismes de droit privé

SOUS-PREFECTURE
16 OCT. 2008
60300 SENLIS

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
16/10/2008
Publié ou notifié le :
17/10/2008
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 17/10/2008
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

Pour extrait certifié conforme,

VILLE DE MONTATAIRE (OISE) - 60

Le Maire,

Jean-Pierre BOSINO

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

convoqué le 30
nce de monsieur

lme BUZIN – M.
elle LECLERE -
e TOURE – M.
– M. BRAHIMI -

résentée par M.
représentée par
BRAHIMI – Mme

n voie de
Picardie, 9

dépenses

DE pour la

SOUS-PREFECTURE
16 OCT. 2008
60300 SENLIS

rme,

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 06 OCTOBRE 2008

•-•-•

L'an Deux Mil Huit le lundi 06 octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 30 septembre Deux Mil Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD – M. CAPET – Mme BELFQUIH (à partir de la délibération n°3) – M. KORDJANI – Melle LECLERE - Mme BLANQUET (à partir de la délibération n° 3) – Melle KHACHAB – M. D'INCA – Mme TOURE – M. CARPENTIER – Mme RICHET – M. RAZACK – Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI – Melle BORDEZ – M. BRAHIMI - M. FEUILLETTE – Mme LEVERT - M. BROLH - M. STALIN – M. LEBRETON – Melle LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. BOYER représenté par Mme BURATO – Mme BLANQUET représentée par M. RAZACK (jusqu'à la délibération n° 2) – M. MERCIER représenté par M. GODARD – Mme ANANE représentée par M. STALIN – M. BENOIST représenté par Melle LECLERE – Mme YESILMEN représentée par M. BRAHIMI – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER.

ETAIT ABSENTE : Mme BELFQUIH (jusqu'à la délibération n°2)

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Sarah KHACHAB

•-•-•

23- SOCIAL : ADHESION AU COLLECTIF NATIONAL POUR LES DROITS DES FEMMES

Sur le rapport de Marie-Paule BUZIN, Adjointe au Maire, EXPOSANT :

Le Collectif National pour les Droits des Femmes est un regroupement d'associations féministes, de syndicats et partis politiques constitué le 24 janvier 1996.

Il se fixe comme objectif de faire passer dans les faits, dans la pratique, l'égalité formelle que les femmes ont conquise durant tout le vingtième siècle.

Il se bat sur tous les terrains où les femmes souffrent de discriminations et de traitement inégalitaire, de violences, de manquement à leur dignité.

Il intervient dans des domaines aussi variés que la réduction du temps de travail, l'égalité professionnelle, le travail de nuit, les équipements collectifs, la famille, le travail domestique, les violences, la lesbophobie, la place des femmes dans la vie publique, la lutte contre le Front National et ses clones, la lutte contre le sexisme, l'école, la mondialisation libérale, la solidarité internationale, etc.

Vu l'intérêt de développer sur la commune des actions de défense des droits des femmes en lien avec tous les partenaires locaux,

Vu l'avis favorable de la commission des affaires sociales, santé, intégration par l'emploi, droit des femmes,

SOUS-PREFECTURE
16 OCT. 2008
60300 SENLIS

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

Considérant la nécessité de concrétiser notre adhésion en participant financièrement pour l'année 2008 à hauteur de 200,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

A L'UNANIMITE

DECIDE l'adhésion de la Ville de Montataire au Collectif National pour les Droits des Femmes (CNDF).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

AUTORISE le Maire à verser une participation de 200,00 € pour l'année 2008 à la Coordination des Associations pour le Droit à l'Avortement et à la Contraception (CADAC), gestionnaire de la trésorerie.

Les crédits sont inscrits au budget 2008 – DSP 2.27- 512- 6574

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
16/10/2008
Publié ou notifié le :
17/10/2008
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 17/10/2008
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

SOUS-PREFECTURE
16 OCT. 2008
60300 SENLIS

Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 06 OCTOBRE 2008

●-●-●

L'an Deux Mil Huit le lundi 06 octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 30 septembre Deux Mil Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD – M. CAPET – Mme BELFQUIH (à partir de la délibération n°3) – M. KORDJANI – Melle LECLERE - Mme BLANQUET (à partir de la délibération n° 3) – Melle KHACHAB – M. D'INCA – Mme TOURE – M. CARPENTIER – Mme RICHET – M. RAZACK – Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI – Melle BORDEZ – M. BRAHIMI - M. FEUILLETTE – Mme LEVERT - M. BROLH - M. STALIN – M. LEBRETON – Melle LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. BOYER représenté par Mme BURATO – Mme BLANQUET représentée par M. RAZACK (jusqu'à la délibération n° 2) – M. MERCIER représenté par M. GODARD – Mme ANANE représentée par M. STALIN – M. BENOIST représenté par Melle LECLERE – Mme YESILMEN représentée par M. BRAHIMI – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER.

ETAIT ABSENTE : Mme BELFQUIH (jusqu'à la délibération n°2)

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Sarah KHACHAB

●-●-●

24 – SCOLAIRE – Classes de découverte – année 2008/2009

Sur le rapport de Madame BORDAIS, Adjointe au Maire, Exposant :

Que chaque année, la Ville de MONTATAIRE examine les tarifs municipaux,

Qu'il y a lieu de procéder à leur révision pour les participations des familles aux classes de neige de l'année scolaire 2008/2009.

Qu'il y a lieu de rappeler les tarifs 2007/2008 pour les classes de neige fixés par délibération du conseil municipal en date du 08 octobre 2007 visée par la Sous-préfecture en date du 15 octobre 2007.

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte une dégressivité pour les familles ayant 2 enfants et plus partants en classe de neige comme cela a été appliqué en 2007/2008 sur la base suivante :

- 1er enfant : Tarif normal calculé en fonction du Quotient Familial,
- 2ème enfant : Tarif réduit à 50 % du tarif calculé pour le 1er enfant

Ce principe s'appliquera également aux familles extérieures,

Vu les tarifs appliqués pour l'année scolaire 2007/2008,

SOUS-PREFECTURE
16 OCT. 2008
60300 SENLIS

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

QUOTIENT	10 JOURS TARIF NORMAL	TARIF REDUIT 2ème ENFANT
0 à 275	105,00 €	52,50 €
275,01 à 333	118,60 €	59,30 €
333,01 à 392	132,20 €	66,10 €
392,01 à 452	145,80 €	72,90 €
452,01 à 511	159,40 €	79,70 €
511,01 à 570	173,00 €	86,50 €
570,01 à 628	186,60 €	93,30 €
628,01 à 687	200,20 €	100,10 €
687,01 à 746	213,80 €	106,90 €
746,01 à 806	227,40 €	113,70 €
806,01 à 865	241,00 €	120,50 €
865,01 à 923	254,60 €	127,30 €
923,01 à 982	268,20 €	134,10 €
982,01 à 1041	281,80 €	140,90 €
1041,01 à 1101	295,40 €	147,70 €
1101,01 à 1160	309,00 €	154,50 €
1160,01 à 1218	322,60 €	161,30 €
1218,01 à 1277	336,20 €	168,10 €
1277,01 et plus	350,00 €	175,00 €
Enfants Extérieurs	490,00 €	245,00 €

Vu le principe de prendre en charge **50 % du coût moyen d'un séjour fixé à 625,00 € et le coût moyen du transport TGV fixé à 145,00 € soit 770,00 €** pour les séjours 2008/2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Décide à l'unanimité d'instaurer les tarifs suivants, pour les classes de neige de l'année 2008/2009, selon un coefficient de variation de 15 € par tranche :

SOUS PREFECTURE
16 OCT. 2008
60300 SENLIS

	QUOTIENT FAMILIAL	10 JOURS TARIF NORMAL	TARIF REDUIT 2ème ENFANT
1	0 à 275	115,00 €	57,50 €
2	275,01 à 333	130,00 €	65,00 €
3	333,01 à 392	145,00 €	72,50 €
4	392,01 à 452	160,00 €	80,00 €
5	452,01 à 511	175,00 €	87,50 €
6	511,01 à 570	190,00 €	95,00 €
7	570,01 à 628	205,00 €	102,50 €
8	628,01 à 687	220,00 €	110,00 €
9	687,01 à 746	235,00 €	117,50 €
10	746,01 à 806	250,00 €	125,00 €
11	806,01 à 865	265,00 €	132,50 €
12	865,01 à 923	280,00 €	140,00 €
13	923,01 à 982	295,00 €	147,50 €
14	982,01 à 1041	310,00 €	155,00 €
15	1041,01 à 1101	325,00 €	162,50 €
16	1101,01 à 1160	340,00 €	170,00 €
17	1160,01 à 1218	355,00 €	177,50 €
18	1218,01 à 1277	370,00 €	185,00 €
19	1277,01 et plus	385,00 €	192,50 €
20	Enfants Extérieurs	539,00 €	269,50 €

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
16/10/2008
Publié ou notifié le :
17/10/2008
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 17/10/2008
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean Pierre BOSINO

VILLE DE MONTATAIRE (OISE) - 60

SOUS-PREFECTURE
16 OCT. 2008
60300 SENLIS

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 06 OCTOBRE 2008

●-●-●

L'an Deux Mil Huit le lundi 06 octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 30 septembre Deux Mil Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD – M. CAPET – Mme BELFQUIH (à partir de la délibération n°3) – M. KORDJANI – Melle LECLERE - Mme BLANQUET (à partir de la délibération n° 3) – Melle KHACHAB – M. D'INCA – Mme TOURE – M. CARPENTIER – Mme RICHET – M. RAZACK – Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI – Melle BORDEZ – M. BRAHIMI - M. FEUILLETTE – Mme LEVERT - M. BROLH - M. STALIN – M. LEBRETON – Melle LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. BOYER représenté par Mme BURATO – Mme BLANQUET représentée par M. RAZACK (jusqu'à la délibération n° 2) – M. MERCIER représenté par M. GODARD – Mme ANANE représentée par M. STALIN – M. BENOIST représenté par Melle LECLERE – Mme YESILMEN représentée par M. BRAHIMI – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER.

ETAIT ABSENTE : Mme BELFQUIH (jusqu'à la délibération n°2)

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Sarah KHACHAB

●-●-●

25- SPORTS - SAS KIDS IRON TOUR – Versement d'une subvention

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Que dans le cadre de la promotion « sport pour ses habitants », la Ville a accueilli des manifestations sportives, le 20 juin 2008,

Que dans le cadre du Mc DONALD'S KID IRON TOUR 2008, la SAS KIDS IRON TOUR a sollicité la Ville pour une demande de subvention pour la participation aux dépenses de transport et d'hébergement de 5 familles à la finale de PIERRELATTE (dans la Drôme) les 30 et 31 août 2008,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Décide à l'unanimité de verser une subvention à la SAS KIDS IRON TOUR pour un montant de 1.196 €

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2008.
Fonction 411 ..... Salles de sports – gymnase
Chapitre 65 ..... Charges de gestion courante
Article 6574 ..... Subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé

SOUS-PREFECTURE
16 OCT. 2008
60300 SENLIS

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
16/10/2008
Publié ou notifié le :
17/10/2008
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 17/10/2008
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

SOUS-PREFECTURE
- 9 OCT. 2008
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 06 OCTOBRE 2008

●-●-●

L'an Deux Mil Huit le lundi 06 octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 30 septembre Deux Mil Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD – M. CAPET – Mme BELFQUIH (à partir de la délibération n°3) – M. KORDJANI – Melle LECLERE - Mme BLANQUET (à partir de la délibération n° 3) – Melle KHACHAB – M. D'INCA – Mme TOURE – M. CARPENTIER – Mme RICHET – M. RAZACK – Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI – Melle BORDEZ – M. BRAHIMI - M. FEUILLETTE – Mme LEVERT - M. BROLH - M. STALIN – M. LEBRETON – Melle LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. BOYER représenté par Mme BURATO – Mme BLANQUET représentée par M. RAZACK (jusqu'à la délibération n° 2) – M. MERCIER représenté par M. GODARD – Mme ANANE représentée par M. STALIN – M. BENOIST représenté par Melle LECLERE – Mme YESILMEN représentée par M. BRAHIMI – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER.

ETAIT ABSENTE : Mme BELFQUIH (jusqu'à la délibération n°2)

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Sarah KHACHAB

●-●-●

26- CONSTRUCTION DE 42 LOGEMENTS AVENUE DE LA LIBERATION – DEVIL/INFINIM – Transformation de la participation financière de la Ville

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme, exposant :

Considérant que la Ville de Montataire est propriétaire d'un ensemble de parcelles situées lieu dit « L'Ile Godart » à Montataire, cadastrées AN 56-59-569-64-65-236p-290p-298p-307-308p-309-310-311-313-314-315-316-317-341p-343p-344p-345-346-347-447-448-526-565p-567 et est en cours d'acquisition de la parcelle AN 571, l'ensemble représentant une superficie d'environ 8 020 m²,

Considérant que la Ville a la volonté sur ce secteur, inscrit en zone UA du POS, de réaliser une opération de logements mixtes,

Considérant que l'opérateur DEVIL a présenté un programme de 66 logements avec réalisation des voirie primaire et secondaire, parkings publics et viabilisations individuelles, en contrepartie d'une cession du foncier nécessaire à l'opération au prix de 245 000 € et d'une participation financière de la Ville, à hauteur de 726 000 € ayant fait l'objet de l'approbation du conseil municipal, par délibération en date du 25 juin 2007,

Considérant que l'opérateur DEVIL/INFINIM modifie son projet initial et propose de réduire la densification sur le secteur par la construction de 42 logements au lieu de 66, comprenant 6 logements collectifs en accession, 36 maisons individuelles dont 18 en accession et 18 vendus à l'A.F.L. pour réaliser des logements sociaux,

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

Considérant que dans le projet initial, les voiries primaire et secondaire, et parkings publics réalisés par DEVIL/INFINIM devaient être rétrocédées à la Ville pour intégration dans le domaine public communal, la Ville, décide d'en assurer la maîtrise d'ouvrage à hauteur de 726 000 € (valeur septembre 2008), et d'assurer la démolition du bâti existant sur la parcelle.

Vu le programme proposé par DEVIL/INFINIM,
Vu le plan masse de l'opération,
Vu l'estimation des domaines,

SOUS-PREFECTURE
- 9 OCT. 2008
60300 SENLIS

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE

DECIDE d'annuler la délibération prise par le conseil municipal dans sa séance du 25 juin 2007.

DECIDE la cession des parcelles cadastrées AN 56-59-569-64-65-236p-290p-298p-307-308p-309-310-311-313-314-315-316-317-341p-343p-344p-345-346-347-447-448-526-565p-567 et de la parcelle AN 571 dès qu'elle l'aura acquise, l'ensemble représentant une superficie d'environ 8 020 m² au montant de 290 000 € (valeur de l'emprise foncière 245 000 € + coût de la démolition du bâti 45 000 €) au profit de la société DEVIL/INFINIM.

APPROUVE le projet et le programme présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
.....9/10/2008.....
Publié ou notifié le :
.....10/10/2008.....
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 10/10/2008
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

SOUS-PREFECTURE
- 9 OCT. 2008
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 06 OCTOBRE 2008

●-●-●

L'an Deux Mil Huit le lundi 06 octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 30 septembre Deux Mil Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD – M. CAPET – Mme BELFQUIH (à partir de la délibération n°3) – M. KORDJANI – Melle LECLERE - Mme BLANQUET (à partir de la délibération n° 3) – Melle KHACHAB – M. D'INCA – Mme TOURE – M. CARPENTIER – Mme RICHET – M. RAZACK – Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI – Melle BORDEZ – M. BRAHIMI - M. FEUILLETTE – Mme LEVERT - M. BROLH - M. STALIN – M. LEBRETON – Melle LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. BOYER représenté par Mme BURATO – Mme BLANQUET représentée par M. RAZACK (jusqu'à la délibération n° 2) – M. MERCIER représenté par M. GODARD – Mme ANANE représentée par M. STALIN – M. BENOIST représenté par Melle LECLERE – Mme YESILMEN représentée par M. BRAHIMI – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER.

ETAIT ABSENTE : Mme BELFQUIH (jusqu'à la délibération n°2)

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Sarah KHACHAB

●-●-●

27 - PROGRAMME DE RENOVATION URBAIN (PRU) – programmation 2009 conforme à la convention financière de l'ANRU - Demande de financement au Conseil Général de l'Oise.

Sur le rapport de Madame Colette BURATO, adjointe au Maire déléguée aux finances et au développement économique, exposant :

Dans le cadre du programme de rénovation urbain, cinq projets ont été inscrits dans la convention financière pour l'année 2009. Ces projets sont les suivants :

1. Réaménagement de la cité 34 Biondi
   Le montant des travaux est estimé à 2 209 766 € HT ;
2. Traitement du carrefour Vaillant / Fabien
   Le montant des travaux est estimé à 168 880 € HT ;
3. Création d'une « Coulée verte »
   Le montant des travaux est estimé à 1 136 214 € HT ;
4. Résidentialisation cité 53, 9 et 11 fond du chemin blanc
   Le montant des travaux est estimé à 161 429 € HT ;
5. Résidentialisation cité 53, bâtiment 4 (Colonel Fabien)
   Le montant des travaux est estimé à 316 744 € HT.

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

SOUS-PREFECTURE
- 9 OCT. 2008
60300 SENLIS

Comme cela a été convenu dans la maquette financière le taux de participation du Conseil Général est le suivant :

1. Réaménagement de la cité 34 Biondi ➔ 20 % du coût HT ;
2. Traitement du carrefour Vaillant / Fabien ➔ 16 % du coût HT ;
3. Création d'une « Coulée verte » ➔ 10 % du coût HT ;
4. Résidentialisation cité 53, 9 et 11 fond du chemin blanc ➔ 20 % du coût HT ;
5. Résidentialisation cité 53, bâtiment 4 ➔ 20 % du coût HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Approuve ces dossiers,

Sollicite le Conseil Général pour l'obtention des subventions précitées constituant l'ensemble du programme de rénovation urbain pour l'année 2009.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
.....9/10/2008.....
Publié ou notifié le :
.....10/10/2008.....
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du .....10/10/2008.
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

Mairie
Montataire
VILLE DE L'OISE

SOUS-PREFECTURE
- 9 OCT. 2008
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 06 OCTOBRE 2008

●-●-●

L'an Deux Mil Huit le lundi 06 octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 30 septembre Deux Mil Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD – M. CAPET – Mme BELFQUIH (à partir de la délibération n°3) – M. KORDJANI – Melle LECLERE - Mme BLANQUET (à partir de la délibération n° 3) – Melle KHACHAB – M. D'INCA – Mme TOURE – M. CARPENTIER – Mme RICHET – M. RAZACK – Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI – Melle BORDEZ – M. BRAHIMI - M. FEUILLETTE – Mme LEVERT - M. BROLH - M. STALIN – M. LEBRETON – Melle LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. BOYER représenté par Mme BURATO – Mme BLANQUET représentée par M. RAZACK (jusqu'à la délibération n° 2) – M. MERCIER représenté par M. GODARD – Mme ANANE représentée par M. STALIN – M. BENOIST représenté par Melle LECLERE – Mme YESILMEN représentée par M. BRAHIMI – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER.

ETAIT ABSENTE : Mme BELFQUIH (jusqu'à la délibération n°2)

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Sarah KHACHAB

●-●-●

28 - CONTRAT REGIONAL D'AGGLOMERATION – programmation 2009 – Demande de financement auprès du Conseil Régional de Picardie

Sur le rapport de Madame Colette BURATO, adjointe au Maire déléguée aux finances et au développement économique, exposant :

Dans le cadre du programme de rénovation urbain sur Montataire, cinq projets ont été inscrits dans le contrat régional d'agglomération pour l'année 2009. Ces projets sont les suivants :

1. Réaménagement de la cité 34 Biondi : le montant des travaux est estimé à 2 209 766 € HT.
Nous sollicitons le Conseil Régional à hauteur de 15 % de ce montant soit une subvention de 331 465 € ;

2. Traitement du carrefour Vaillant / Fabien : le montant des travaux est estimé à 168 880 € HT.
Nous sollicitons le Conseil Régional à hauteur de 19 % de ce montant soit une subvention de 32 087 € ;

3. Création d'une « Coulée verte » : le montant des travaux est estimé à 1 136 214 € HT.
Nous sollicitons le Conseil Régional à hauteur de 25 % de ce montant soit une subvention de 284 054 € ;

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

SOUS-PREFECTURE
- 9 OCT. 2008
60300 SENLIS

4. Résidentialisation cité 53, 9 et 11 fond du chemin blanc : le montant des travaux est estimé à 161 429 € HT.
Nous sollicitons le Conseil Régional à hauteur de 15 % de ce montant soit une subvention de 24 214 € ;

5. Résidentialisation cité 53, bâtiment 4 : le montant des travaux est estimé à 316 744 € HT.
Nous sollicitons le Conseil Régional à hauteur de 15 % de ce montant soit une subvention de 47 512 €.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité

Approuve ces dossiers,

Sollicite le Conseil Régional pour l'obtention de subventions dans le cadre du Projet de Rénovation Urbain.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
.....9/10/2008.....
Publié ou notifié le :
.....10/10/2008.....
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du .....10/10/2008..
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

SOUS-PREFECTURE
- 9 OCT. 2008
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 06 OCTOBRE 2008

•-•-•

L'an Deux Mil Huit le lundi 06 octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 30 septembre Deux Mil Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD – M. CAPET – Mme BELFQUIH (à partir de la délibération n°3) – M. KORDJANI – Melle LECLERE - Mme BLANQUET (à partir de la délibération n° 3) – Melle KHACHAB – M. D'INCA – Mme TOURE – M. CARPENTIER – Mme RICHET – M. RAZACK – Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI – Melle BORDEZ – M. BRAHIMI - M. FEUILLETTE – Mme LEVERT - M. BROLH - M. STALIN – M. LEBRETON – Melle LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. BOYER représenté par Mme BURATO – Mme BLANQUET représentée par M. RAZACK (jusqu'à la délibération n° 2) – M. MERCIER représenté par M. GODARD – Mme ANANE représentée par M. STALIN – M. BENOIST représenté par Melle LECLERE – Mme YESILMEN représentée par M. BRAHIMI – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER.

ETAIT ABSENTE : Mme BELFQUIH (jusqu'à la délibération n°2)

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Sarah KHACHAB

•-•-•

29- DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE – Programmation 2009

Sur le rapport de Madame Colette BURATO, adjointe au Maire déléguée aux finances et au développement économique, exposant :

Il est prévu pour l'année 2009, quatre opérations pouvant recevoir une aide financière du Conseil Général de l'Oise dans le cadre de sa politique de développement local :

Réaménagement des espaces publics Résidences Hélène 1ère tranche : réaménagement et paysagement des aires de stationnement.

La première tranche de ces travaux consiste en la reprise du parking (nombre de places : 120) et de paysager les aires de stationnement avec des sujets végétaux et des fosses adaptées.
Le montant des travaux est estimé à 270 000 € TTC.

Opération d'aménagement avenue de la Libération.

Dans l'esprit de poursuivre la politique de reconquête du centre-ville, la ville de Montataire s'emploie à requalifier des espaces, offrir des logements diversifiés ainsi que des équipements publics de qualité.

L'opération consiste ici à réaliser 42 logements.
La société DEVIL – INFINIM a été désignée constructeur du programme.

SOUS-PREFECTURE
- 9 OCT. 2008
60300 SENLIS

Celui-ci comprend :

1. 6 collectifs en accession à la propriété ;
2. 36 maisons individuelles dont 18 en accession à la propriété et 18 qui seront vendues à l'Association Foncière Logement.
   Les 18 maisons vendues à l'AFL seront pour 1/3 des PLAI, 1/3 des PLS et 1/3 des PLUS.

L'aménagement sera réalisé pour la Ville de Montataire ; il comprend :

- la voirie primaire permettant de pénétrer depuis la route départementale n° 123 vers le cœur de la ville.
- la voirie d'accès aux logements sociaux réalisés par l'Association Foncière Logement,
- les réseaux divers et éclairages publics,
- le parking public paysager de 80 places.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 870 000 € TTC.

Création d'une aire de jeux rue Jean Cassé

Dans le cadre du programme visant à équiper chaque quartier d'un espace de jeux pour jeunes enfants, il s'agit de créer une aire de jeux pour les enfants de 3 à 8 ans. Celle-ci donnera lieu à l'aménagement d'un accès, d'un sol souple, d'une clôture et à la pose de jeux et de bancs.
Les travaux sont estimés à 52 000 € TTC.

Réaménagement de la cour maternelle Joliot Curie

Cette grande cour est aujourd'hui divisée en deux grandes parties égales :

- une partie revêtue, servant de zone d'évolution pour les enfants (bicyclettes, jeux de ballon,…),
- une deuxième partie en sable, recevant trois structures ludiques collectives mises en place et gérées par la Ville.

Le projet, mené en concertation avec l'équipe éducative et les parents d'élèves, consistera à diminuer fortement la surface en sable pour des raisons sanitaires et pratiques. Cependant, afin de conserver une activité ludique autour du sable, un bac préfabriqué équipé d'une bâche de protection sera mis en place. Les trois structures ludiques reposeront sur un sol synthétique amortissant permettant ainsi de répondre aux normes en vigueur.

Un jardinet clôturé sera aménagé afin de répondre aux demandes des enseignants.

Les arbres existants seront conservés après un contrôle sanitaire et un complément de plantation d'arbres de qualité sera réalisé, afin de « casser » la perspective monotone de cette cour liée à sa surface importante.

La collecte des eaux pluviales sera assurée par un fossé drainant planté en fond de cour.

Le montant de ces travaux est estimé à 120 000€ TTC.

SOUS-PREFECTURE
- 9 OCT. 2008
60300 SENLIS

Nous ajoutons également un dossier qui n'a pu être financé sur l'année 2008 :

Rue Pasteur : Mise en souterrain des réseaux, reprise des trottoirs et chaussée et mise en place d'un éclairage public conforme au schéma lumière.

Dans la continuité des travaux d'enfouissement des réseaux effectués en 2007 rue Bessemer et vue la vétusté de la voirie rue Pasteur, la ville s'engage à réaliser la mise en souterrain des réseaux aériens, la reprise de l'éclairage public en conformité avec le schéma lumière et la reprise des trottoirs et de la chaussée.
Le montant des travaux est estimé à 546 000 € TTC (coût des travaux réévalués suite à l'augmentation du coût des matières premières).

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité,

Approuve ces dossiers,

Sollicite le Conseil Général pour l'obtention des subventions se rapportant au programme 2009.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
.....9.10.2008.....
Publié ou notifié le :
.....10.10.2008.....
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 10.10.2008
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

VILLE DE MONTATAIRE (O'SE) - 60

Mairie
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 06 OCTOBRE 2008

●-●-●

L'an Deux Mil Huit le lundi 06 octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 30 septembre Deux Mil Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD – M. CAPET – Mme BELFQUIH (à partir de la délibération n°3) – M. KORDJANI – Melle LECLERE - Mme BLANQUET (à partir de la délibération n° 3) – Melle KHACHAB – M. D'INCA – Mme TOURE – M. CARPENTIER – Mme RICHET – M. RAZACK – Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI – Melle BORDEZ – M. BRAHIMI - M. FEUILLETTE – Mme LEVERT - M. BROLH - M. STALIN – M. LEBRETON – Melle LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. BOYER représenté par Mme BURATO – Mme BLANQUET représentée par M. RAZACK (jusqu'à la délibération n° 2) – M. MERCIER représenté par M. GODARD – Mme ANANE représentée par M. STALIN – M. BENOIST représenté par Melle LECLERE – Mme YESILMEN représentée par M. BRAHIMI – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER.

ETAIT ABSENTE : Mme BELFQUIH (jusqu'à la délibération n°2)

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Sarah KHACHAB

●-●-●

30- FONDS REGIONAL D'APPUI AUX PAYS PICARDS (FRAPP) du GEP des Vallées Bréthoise - Demande de financement au Conseil Régional de Picardie : opération d'aménagement Avenue de la Libération

Sur le rapport de Madame Colette BURATO, adjointe au Maire déléguée aux finances et au développement économique, exposant :

Deux objectifs du projet de territoire sont visés dans cette opération :

1. assurer le développement du territoire par un choix de croissance démographique équilibrée et tendre vers un meilleur équilibre emploi – habitat ;
2. requalifier le territoire.

Dans l'esprit de poursuivre la politique de reconquête du centre-ville, la ville de Montataire s'emploie à requalifier des espaces, offrir des logements diversifiés ainsi que des équipements publics de qualité.

L'opération consiste ici à réaliser 42 logements.
La société DEVIL – INFINIM a été désignée constructeur du programme.

SOUS-PREFECTURE
13 OCT. 2008
60300 SENLIS

Celui-ci comprend :
- 6 collectifs en accession à la propriété;
- 36 maisons individuelles dont 18 en accession à la propriété et 18 qui seront vendues à l'Association Foncière Logement.

Les 18 maisons vendues à l'AFL seront pour 1/3 des PLAI, 1/3 des PLS et 1/3 des PLUS.

L'aménagement sera réalisé pour la Ville de Montataire ; il comprend :

- la voirie primaire permettant de pénétrer depuis la route départementale n° 123 vers le cœur de la ville.
- la voirie d'accès aux logements sociaux réalisés par l'Association Foncière Logement,
- les réseaux divers et éclairages publics,
- le parking public paysager de 80 places.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 870 000 € TTC.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

A l'unanimité

Approuve ce dossier,

Sollicite le Conseil Régional de Picardie par l'intermédiaire du GEP des vallées bréthoise pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 30% pour ce projet.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
13.10.2008
Publié ou notifié le :
14.10.2008
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 14.10.2008
(Loi du 22 Juillet 1982)

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

VILLE DE MONTATAIRE (OISE) - 60

SOUS-PREFECTURE
13 OCT. 2008
60300 SENLIS

Montataire
VILLE DE L'OISE

SOUS-PREFECTURE
- 9 OCT. 2008
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 06 OCTOBRE 2008

●-●-●

L'an Deux Mil Huit le lundi 06 octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 30 septembre Deux Mil Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD – M. CAPET – Mme BELFQUIH (à partir de la délibération n°3) – M. KORDJANI – Melle LECLERE - Mme BLANQUET (à partir de la délibération n° 3) – Melle KHACHAB – M. D'INCA – Mme TOURE – M. CARPENTIER – Mme RICHET – M. RAZACK – Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI – Melle BORDEZ – M. BRAHIMI - M. FEUILLETTE – Mme LEVERT - M. BROLH - M. STALIN – M. LEBRETON – Melle LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. BOYER représenté par Mme BURATO – Mme BLANQUET représentée par M. RAZACK (jusqu'à la délibération n° 2) – M. MERCIER représenté par M. GODARD – Mme ANANE représentée par M. STALIN – M. BENOIST représenté par Melle LECLERE – Mme YESILMEN représentée par M. BRAHIMI – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER.

ETAIT ABSENTE : Mme BELFQUIH (jusqu'à la délibération n°2)

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Sarah KHACHAB

●-●-●

31- DECHETS MENAGERS ET DECHETS VERTS – mise en place de composteurs individuels – Demande de subventions auprès du Conseil Régional de Picardie et de l'Agence pour le Développement et la Maîtrise de l'Energie (ADEME)

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Lors de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2008, les élus ont approuvé le principe d'acquisition de 100 composteurs individuels ainsi que le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional de Picardie et de l'ADEME s'y rapportant.

Qu'après examen du dossier, les financeurs ont approuvé ce dernier sous condition suspensive que 10% des foyers individuels sur la commune puissent être équipés d'un composteur.

Qu'après recensement il existe 2500 foyers individuels, il conviendra donc d'en équiper 250 au minimum.

Que la programmation pluriannuelle prévoit l'acquisition de 150 composteurs en 2008 et 100 composteurs en 2009.

Que cette opération globale est estimée à 4.200 € H.T.

Que la campagne de communication auprès des 250 foyers est estimée à 6.000 € H.T.

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

SOUS-PREFECTURE
- 9 OCT. 2008
60300 SENLIS

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité,

S'engage à équiper 10% des foyers individuels sur la commune soit 250 logements sur les exercices 2008 et 2009.

Sollicite le financement de l'opération par le Conseil Régional de Picardie et l'ADEME dans le cadre du FREME (Fonds Régional de l'Environnement de Maîtrise de l'Energie) à hauteur de :

- 40% pour les acquisitions de composteurs
- 50% pour les dépenses en matière de communication

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
9/10/2008
Publié ou notifié le :
10/10/2008
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 10/10/2008
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

Mairie
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 06 OCTOBRE 2008

●-●-●

L'an Deux Mil Huit le lundi 06 octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 30 septembre Deux Mil Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD – M. CAPET – Mme BELFQUIH (à partir de la délibération n°3) – M. KORDJANI – Melle LECLERE - Mme BLANQUET (à partir de la délibération n° 3) – Melle KHACHAB – M. D'INCA – Mme TOURE – M. CARPENTIER – Mme RICHET – M. RAZACK – Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI – Melle BORDEZ – M. BRAHIMI - M. FEUILLETTE – Mme LEVERT - M. BROLH - M. STALIN – M. LEBRETON – Melle LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. BOYER représenté par Mme BURATO – Mme BLANQUET représentée par M. RAZACK (jusqu'à la délibération n° 2) – M. MERCIER représenté par M. GODARD – Mme ANANE représentée par M. STALIN – M. BENOIST représenté par Melle LECLERE – Mme YESILMEN représentée par M. BRAHIMI – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER.

ETAIT ABSENTE : Mme BELFQUIH (jusqu'à la délibération n°2)

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Sarah KHACHAB

●-●-●

32- AMENAGEMENT CITE JEAN BIONDI - PRU DES MARTINETS – Etude de maîtrise d'œuvre (tranches 2 & 3) – Appel d'offres

Sur le rapport de M. COUALLIER, Maire adjoint, chargé des questions d'urbanisme, des affaires économiques et développement Industriel;

Considérant que les travaux de la tranche 1 ont été réalisés en 2004;

Considérant que la ville de Montataire a signé le 3 septembre 2007, avec l'ANRU, le Conseil Général de l'Oise et les bailleurs sociaux, la convention financière du Projet de Rénovation et de Renouvellement Urbain du quartier des Martinets;

Considérant que ce programme prévoit la fin du réaménagement des espaces extérieurs de la Cité Jean Biondi en deux tranches de travaux,

Que ce programme consistera en le traitement des voiries et des aires de stationnement, la création de chemins piétonniers et d'espaces de convivialité, l'aménagement d'espaces verts et la mise en place d'un éclairage public conforme au schéma lumière,

Que le maître d'œuvre aura à travailler, en concertation avec les habitants, selon les mêmes principes que ceux mis en place lors de la 1ère tranche de travaux,

Que le projet final devra s'inspirer de l'esprit conceptuel de la 1ère tranche, afin de garantir une homogénéité d'ensemble,

SOUS-PREFECTURE
16 OCT. 2008
60300 SENLIS

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

Considérant qu'il est nécessaire de lancer les études de maîtrise d'œuvre sur l'ensemble de l'opération estimé à 2 200 000 € H.T réparti comme suit :

Travaux : 2 013 000 € H.T
Maîtrise d'œuvre : 187 000 € H.T

Considérant que l'estimation du coût de maîtrise d'œuvre s'élève à 187 000 € H.T (8,5% du montant des travaux), il y a lieu, conformément au code des marchés publics, d'organiser une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert ;

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager la procédure correspondante et à signer tous les documents s'y rapportant selon l'ordonnance n° 2005-645 du 6 Juin 2005, après choix des membres de la commission d'appel d'offres.

Les dépenses seront imputées sur le budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces des marchés à intervenir avec la société la mieux disante.

Précise que les dossiers seront délivrés, à titre payant, sur la base des tarifs adoptés par le Conseil Municipal dans sa séance du 8 Octobre 2007.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
16/10/2008
Publié ou notifié le :
17/10/2008
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 17/10/2008
(Loi du 22 Juillet 1982)

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

VILLE DE MONTATAIRE (OISE) - 60

Jean Pierre BOSINO

SOUS-PREFECTURE
16 OCT. 2008
60300 SENLIS

Mairie
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 06 OCTOBRE 2008

●-●-●

L'an Deux Mil Huit le lundi 06 octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 30 septembre Deux Mil Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD – M. CAPET – Mme BELFQUIH (à partir de la délibération n°3) – M. KORDJANI – Melle LECLERE - Mme BLANQUET (à partir de la délibération n° 3) – Melle KHACHAB – M. D'INCA – Mme TOURE – M. CARPENTIER – Mme RICHET – M. RAZACK – Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI – Melle BORDEZ – M. BRAHIMI - M. FEUILLETTE – Mme LEVERT - M. BROLH - M. STALIN – M. LEBRETON – Melle LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. BOYER représenté par Mme BURATO – Mme BLANQUET représentée par M. RAZACK (jusqu'à la délibération n° 2) – M. MERCIER représenté par M. GODARD – Mme ANANE représentée par M. STALIN – M. BENOIST représenté par Melle LECLERE – Mme YESILMEN représentée par M. BRAHIMI – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER.

ETAIT ABSENTE : Mme BELFQUIH (jusqu'à la délibération n°2)

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Sarah KHACHAB

●-●-●

33- TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SUR LE TERRITOIRE DE MONTATAIRE – OFFRES OUVERT

Sur le rapport de M. KORDJANI, Adjoint au Maire, chargé de la maintenance du patrimoine et de l'amélioration du cadre de vie, exposant :

Considérant qu'une partie des espaces verts communaux fait l'objet d'un entretien confié à une entreprise dans le cadre d'un marché en date du 22 Avril 2008,

Que ce marché, conclu pour une durée d'un an, arrive à terme prochainement,

Qu'il convient donc de relancer la procédure, afin de confier à une entreprise l'entretien des espaces verts pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse,

L'estimation réalisée par les services municipaux a été arrêtée à la somme de 234.000 € TTC pour une année, soit 702.000 € TTC pour les trois années,

Une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen va être lancée,

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à engager la procédure correspondante et à signer tous les documents s'y rapportant, selon l'ordonnance n° 2005-645 du 6 Juin 2005 après choix des membres de la commission d'appel d'offres.

SOUS-PREFECTURE
13 OCT. 2008
60300 SENLIS

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert européen et à signer toutes les pièces à intervenir.

Précise que les dossiers seront délivrés, à titre payant, sur la base des tarifs adoptés par le Conseil Municipal dans sa séance du 8 Octobre 2007.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
13.10.2008
Publié ou notifié le :
14.10.2008
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 14.10.2008
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

VILLE DE SENLIS (OISE) - 60

SOUS-PREFECTURE
13 OCT. 2008
60300 SENLIS

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 06 OCTOBRE 2008

●-●-●

L'an Deux Mil Huit le lundi 06 octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 30 septembre Deux Mil Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD – M. CAPET – Mme BELFQUIH (à partir de la délibération n°3) – M. KORDJANI – Melle LECLERE - Mme BLANQUET (à partir de la délibération n° 3) – Melle KHACHAB – M. D'INCA – Mme TOURE – M. CARPENTIER – Mme RICHET – M. RAZACK – Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI – Melle BORDEZ – M. BRAHIMI - M. FEUILLETTE – Mme LEVERT - M. BROLH - M. STALIN – M. LEBRETON – Melle LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. BOYER représenté par Mme BURATO – Mme BLANQUET représentée par M. RAZACK (jusqu'à la délibération n° 2) – M. MERCIER représenté par M. GODARD – Mme ANANE représentée par M. STALIN – M. BENOIST représenté par Melle LECLERE – Mme YESILMEN représentée par M. BRAHIMI – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER.

ETAIT ABSENTE : Mme BELFQUIH (jusqu'à la délibération n°2)

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Sarah KHACHAB

●-●-●

34- MARCHE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET TRAVAUX NEUFS DE LA VOIRIE COMMUNALE – APPEL D'OFFRES

Sur le rapport de M. KORDJANI, Adjoint au Maire, chargé de la maintenance du patrimoine et de l'amélioration du cadre de vie, exposant :

La ville engage chaque année des travaux d'entretien de voirie afin de veiller à la bonne conservation du domaine public communal et du patrimoine privé relevant de sa compétence.

Ces travaux, dont leurs natures et leurs importances varient en fonction des besoins ponctuels, nécessitent d'être regroupés afin de bénéficier de conditions financières plus avantageuses.

Le marché arrivant à terme, il convient donc de lancer une consultation en appel d'offres ouvert, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse annuelle, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder trois ans.

SOUS-PREFECTURE
16 OCT. 2008
60300 SENLIS

Le montant annuel du marché est réparti comme suit :

- Montant minimum : 60.000€ H.T
- Montant maximum : 240.000€ H.T

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager la procédure correspondante et à signer tous les documents s'y rapportant, selon l'ordonnance n° 2005-645 du 6 Juin 2005, après choix des membres de la commission d'appel d'offres.

Les dépenses seront imputées sur le budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces des marchés à intervenir avec la société la mieux-disante,

Précise que les dossiers seront délivrés, à titre payant, sur la base des tarifs adoptés par le Conseil Municipal dans sa séance du 8 Octobre 2007.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
16/10/2008
Publié ou notifié le :
17/10/2008
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 17/10/2008
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

VILLE DE MONTA... (OISE) - 60

SOUS-PREFECTURE
16 OCT. 2008
60300 SENLIS

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 06 OCTOBRE 2008

●-●-●

L'an Deux Mil Huit le lundi 06 octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 30 septembre Deux Mil Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD – M. CAPET – Mme BELFQUIH (à partir de la délibération n°3) – M. KORDJANI – Melle LECLERE - Mme BLANQUET (à partir de la délibération n° 3) – Melle KHACHAB – M. D'INCA – Mme TOURE – M. CARPENTIER – Mme RICHET – M. RAZACK – Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI – Melle BORDEZ – M. BRAHIMI - M. FEUILLETTE – Mme LEVERT - M. BROLH - M. STALIN – M. LEBRETON – Melle LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. BOYER représenté par Mme BURATO – Mme BLANQUET représentée par M. RAZACK (jusqu'à la délibération n° 2) – M. MERCIER représenté par M. GODARD – Mme ANANE représentée par M. STALIN – M. BENOIST représenté par Melle LECLERE – Mme YESILMEN représentée par M. BRAHIMI – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER.

ETAIT ABSENTE : Mme BELFQUIH (jusqu'à la délibération n°2)

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Sarah KHACHAB

●-●-●

35- MARCHE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET TRAVAUX NEUFS DES BATIMENTS COMMUNAUX – Appel d'offres

Sur le rapport de Monsieur KORDJANI, Adjoint au Maire, chargé de la maintenance du patrimoine et de l'amélioration du cadre de vie, exposant :

La ville engage chaque année des travaux d'entretien, afin de veiller à la bonne conservation du patrimoine bâti municipal, relevant de sa compétence.

Il s'agit de travaux d'électricité et de peinture.

Les marchés arrivant à terme, il convient de lancer une consultation en appel d'offres ouvert d'une durée de 1 an renouvelable 2 fois par reconduction expresse annuelle sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 3 ans.

Le dossier a été réparti en deux lots, comme suit :

Lot n° 1 – Electricité – basse tension

Montant minimum : 45.000 € HT/an
Montant maximum : 240.000 € HT/an

Lot N° 2 – Peinture, revêtements muraux et sols

Montant minimum : 45 000 € HT/ an
Montant maximum : 240 000 € HT/ an

SOUS-PREFECTURE
16 OCT. 2008
60300 SENLIS

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure correspondante et à signer tous les documents s'y rapportant selon l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 après choix des membres de la commission d'appel d'offres.

Les dépenses seront imputées au budget de la collectivité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces des marchés à intervenir avec les sociétés les mieux disantes.

Précise que les dossiers seront délivrés, à titre payant, sur la base des tarifs adoptés par le Conseil Municipal dans sa séance du 8 Octobre 2007.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
16/10/2008
Publié ou notifié le :
17/10/2008
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 17/10/2008
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général
Yann AUBRY

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

SOUS-PREFECTURE
16 OCT. 2008
60300 SENLIS

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 06 OCTOBRE 2008

●-●-●

L'an Deux Mil Huit le lundi 06 octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 30 septembre Deux Mil Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD – M. CAPET – Mme BELFQUIH (à partir de la délibération n°3) – M. KORDJANI – Melle LECLERE - Mme BLANQUET (à partir de la délibération n° 3) – Melle KHACHAB – M. D'INCA – Mme TOURE – M. CARPENTIER – Mme RICHET – M. RAZACK – Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI – Melle BORDEZ – M. BRAHIMI - M. FEUILLETTE – Mme LEVERT - M. BROLH - M. STALIN – M. LEBRETON – Melle LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. BOYER représenté par Mme BURATO – Mme BLANQUET représentée par M. RAZACK (jusqu'à la délibération n° 2) – M. MERCIER représenté par M. GODARD – Mme ANANE représentée par M. STALIN – M. BENOIST représenté par Melle LECLERE – Mme YESILMEN représentée par M. BRAHIMI – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER.

ETAIT ABSENTE : Mme BELFQUIH (jusqu'à la délibération n°2)

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Sarah KHACHAB

●-●-●

36 - LES CHAMPARTS – 20 logements locatifs individuels – Cession gratuite du foncier à OISE HABITAT

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme, exposant :

Considérant que l'opération de construction de 20 logements individuels locatifs (8 pavillons P.L.U.S et 12 pavillons P.L.S.) sur le secteur des Champarts s'inscrit dans le Programme de Rénovation Urbaine de la ville de Montataire,

Considérant que pour OISE HABITAT, la réalisation des logements prévus ne peut être effective qu'à la condition que le foncier constituant l'emprise de l'opération lui soit cédé à titre gratuit,

Considérant que la cession de l'emprise foncière à l'euro symbolique permet la revente après 10 ans de mise en location, des logements aux locataires occupants,

Considérant qu'en échange de cette participation de la commune par l'apport du foncier, OISE HABITAT s'engage dans une logique de développement durable permettant de diminuer le coût des charges des futurs logements (eau chaude, sanitaire, solaire, récupération eau de pluie, toiture terrasse végétale…) et à obtenir un label Habitat et Environnement de Cerqual,

Considérant l'utilité de l'opération,

SOUS-PREFECTURE
13 OCT. 2008
60300 SENLIS

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

DECIDE la cession à l'Euro Symbolique au profit de OISE HABITAT de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de l'opération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
13/10/2008
Publié ou notifié le :
14/10/2008
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 14/10/2008
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

Pour extrait certifié conforme,

VILLE DE MONTATAIRE (OISE) - 60

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

SOUS-PREFECTURE
13 OCT. 2008
60300 SENLIS

Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 06 OCTOBRE 2008

●-●-●

L'an Deux Mil Huit le lundi 06 octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 30 septembre Deux Mil Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD – M. CAPET – Mme BELFQUIH (à partir de la délibération n°3) – M. KORDJANI – Melle LECLERE - Mme BLANQUET (à partir de la délibération n° 3) – Melle KHACHAB – M. D'INCA – Mme TOURE – M. CARPENTIER – Mme RICHET – M. RAZACK – Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI – Melle BORDEZ – M. BRAHIMI - M. FEUILLETTE – Mme LEVERT - M. BROLH - M. STALIN – M. LEBRETON – Melle LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. BOYER représenté par Mme BURATO – Mme BLANQUET représentée par M. RAZACK (jusqu'à la délibération n° 2) – M. MERCIER représenté par M. GODARD – Mme ANANE représentée par M. STALIN – M. BENOIST représenté par Melle LECLERE – Mme YESILMEN représentée par M. BRAHIMI – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER.

ETAIT ABSENTE : Mme BELFQUIH (jusqu'à la délibération n°2)

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Sarah KHACHAB

●-●-●

37 - FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS RUE DE NOGENT – Bail emphytéotique de 60 ans au bénéfice de OISE HABITAT

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme, exposant :

Considérant que la Ville est propriétaire d'un ensemble immobilier situé rue de Nogent à Montataire, pour l'avoir acquis aux consorts CONTANT dans le but d'y construire des logements sociaux dans un secteur qui n'en comporte pas,

Considérant la volonté de la Ville, de voir implanter à cet endroit un foyer de Jeunes Travailleurs comprenant 17 logements collectifs P.L.A.I. pour lequel OISE HABITAT intervient en qualité de maître d'ouvrage et l'association FRUITAIE en qualité de gestionnaire,

Considérant que dans le cadre du montage financier de son opération, OISE HABITAT propose à la Ville de Montataire de lui concéder un bail emphytéotique d'une durée de 60 ans en contrepartie duquel, OISE HABITAT s'engage à ce que la Résidence construite respecte les exigences environnementales en vigueur et s'inscrive dans une démarche de développement durable,

SOUS-PREFECTURE
13 OCT. 2008
60300 SENLIS

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

DECIDE dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 60 ans, de confier à OISE HABITAT, la réalisation d'un Foyer de Jeunes Travailleurs.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
13/10/2008
Publié ou notifié le :
14/10/2008
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 14/10/2008
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

SOUS-PREFECTURE
13 OCT. 2008
60300 SENLIS

Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 06 OCTOBRE 2008

●-●-●

L'an Deux Mil Huit le lundi 06 octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 30 septembre Deux Mil Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD – M. CAPET – Mme BELFQUIH (à partir de la délibération n°3) – M. KORDJANI – Melle LECLERE - Mme BLANQUET (à partir de la délibération n° 3) – Melle KHACHAB – M. D'INCA – Mme TOURE – M. CARPENTIER – Mme RICHET – M. RAZACK – Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI – Melle BORDEZ – M. BRAHIMI - M. FEUILLETTE – Mme LEVERT - M. BROLH - M. STALIN – M. LEBRETON – Melle LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. BOYER représenté par Mme BURATO – Mme BLANQUET représentée par M. RAZACK (jusqu'à la délibération n° 2) – M. MERCIER représenté par M. GODARD – Mme ANANE représentée par M. STALIN – M. BENOIST représenté par Melle LECLERE – Mme YESILMEN représentée par M. BRAHIMI – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER.

ETAIT ABSENTE : Mme BELFQUIH (jusqu'à la délibération n°2)

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Sarah KHACHAB

●-●-●

38- SENTE DES CHERES VIGNES - vente par Oise Habitat des 10 logements de la résidence aux locataires

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme, exposant :

Considérant que par délibération en date du 17 janvier 2005, le Conseil Municipal décidait de confier à l'OPAC OISE HABITAT une opération de construction de 8 logements collectifs et de 2 logements individuels en financement Prêt Locatif Intermédiaire et de lui céder l'emprise foncière nécessaire à l'opération,

Considérant que dans le cadre du financement P.L.I. de ce programme, l'OPAC OISE HABITAT peut proposer aux locataires en place de devenir propriétaires de leur logement à compter d'avril 2009,

Considérant que la loi fait obligation aux organismes H.L.M. de délibérer annuellement sur leur politique de vente du patrimoine ancien et notamment de déterminer les orientations et fixer les objectifs de mise en vente,

Considérant que l'OPAC OISE HABITAT se propose d'inscrire dans sa politique de vente pour l'exercice 2009, la Résidence « Sente des Chères Vignes » à Montataire, composée de 10 logements intermédiaires,

SOUS-PREFECTURE
16 OCT. 2008
60300 SENLIS

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

Considérant que l'OPAC OISE HABITAT sollicite le Conseil Municipal sur l'opportunité d'autoriser la vente de ses 10 logements,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

EMET un avis favorable à la vente par l'OPAC OISE HABITAT aux locataires en place des 10 logements P.L.I. situés Sente des Chères Vignes à Montataire.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
16/10/2008
Publié ou notifié le :
17/10/2008
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 17/10/2008
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

VILLE DE MONTATAIRE (OISE) - 60

SOUS-PREFECTURE
16 OCT. 2008
60300 SENLIS

Mairie
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 06 OCTOBRE 2008

●-●-●

L'an Deux Mil Huit le lundi 06 octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 30 septembre Deux Mil Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD – M. CAPET – Mme BELFQUIH (à partir de la délibération n°3) – M. KORDJANI – Melle LECLERE - Mme BLANQUET (à partir de la délibération n° 3) – Melle KHACHAB – M. D'INCA – Mme TOURE – M. CARPENTIER – Mme RICHET – M. RAZACK – Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI – Melle BORDEZ – M. BRAHIMI - M. FEUILLETTE – Mme LEVERT - M. BROLH - M. STALIN – M. LEBRETON – Melle LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. BOYER représenté par Mme BURATO – Mme BLANQUET représentée par M. RAZACK (jusqu'à la délibération n° 2) – M. MERCIER représenté par M. GODARD – Mme ANANE représentée par M. STALIN – M. BENOIST représenté par Melle LECLERE – Mme YESILMEN représentée par M. BRAHIMI – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER.

ETAIT ABSENTE : Mme BELFQUIH (jusqu'à la délibération n°2)

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Sarah KHACHAB

●-●-●

39- AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE – REGULARISATION DE L'ENSEMBLE DES ACTIVITES DU SITE MONTUPET DE LAIGNEVILLE

Sur le rapport de Monsieur Azide RAZACK, Conseiller Municipal Délégué à l'Agenda 21, l'Environnement, et la gestion des déchets, exposant :

Considérant la volonté de la société MONTUPET sollicitant l'autorisation de régulariser l'ensemble des activités du site à Laigneville à l'occasion de l'installation d'une nouvelle ligne de production,

Considérant que cette activité est soumise à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que M. Le Préfet, par un courrier en date du 18 août 2008 sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce projet ;

Considérant que cette demande formulée par la société MONTUPET ne soulève pas d'observation particulière ;

Vu le dossier d'enquête publique relatif à la demande de la société MONTUPET en vue d'obtenir l'autorisation de régulariser l'ensemble des activités du site de Laigneville

SOUS-PREFECTURE
13 OCT. 2008
60300 SENLIS

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

Emet à l'unanimité un avis favorable concernant la demande de la société MONTUPET

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
13/10/2008
Publié ou notifié le :
14/10/2008
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 14/10/2008
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général
Yann AUBRY

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

VILLE DE MONTATAIRE (OISE) - 60

SOUS-PREFECTURE
13 OCT. 2008
60300 SENLIS

Montataire
VILLE DE L'OISE

MAIRIE

SOUS-PREFECTURE
- 9 OCT. 2008
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 06 OCTOBRE 2008

●-●-●

L'an Deux Mil Huit le lundi 06 octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 30 septembre Deux Mil Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD – M. CAPET – Mme BELFQUIH (à partir de la délibération n°3) – M. KORDJANI – Melle LECLERE - Mme BLANQUET (à partir de la délibération n° 3) – Melle KHACHAB – M. D'INCA – Mme TOURE – M. CARPENTIER – Mme RICHET – M. RAZACK – Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI – Melle BORDEZ – M. BRAHIMI - M. FEUILLETTE – Mme LEVERT - M. BROLH - M. STALIN – M. LEBRETON – Melle LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. BOYER représenté par Mme BURATO – Mme BLANQUET représentée par M. RAZACK (jusqu'à la délibération n° 2) – M. MERCIER représenté par M. GODARD – Mme ANANE représentée par M. STALIN – M. BENOIST représenté par Melle LECLERE – Mme YESILMEN représentée par M. BRAHIMI – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER.

ETAIT ABSENTE : Mme BELFQUIH (jusqu'à la délibération n°2)

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Sarah KHACHAB

●-●-●

40- PARCELLE AY 821p – propriété de Monsieur et Madame FARJOT-TANCREDO GOMES - Acquisition

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme, exposant :

Considérant que Monsieur et Madame FARJOT – TANCREDO GOMES sont propriétaires de la parcelle cadastrée AY 821 d'une superficie de 878 m² sise 187 rue Louis Blanc à Montataire, située dans le secteur UD et traversée par l'emplacement réservé n°5 du POS,

Considérant que la ville est intéressée par l'acquisition pour partie de cette parcelle située en fond de propriété d'une superficie d'environ 369 m² , destinée à la création d'une voie nouvelle dans le cadre du projet d'aménagement Gournay les Usines,

Considérant l'utilité de l'opération,
Vu le plan cadastral,
Vu l'estimation des domaines,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

A L'UNANIMITE

DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée AY 821p sise à Montataire d'une superficie d'environ 369 m², appartenant à Monsieur et Madame FARJOT-TANCREDO GOMES au prix de 27 100 € comprenant la valeur de l'emprise fixée à 9 600 € et l'indemnité de dépréciation du bâti fixée à 17 500 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
.....9/10/2008.....
Publié ou notifié le :
.....10/10/2008.....
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du .....10/10/2008.
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

VILLE DE MONTATAIRE (OISE)

SOUS-PREFECTURE
- 9 OCT. 2008
60300 SENLIS

Mairie
Montataire
VILLE DE L'OISE

SOUS-PREFECTURE
- 9 OCT. 2008
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 06 OCTOBRE 2008

●-●-●

L'an Deux Mil Huit le lundi 06 octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 30 septembre Deux Mil Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD – M. CAPET – Mme BELFQUIH (à partir de la délibération n°3) – M. KORDJANI – Melle LECLERE - Mme BLANQUET (à partir de la délibération n° 3) – Melle KHACHAB – M. D'INCA – Mme TOURE – M. CARPENTIER – Mme RICHET – M. RAZACK – Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI – Melle BORDEZ – M. BRAHIMI - M. FEUILLETTE – Mme LEVERT - M. BROLH - M. STALIN – M. LEBRETON – Melle LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. BOYER représenté par Mme BURATO – Mme BLANQUET représentée par M. RAZACK (jusqu'à la délibération n° 2) – M. MERCIER représenté par M. GODARD – Mme ANANE représentée par M. STALIN – M. BENOIST représenté par Melle LECLERE – Mme YESILMEN représentée par M. BRAHIMI – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER.

ETAIT ABSENTE : Mme BELFQUIH (jusqu'à la délibération n°2)

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Sarah KHACHAB

●-●-●

41 - PARCELLE AW 24 – Propriété de Monsieur LOGEROT André - Acquisition

Sur le rapport de M. COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme, exposant :

Considérant que Monsieur LOGEROT André est propriétaire de la parcelle cadastrée AW 24 d'une superficie totale de 543 m², sise «Le Clos» à Montataire, située dans le secteur UH – emplacement réservé n°1 du POS,

Considérant que la ville est intéressée par l'acquisition de cette parcelle afin de permettre l'extension du cimetière,

Considérant l'utilité de l'opération,
Vu le plan cadastral,
Vu la promesse de vente,
Vu l'estimation des domaines,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée AW 24 sise à Montataire d'une superficie totale de 543 m², appartenant à Monsieur LOGEROT André au prix de 1 640 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
9/10/2008
Publié ou notifié le :
10/10/2008
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 10/10/2008
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

Pour extrait certifié conforme,

VILLE DE MONTATAIRE (OISE) - 60

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

Mairie
Montataire
VILLE DE L'OISE

SOUS-PREFECTURE
- 9 OCT. 2008
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 06 OCTOBRE 2008

●-●-●

L'an Deux Mil Huit le lundi 06 octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 30 septembre Deux Mil Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD – M. CAPET – Mme BELFQUIH (à partir de la délibération n°3) – M. KORDJANI – Melle LECLERE - Mme BLANQUET (à partir de la délibération n° 3) – Melle KHACHAB – M. D'INCA – Mme TOURE – M. CARPENTIER – Mme RICHET – M. RAZACK – Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI – Melle BORDEZ – M. BRAHIMI - M. FEUILLETTE – Mme LEVERT - M. BROLH - M. STALIN – M. LEBRETON – Melle LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. BOYER représenté par Mme BURATO – Mme BLANQUET représentée par M. RAZACK (jusqu'à la délibération n° 2) – M. MERCIER représenté par M. GODARD – Mme ANANE représentée par M. STALIN – M. BENOIST représenté par Melle LECLERE – Mme YESILMEN représentée par M. BRAHIMI – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER.

ETAIT ABSENTE : Mme BELFQUIH (jusqu'à la délibération n°2)

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Sarah KHACHAB

●-●-●

42 PARCELLE AV 166p – Propriété de Monsieur et Madame DAVE Jérémie - Acquisition

Sur le rapport de M. COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme, exposant :

Considérant que Monsieur et Madame DAVE sont propriétaires de la parcelle cadastrée AV 166p d'une superficie d'environ 200 m², sise 24 rue Louis Blanc à Montataire, située dans le secteur UD du POS,

Considérant que la ville est intéressée par l'acquisition de cette parcelle afin de permettre la réalisation de l'accès à l'école Joliot Curie,

Considérant l'utilité de l'opération,
Vu le plan cadastral,
Vu l'estimation des domaines,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

Décide l'acquisition de la parcelle cadastrée AV 166p sise à Montataire d'une superficie d'environ 200 m², appartenant à Monsieur et Madame DAVE Jérémie au prix de 14 200 € comprenant la valeur de l'emprise fixée à 5 200 € et l'indemnité de dépréciation du bâti fixée à 9 000 €

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
9/10/2008
Publié ou notifié le :
10/10/2008
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 10/10/2008
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 06 OCTOBRE 2008

●-●-●

L'an Deux Mil Huit le lundi 06 octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 30 septembre Deux Mil Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD – M. CAPET – Mme BELFQUIH (à partir de la délibération n°3) – M. KORDJANI – Melle LECLERE - Mme BLANQUET (à partir de la délibération n° 3) – Melle KHACHAB – M. D'INCA – Mme TOURE – M. CARPENTIER – Mme RICHET – M. RAZACK – Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI – Melle BORDEZ – M. BRAHIMI - M. FEUILLETTE – Mme LEVERT - M. BROLH - M. STALIN – M. LEBRETON – Melle LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. BOYER représenté par Mme BURATO – Mme BLANQUET représentée par M. RAZACK (jusqu'à la délibération n° 2) – M. MERCIER représenté par M. GODARD – Mme ANANE représentée par M. STALIN – M. BENOIST représenté par Melle LECLERE – Mme YESILMEN représentée par M. BRAHIMI – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER.

ETAIT ABSENTE : Mme BELFQUIH (jusqu'à la délibération n°2)

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Sarah KHACHAB

●-●-●

43 - EPFLO – Avenant n°1 à la convention de portage – Intégration de la parcelle AE 518 dans l'emprise cadastrale de la future maison-relais.

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme, exposant :

Considérant que dans sa séance du 25 février 2008, le Conseil Municipal a sollicité l'intervention de l'EPFLO pour assurer le portage des biens ci-après :

Parcelles cadastrées AE 38p-39-341-513-516-517-507-509-512-566-40p-342p sises lieudit « Les Jardins de Fourquevoie » pour une surface totale de 1 981 m², dans le but de réaliser une maison relais destinée à accueillir et à accompagner des personnes en situation d'exclusion et la construction de 25 logements sociaux par un bailleur social,

Considérant que pour réaliser l'opération, une convention pour portage foncier a été signée entre la Ville de Montataire et l'EPFLO le 2 avril 2008,

Considérant que pour mener à bien cette opération, il est nécessaire d'inclure dans le projet initial l'emprise de la parcelle AE 518 d'une superficie de 54 m² sise « Les Jardins de Fourquevoie » que l'EPFLO se charge d'acquérir auprès de la SCI SCHOLLAERT,

SOUS-PREFECTURE
13 OCT. 2008
60300 SENLIS

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

A L'UNANIMITE

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention EPFLO/Ville de Montataire 2008 02/19 relatif à l'intégration de la parcelle AE 518 dans le projet initial.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
13/10/2008
Publié ou notifié le :
16/10/2008
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 16/10/2008
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général
Yann AUBRY

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

SOUS-PREFECTURE
13 OCT. 2008
60300 SENLIS

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 06 OCTOBRE 2008

..*

L'an Deux Mil Huit le lundi 06 octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 30 septembre Deux Mil Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD – M. CAPET – Mme BELFQUIH (à partir de la délibération n°3) – M. KORDJANI – Melle LECLERE - Mme BLANQUET (à partir de la délibération n° 3) – Melle KHACHAB – M. D'INCA – Mme TOURE – M. CARPENTIER – Mme RICHET – M. RAZACK – Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI – Melle BORDEZ – M. BRAHIMI - M. FEUILLETTE – Mme LEVERT - M. BROLH - M. STALIN – M. LEBRETON – Melle LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. BOYER représenté par Mme BURATO – Mme BLANQUET représentée par M. RAZACK (jusqu'à la délibération n° 2) – M. MERCIER représenté par M. GODARD – Mme ANANE représentée par M. STALIN – M. BENOIST représenté par Melle LECLERE – Mme YESILMEN représentée par M. BRAHIMI – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER.

ETAIT ABSENTE : Mme BELFQUIH (jusqu'à la délibération n°2)

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Sarah KHACHAB

..*

44 - CAFE LE GAYAN - PARCELLE AV 172 – Permis de démolir

Sur le rapport de Monsieur Claude COUALLIER, adjoint au Maire, chargé des questions d'urbanisme, exposant :

Considérant que la ville de Montataire est propriétaire de la parcelle AV 172 sise 18, rue Louis Blanc à Montataire, et d'une surface de 218 m²

Considérant que cette parcelle, acquise le 27 février 2003 auprès de M. Michel VANDERBECKEN, est, au regard du plan d'alignement, actuellement en vigueur et annexé au Plan d'Occupation des Sols de la ville, frappée d'alignement,

Considérant qu'il convient de démolir la construction existante (un ancien café et son logement) située en front de rue, afin de réaliser l'alignement de la voirie de la rue Louis Blanc et de sécuriser les accès de l'école Joliot Curie.

Considérant l'utilité de l'opération

Vu le plan cadastral

SOUS-PREFECTURE
13 OCT. 2008
60300 SENLIS

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

DECIDE la démolition du bâtiment érigé sur la parcelle AV 172 sise 18, rue Louis Blanc, appartenant à la ville

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le permis de démolir concernant cette propriété.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
13/10/2008
Publié ou notifié le :
14/10/2008
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 14/10/2008
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

Pour extrait certifié conforme,

VILLE DE MONTATAIRE (OISE) - 60

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

SOUS-PREFECTURE
13 OCT. 2008
60300 SENLIS

Mairie
Montataire
VILLE DE L'OISE

SOUS-PREFECTURE
- 9 OCT. 2008
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 06 OCTOBRE 2008

●-●-●

L'an Deux Mil Huit le lundi 06 octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 30 septembre Deux Mil Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD – M. CAPET – Mme BELFQUIH (à partir de la délibération n°3) – M. KORDJANI – Melle LECLERE - Mme BLANQUET (à partir de la délibération n° 3) – Melle KHACHAB – M. D'INCA – Mme TOURE – M. CARPENTIER – Mme RICHET – M. RAZACK – Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI – Melle BORDEZ – M. BRAHIMI - M. FEUILLETTE – Mme LEVERT - M. BROLH - M. STALIN – M. LEBRETON – Melle LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. BOYER représenté par Mme BURATO – Mme BLANQUET représentée par M. RAZACK (jusqu'à la délibération n° 2) – M. MERCIER représenté par M. GODARD – Mme ANANE représentée par M. STALIN – M. BENOIST représenté par Melle LECLERE – Mme YESILMEN représentée par M. BRAHIMI – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER.

ETAIT ABSENTE : Mme BELFQUIH (jusqu'à la délibération n°2)

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Sarah KHACHAB

●-●-●

45- ESPACE DE RENCONTRES – exonération des pénalités de retard aux sociétés

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Ce chantier a connu un retard dans sa réalisation suite à des problèmes avec l'entreprise Normacadre, titulaire des lots 2, 3 et 4.
La date de réception des travaux avait alors été fixée, suite à ce retard, au 30 juin 2007.

Les procès verbaux de réception des travaux qui sont datés du 23 juillet 2007 font apparaître un retard de 23 jours. Néanmoins, cet état de fait est explicable.

En effet, une fuite est apparue lors d'essais d'étanchéité de la toiture. La conception du complexe étanchéité – isolation thermique – isolation phonique et correction acoustique a rendu difficile la découverte de la pénétration d'eau malgré les efforts importants faits par l'entreprise Normacadre. Il a fallu pas moins d'un mois pour la détecter et la résoudre.

Les suspensions de chantier n'ont pas été actées aux entreprises. Il est donc nécessaire que le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les suspensions de travaux de 23 jours.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

A l'unanimité,

SOUS-PREFECTURE
- 9 OCT. 2008
60300 SENLIS

Approuve cette décision,

Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces à intervenir avec les sociétés :

FABER (Lot n° 1)
NORMACADRE (Lots n° 2, 3 et 4)
MENUISERIE DE CRAMOISY (Lot n°6)
ALGAFLEX (Lot n°7)
RC2B (Lot n° 8)
FORCLUM (Lot n° 11)
RAZEL (Lot n° 13a)
LOISELEUR (Lot n°13b)

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
9/10/2008
Publié ou notifié le :
10/10/2008
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 10/10/2008
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

VILLE DE MONTATAIRE (OISE) - 60

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

Montataire
VILLE DE L'OISE

MAIRIE

SOUS-PREFECTURE
- 9 OCT. 2008
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 06 OCTOBRE 2008

•-•-•

L'an Deux Mil Huit le lundi 06 octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 30 septembre Deux Mil Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD – M. CAPET – Mme BELFQUIH (à partir de la délibération n°3) – M. KORDJANI – Melle LECLERE - Mme BLANQUET (à partir de la délibération n° 3) – Melle KHACHAB – M. D'INCA – Mme TOURE – M. CARPENTIER – Mme RICHET – M. RAZACK – Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI – Melle BORDEZ – M. BRAHIMI - M. FEUILLETTE – Mme LEVERT - M. BROLH - M. STALIN – M. LEBRETON – Melle LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. BOYER représenté par Mme BURATO – Mme BLANQUET représentée par M. RAZACK (jusqu'à la délibération n° 2) – M. MERCIER représenté par M. GODARD – Mme ANANE représentée par M. STALIN – M. BENOIST représenté par Melle LECLERE – Mme YESILMEN représentée par M. BRAHIMI – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER.

ETAIT ABSENTE : Mme BELFQUIH (jusqu'à la délibération n°2)

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Sarah KHACHAB

•-•-•

46- ESPACE DE RENCONTRES – Exonération des pénalités concernant les levées de réserves

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Comme expliqué dans la délibération précédente, ce chantier a connu un retard dans sa réalisation suite à des problèmes avec l'entreprise Normacadre, titulaire des lots 2, 3 et 4.

Certains procès verbaux des levées de réserves font apparaître différents retards.
En effet, le fait d'avoir réceptionné les travaux de toiture en retard a complètement désorganisé le planning d'intervention des entreprises, ce qui a indubitablement une incidence sur des procès verbaux des levées de réserves.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité

Approuve cette décision,
Autorise monsieur le Maire ou son représentant à ne pas pénaliser les sociétés suivantes :

NORMACADRE (Lots n° 3 et 4)
RC2B (Lot n° 8)
RAZEL (Lot n° 13a)
LOISELEUR (Lot n°13b)

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
9/10/2008
Publié ou notifié le :
10/10/2008
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 10/10/2008
(Loi du 22 Juillet 1982)

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

VILLE DE MONTATAIRE (OISE) - 60

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 06 OCTOBRE 2008

●-●-●

L'an Deux Mil Huit le lundi 06 octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 30 septembre Deux Mil Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD – M. CAPET – Mme BELFQUIH (à partir de la délibération n°3) – M. KORDJANI – Melle LECLERE - Mme BLANQUET (à partir de la délibération n° 3) – Melle KHACHAB – M. D'INCA – Mme TOURE – M. CARPENTIER – Mme RICHET – M. RAZACK – Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI – Melle BORDEZ – M. BRAHIMI - M. FEUILLETTE – Mme LEVERT - M. BROLH - M. STALIN – M. LEBRETON – Melle LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. BOYER représenté par Mme BURATO – Mme BLANQUET représentée par M. RAZACK (jusqu'à la délibération n° 2) – M. MERCIER représenté par M. GODARD – Mme ANANE représentée par M. STALIN – M. BENOIST représenté par Melle LECLERE – Mme YESILMEN représentée par M. BRAHIMI – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER.

ETAIT ABSENTE : Mme BELFQUIH (jusqu'à la délibération n°2)

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Sarah KHACHAB

●-●-●

47- PERSONNEL VACATAIRE - Fonctions et rémunération – Actualisation

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 32 du 11 décembre 2006 actualisant la rémunération des agents horaires vacataires sur la grille indiciaire du statut de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 29 du 17 décembre 2007 relative à l'actualisation de la rémunération de personnel vacataire,

Considérant, qu'il y a lieu d'étendre le recours à des vacations à d'autres fonctions telles que :

- Mission de concertation avec les habitants autour des programmes de rénovation urbaine et sociale
- Animation Péri-Scolaire liée à l'ouverture d'un accueil Péri-Scolaire à l'école Jean Macé,

SOUS-PREFECTURE
16 OCT. 2008
60300 SENLIS

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Décide à l'unanimité:

Article 1er : L'article 1 de la délibération n°29 du 17 décembre 2007 sus-visée est complété pour intégrer la création de vacations de Mission de concertation avec les habitants autour des programmes de rénovation urbaine et sociale et de vacations d'Animation Péri-Scolaire liée à l'ouverture d'un accueil Péri scolaire à l'école Jean Macé :

N°	Nature des fonctions	Niveau de rémunération	Nombre d'heures
1	Surveillance de la restauration scolaire	Grade : Adjoint Administratif de 2ème Classe Echelon : 1er IM : 290	2 heures à 3 heures hebdomadaires hors périodes de vacances scolaires
2	Animation d'ateliers pédagogiques et éducatifs ne demandant pas de qualification particulière	Grade : Adjoint Administratif de 2ème Classe Echelon : 1er IM : 290	2 heures à 4 heures hebdomadaires en fonction de l'atelier
3	Surveillance d'expositions, distribution de tracts et collages d'affiches, organisation logistique d'évènements culturelles	Grade : Adjoint Administratif de 2ème Classe Echelon : 1er IM : 290	En fonction des manifestations culturelles
4	Accompagnement de séjours scolaires organisés par la ville	Grade : Adjoint Administratif de 2ème Classe Echelon : 1er IM : 290	En fonction des séjours
5	Pédiatre	Grade : Médecin hors classe Echelon : 3ème IM : 821	En fonction des besoins de la Crèche Municipale et Halte-Jeux
6	Psychologue	Grade : Psychologue hors classe Echelon : 7ème IM : 783	En fonction des besoins des Services à la population
7	Psychologue du travail	Grade : Psychologue hors classe Echelon : 7ème IM : 783	En fonction des besoins de consultation et d'intervention auprès du personnel
8	Professeur de danse	Grade : Attaché territorial Echelon : 12ème IM : 658	En fonction de la programmation des activités culturelles
9	Père Noël	Grade : Adjoint Administratif de 2ème Classe Echelon : 1er IM : 290	En fonction des manifestations de fin d'année dans les écoles
10	Animateurs Ateliers d'Arts Plastiques	Grade : Professeur d'Enseignement Artistique hors classe Echelon : 6ème IM 741	En fonction de la programmation des activités culturelles

SOUS-PREFECTURE
16 OCT. 2008
60300 SENLIS

11	Enseignement : ▪ *Informatique* : animation des ateliers bureautiques et nouvelles technologies, pour le personnel communal et pour les Montatairiens ▪ *Autres thèmes* : préparation aux concours, formation continue...	Grade : Attaché Territorial Echelon : 12ème IM : 658	En fonction des besoins de formation
12	Gardien remplaçant de la Résidence pour Personnes Agées « Maurice MIGNON »	Grade : Adjoint Administratif de 2ème Classe Echelon : 1ER IM : 290	En fonction des remplacements du gardien titulaire
13	Accompagnement de Transport Scolaire	Grade : Adjoint Administratif de 2ème Classe Echelon : 1ER IM : 290	En fonction des besoins du service Scolaire/ATSEM
14	Mission de concertation avec les habitants autour des programmes de rénovation urbaine et sociale	Grade : Adjoint Administratif de 2ème Classe Echelon : 1er IM : 290	60 heures mensuelles
15	Animation Péri-Scolaire	Grade : Adjoint d'Animation de 2ème Classe Echelon : 1er IM : 290	12 heures hebdomadaires en fonction des besoins du service

Article 2 : La rémunération est établie en divisant le traitement mensuel correspondant à l'indice de référence par 151,66 heures.

Article 3 : Cette rémunération est fixée par référence à un indice et un échelon. Par conséquent, elle évolue en cas de revalorisation du traitement de la Fonction Publique et / ou de la grille indiciaire.

Article 4: Outre la rémunération, une indemnité compensatrice de congés payés correspondant à 10 % des vacations brutes payées est versée mensuellement ou à la fin du contrat.

Article 5 : Ces dispositions sont applicables à compter du **1er novembre 2008**. Les autres sont maintenues.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
16/10/2008
Publié ou notifié le :
17/10/2008
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 17/10/2008
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général
Yann AUBRY

VILLE DE MONTATAIRE (OISE)

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Jean Pierre BOSINO

SOUS-PREFECTURE
16 OCT. 2008
60300 SENLIS

Mairie
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 06 OCTOBRE 2008

●-●-●

L'an Deux Mil Huit le lundi 06 octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 30 septembre Deux Mil Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD – M. CAPET – Mme BELFQUIH (à partir de la délibération n°3) – M. KORDJANI – Melle LECLERE - Mme BLANQUET (à partir de la délibération n° 3) – Melle KHACHAB – M. D'INCA – Mme TOURE – M. CARPENTIER – Mme RICHET – M. RAZACK – Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI – Melle BORDEZ – M. BRAHIMI - M. FEUILLETTE – Mme LEVERT - M. BROLH - M. STALIN – M. LEBRETON – Melle LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. BOYER représenté par Mme BURATO – Mme BLANQUET représentée par M. RAZACK (jusqu'à la délibération n° 2) – M. MERCIER représenté par M. GODARD – Mme ANANE représentée par M. STALIN – M. BENOIST représenté par Melle LECLERE – Mme YESILMEN représentée par M. BRAHIMI – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER.

ETAIT ABSENTE : Mme BELFQUIH (jusqu'à la délibération n°2)

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Sarah KHACHAB

●-●-●

48- LOGEMENTS DE FONCTION PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE - Fonction de gardiennage à l'Espace de rencontres.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi du 28 novembre 1990 modifiant le dispositif juridique relatif aux logements de fonction des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n° 7 du 3 octobre 1996 fixant la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction est concédé par nécessité absolue de service ou pour simple utilité de service, complétée par la délibération n° 5 du 22 octobre 1998 et la délibération n° 16 du 21 septembre 2000, la délibération n°31 du 19 mai 2006, la délibération n°7 du 17 décembre 2007,

Vu la délibération du n°38 du 23 juin 2008 complétant la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction est concédé par nécessité absolue de service,

Considérant que la construction de l'Espace de Rencontres nécessite d'en assurer le gardiennage,

Considérant que ce gardiennage pourrait s'étendre à celui du centre UCPR de la Cuisine Centrale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Décide avec 31 voix Pour et 2 Abstentions :

SOUS-PREFECTURE
16 OCT. 2008
60300 SENLIS

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

Article 1er : A la liste des emplois ou fonctions pour lesquels un logement de fonction est concédé gratuitement par nécessité absolue de service avec gratuité des fluides, est créée :

- *La fonction de Gardien de l'Espace de Rencontres : logement de type F5, situé au 77, rue Louis Blanc.*

Article 2 : Les présentes dispositions sont applicables dès lors que le logement sera construit (prévision 2009).

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
16/10/2008
Publié ou notifié le :
17/10/2008
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 17/10/2008
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général
Yann AUBRY

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

VILLE DE MOUY (OISE) - 60

SOUS-PREFECTURE
16 OCT. 2008
60300 SENLIS

Liste des Emplois pour lesquels un logement est concédé gratuitement par nécessité absolue de service, avec gratuité des fluides

N°	Fonctions	Type de logement	Adresse	Délibération
1	Gardien du groupe scolaire Joliot Curie	Maison F5	32, rue Louis Blanc	« Délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2007 »,
2	Gardien de l'école Jean Jaurès	Maison F4	67, rue Jean Jaurès	« Délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2000, complétant la délibération du 3 octobre 1996, déterminant les conditions d'occupation des logements communaux. »
3	Gardien de l'école Paul Langevin	F4	19, rue du 8 mai 1945	« Délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 1996, déterminant les conditions d'occupation des logements communaux. »
4	Gardien des équipements Jacques Decour et Elsa Triolet	F4	4, rue Paul Vaillant Couturier	« Délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 1996, déterminant les conditions d'occupation des logements communaux. »
5	Gardien de l'école Maurice et Lucie Bambier	F4	1, rue Maurice Thorez	« Délibération du Conseil Municipal en date du 22 octobre 1998, en complément à la délibération du 3 octobre 1996, déterminant les conditions d'occupation des logements communaux. »
6	Directrice de Crèche	F4	Rue Paul Vaillant Couturier	« Délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 1996, déterminant les conditions d'occupation des logements communaux. »
7	Gardien de l'équipement Armand Bellard	F4	1, rue de la Croix Détruite	« Délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 1996, déterminant les conditions d'occupation des logements communaux. »
8	Gardien du Cimetière	F4	33, rue de l'église	« Délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 1996, déterminant les conditions d'occupation des logements communaux. »
9	Gardien des Services Techniques	F5	20, rue André Ginisti	« Délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 1996, déterminant les conditions d'occupation des logements communaux. »

SOUS-PREFECTURE
16 OCT. 2008
60300 SENLIS

Numéro	Fonctions	Type de logement	Adresse	Délibération
10	Gardien du Centre de Loisirs	F4	Avenue Anatole France	« Délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 1996, déterminant les conditions d'occupation des logements communaux. »
11	Gardien de la Résidence pour Personnes Agée	F3	118, rue Jean Jaurès	« Délibération du Conseil Municipal en date du 22 octobre 1998, en complément à la délibération du 3 octobre 1996, déterminant les conditions d'occupation des logements communaux. »
12	Deuxième Gardien des Services Techniques	F5	rue André Ginisti	« Délibération n° 31 du Conseil Municipal en date du 19 mai 2006 en complément à la délibération du 3 octobre 1996 déterminant les conditions d'occupation des logements communaux. »
13	Responsable du service lecture publique	F4	4 rue des déportés	« Délibération n° 31 du Conseil Municipal en date du 19 mai 2006 en complément à la délibération du 3 octobre 1996 déterminant les conditions d'occupation des logements communaux. »
14	Directeur des services techniques	F5	127 rue Jacques Duclos	« Délibération n° 31 du Conseil Municipal en date du 19 mai 2006 en complément à la délibération du 3 octobre 1996 déterminant les conditions d'occupation des logements communaux. »
15	Gardien de l'Espace de Rencontres et de la Cuisine Centrale	F5	77, rue Louis Blanc	Conseil Municipal en date du 6 octobre 2008

SOUS-PREFECTURE
16 OCT. 2003
60300 SENLIS

Mairie
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 06 OCTOBRE 2008

●-●-●

L'an Deux Mil Huit le lundi 06 octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 30 septembre Deux Mil Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD – M. CAPET – Mme BELFQUIH (à partir de la délibération n°3) – M. KORDJANI – Melle LECLERE - Mme BLANQUET (à partir de la délibération n° 3) – Melle KHACHAB – M. D'INCA – Mme TOURE – M. CARPENTIER – Mme RICHET – M. RAZACK – Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI – Melle BORDEZ – M. BRAHIMI - M. FEUILLETTE – Mme LEVERT - M. BROLH - M. STALIN – M. LEBRETON – Melle LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. BOYER représenté par Mme BURATO – Mme BLANQUET représentée par M. RAZACK (jusqu'à la délibération n° 2) – M. MERCIER représenté par M. GODARD – Mme ANANE représentée par M. STALIN – M. BENOIST représenté par Melle LECLERE – Mme YESILMEN représentée par M. BRAHIMI – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER.

ETAIT ABSENTE : Mme BELFQUIH (jusqu'à la délibération n°2)

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Sarah KHACHAB

●-●-●

49 - Régime indemnitaire spécifique à la filière Sanitaire et Sociale : Actualisation

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions particulières relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°68-929 du 24 octobre 1968 relatif à la prime de service,

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris en application de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984,

Vu la délibération n°5 du 20 décembre 2001 portant modification de l'article 3 de la délibération n°15g du 27 mars 1997 *(relative à la réactualisation de l'application du régime indemnitaire de la filière médico-sociale)* et instituant la prime de service,

Considérant la nécessité d'actualiser les dispositions liées au régime indemnitaire des agents de la Ville de Montataire par souci de transparence, de lisibilité et de sécurité juridique,

SOUS-PREFECTURE
16 OCT. 2008
60300 SENLIS

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1 : Il est créé une prime de service par référence à celle prévue par le décret n° 68-929 du 24 octobre 1968 susvisé au profit des personnels sociaux indiqués ci-dessous. L'indemnité correspond à un pourcentage du traitement de base majoré de la NBI (pour les personnels bénéficiaires de la NBI).

CADRE D'EMPLOI	TAUX REGLEMENTAIRE MENSUEL
Auxiliaire du Puériculture	5 %
Educateur de Jeunes Enfants	10 %
Puéricultrice	12,5 %
Puéricultrice Cadre de Santé	12,5 %
Infirmier	12,5 %

La prime de service est calculée sur la base de 7,5 % des crédits effectivement utilisés sur l'exercice budgétaire donné pour la liquidation des traitements budgétaires bruts des personnels en fonction susceptibles de prétendre à la prime de service. Ce crédit global constitue le plafond.

Article 2 : En fonction des responsabilités particulières confiées (encadrement, technicité…) le Maire peut décider de moduler l'indemnité jusqu'à hauteur du plafond réglementaire, soit 17 % du traitement brut de l'agent apprécié au 31 décembre de l'année au titre de laquelle la prime est attribuée.

Article 3 : Les dispositions du présent chapitre ne sont pas applicables aux agents non titulaires. Cependant, le Maire peut attribuer un régime indemnitaire aux agents non titulaires recrutés sur la base de l'article 3 alinéas 1 et 3 de la loi du 26 janvier 1984 : emploi de niveau A ou emploi de remplacement d'un agent titulaire hors recrutement pour des besoins occasionnels ou saisonniers. Il s'agit essentiellement de missions nécessitant une qualification particulière.

Article 4 : Le régime indemnitaire est maintenu en cas d'éloignement temporaire de service dans le cadre des congés maladie, accident de travail, congé maternité et congé de formation, sauf disposition légale ou réglementaire contraire.

Article 5 : Afin de tenir compte de la manière de servir, les agents ayant obtenu une notation inférieure à 10 sur 20 ne pourront bénéficier du régime indemnitaire défini dans le chapitre I pendant une durée d'un an à compter de la notification individuelle de la notation.

Article 6 : Dans le cas où une disposition réglementaire ultérieure entraînerait une diminution de rémunération des agents concernés, il serait dès lors appliqué la clause de sauvegarde indemnitaire prévue dans la loi du 26 janvier 1984 complétée par la loi du 16 décembre 1996.

Article 7 : Les présentes dispositions sont applicables à compter du **1er novembre 2008**.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
16/10/2008
Publié ou notifié le :
17/10/2008
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 17/10/2008
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général
Yann AUBRY

VILLE DE MONTATAIRE (OISE) - 60

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

SOUS-PREFECTURE
16 OCT. 2008
60300 SENLIS

Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 06 OCTOBRE 2008

●-●-●

L'an Deux Mil Huit le lundi 06 octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 30 septembre Deux Mil Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD – M. CAPET – Mme BELFQUIH (à partir de la délibération n°3) – M. KORDJANI – Melle LECLERE - Mme BLANQUET (à partir de la délibération n° 3) – Melle KHACHAB – M. D'INCA – Mme TOURE – M. CARPENTIER – Mme RICHET – M. RAZACK – Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI – Melle BORDEZ – M. BRAHIMI - M. FEUILLETTE – Mme LEVERT - M. BROLH - M. STALIN – M. LEBRETON – Melle LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. BOYER représenté par Mme BURATO – Mme BLANQUET représentée par M. RAZACK (jusqu'à la délibération n° 2) – M. MERCIER représenté par M. GODARD – Mme ANANE représentée par M. STALIN – M. BENOIST représenté par Melle LECLERE – Mme YESILMEN représentée par M. BRAHIMI – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER.

ETAIT ABSENTE : Mme BELFQUIH (jusqu'à la délibération n°2)

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Sarah KHACHAB

●-●-●

50 - Gratification des stagiaires : Actualisation

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-96 du 31 janvier 2008 relatif à la gratification et au suivi des stages en entreprise,

Vu la délibération n° 09 du 17 mai 2004 relative à l'attribution d'une indemnisation versée aux stagiaires amenés à réaliser une étude commandée par la Ville de Montataire,

Considérant, que le décret sus-visé instaure une gratification aux stagiaires lorsque la durée du stage est supérieure à trois mois,

Considérant que la Ville de Montataire avait institué une gratification durant l'année 2004 avant même les dispositions prévues par la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

Considérant qu'en vertu du principe de libre administration des collectivités locales, l'organe délibérant peut décider d'instituer une telle gratification dès lors qu'elle présente un intérêt général, et ce même si les collectivités ne sont pas concernées par ces dispositions,

SOUS-PREFECTURE
16 OCT. 2008
60300 SENLIS

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

Considérant que la Ville contribue activement à l'accueil de stagiaires d'établissements scolaires et de tous organismes de formation afin de promouvoir la qualification et la professionnalisation des jeunes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1 : Le stage réalisé dans le cadre d'une convention de stage établie avec l'organisme de formation, ouvre droit à une gratification lorsque la durée du stage est supérieure à trois mois consécutifs.

Article 2 : Le montant horaire de la gratification est fixé à 12, 5 % du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L 241-3 du code de la sécurité sociale *(plafond horaire au 1er janvier 2008 : 21 euros soit 398 euros mensuels pour une présence à temps complet)*.
Ce montant dès lors qu'il ne dépasse pas le taux fixé, est exonéré des cotisations ou contributions salariales. La gratification ne revêt pas le caractère d'un salaire.

Article 3 : Les dépenses afférentes aux gratifications sont imputées sur le chapitre 020, nature 6228.

Article 4 : Les présentes dispositions sont applicables à compter du **1er novembre 2008**.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
16/10/2008
Publié ou notifié le :
17/10/2008
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 17/10/2008
(Loi du 22 Juillet 1982).
Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

SOUS-PREFECTURE
16 OCT. 2008
60300 SENLIS

Mairie
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 06 OCTOBRE 2008

●-●-●

L'an Deux Mil Huit le lundi 06 octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 30 septembre Deux Mil Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD – M. CAPET – Mme BELFQUIH (à partir de la délibération n°3) – M. KORDJANI – Melle LECLERE - Mme BLANQUET (à partir de la délibération n° 3) – Melle KHACHAB – M. D'INCA – Mme TOURE – M. CARPENTIER – Mme RICHET – M. RAZACK – Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI – Melle BORDEZ – M. BRAHIMI - M. FEUILLETTE – Mme LEVERT - M. BROLH - M. STALIN – M. LEBRETON – Melle LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. BOYER représenté par Mme BURATO – Mme BLANQUET représentée par M. RAZACK (jusqu'à la délibération n° 2) – M. MERCIER représenté par M. GODARD – Mme ANANE représentée par M. STALIN – M. BENOIST représenté par Melle LECLERE – Mme YESILMEN représentée par M. BRAHIMI – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER.

ETAIT ABSENTE : Mme BELFQUIH (jusqu'à la délibération n°2)

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Sarah KHACHAB

●-●-●

SOUS-PREFECTURE
16 OCT. 2008
60300 SENLIS

51- Centre de Loisirs – Rémunération des animateurs – stage pratique BAFA

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'article 3 de la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984 modifiée, autorisant le recrutement d'agents non-titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier ou occasionnel pour assurer le remplacement momentané d'agents titulaires,

Vu l'article 34 de la loi n° 84 – 53 susvisée qui implique notamment que soient précisés le grade et le niveau de rémunération correspondant à ces emplois,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les dispositions relatives à la qualification des personnes encadrant les mineurs dans les centres de vacances et les centres de loisirs,

Vu l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme,

Vu la délibération n° 36 du 26 juin 2006 relative à la revalorisation de la rémunération des animateurs,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel d'animation pour exercer les activités d'animation et d'encadrement nécessaires au bon fonctionnement des centres de loisirs durant les mercredis et congés scolaires,

Considérant l'engagement de la Ville en faveur de la qualification et de l'emploi des jeunes,

Considérant qu'il conviendrait d'accueillir des futurs animateurs/animatrices ayant accompli leur stage théorique afin de leur permettre de poursuivre leur qualification (stage pratique de 14 jours) tout en favorisant une pratique professionnelle,

Considérant que ces missions représentent une activité professionnelle donnant lieu à rémunération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à recruter du personnel d'animation saisonnier pour effectuer les activités d'animation et d'encadrement nécessaires au bon fonctionnement des centres de loisirs.

Article 2 : Les animateurs saisonniers des centres de loisirs sont rémunérés par référence à un ou plusieurs grades de la filière animation correspondant aux fonctions exercées et au niveau de qualification obtenu (diplômes indiqués dans le tableau ci-après ou diplômes équivalents).

	Fonction	Diplôme	Grade de référence	Nuitée
ANIMATEUR	Animateur Réalisant un stage pratique de 14 jours	Sans	Adjoint d'animation de 2ème classe 1er échelon, IM 290	15 €
ANIMATEUR	Animateur stagiaire	En cours de BAFA	Adjoint d'animation de 2ème classe 1er échelon, IM 290	15 €
ANIMATEUR	Animateur diplômé	BAFA-AFPS, BAPAAT, CAP Petite Enfance, Autres qualifications de niveau V	Adjoint d'animation de 1ère classe 2è échelon, IM 290	15 €
DIRECTEUR ADJOINT	Animateur faisant fonction de Directeur Adjoint	BAFA, BAPAAT	Adjoint d'animation de 1ère classe 4è échelon, IM 307	15 €
DIRECTEUR ADJOINT	Directeur Adjoint en cours de formation	BAFD en cours, BP JEPS en cours	Animateur 4è échelon, IM 325	15 €
DIRECTEUR	Directeur diplômé	BAFD, DEFA, BP JEPS	Animateur Principal 1er échelon, IM 362	15 €

SOUS-PREFECTURE
16 OCT. 2008
60300 SENLIS

Article 3 : La rémunération est établie sur une base journalière correspondant à 10 heures de travail. La rémunération est calculée en multipliant par 10 le taux horaire de l'indice de référence ; le taux journalier ainsi obtenu est ensuite multiplié par le nombre de jours de travail indiqués dans le contrat.

Article 4 : Les animateurs/animatrices réalisant un stage pratique de 14 jours en moyenne sont rémunérés sur la base d'un forfait journalier correspondant à 7 heures de travail.
La rémunération est calculée en multipliant par 7 le taux horaire de l'indice de référence.

Article 5 : La rémunération est fixée par référence à un indice et un échelon. Par conséquent, elle évolue en cas de revalorisation du traitement de la Fonction Publique et/ou de la grille indiciaire.

Article 6 : Outre la rémunération, une indemnité compensatrice de congés payés correspondant à 10 % des vacations brutes payées est versée mensuellement ou à la fin du contrat.

Article 7 : Les dispositions sont applicables à compter du **1er novembre 2008**.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
16/10/2008
Publié ou notifié le :
17/10/2008
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 17/10/2008
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

SOUS-PREFECTURE
16 OCT. 2008
60300 SENLIS

Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 06 OCTOBRE 2008

●-●-●

L'an Deux Mil Huit le lundi 06 octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 30 septembre Deux Mil Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD – M. CAPET – Mme BELFQUIH (à partir de la délibération n°3) – M. KORDJANI – Melle LECLERE - Mme BLANQUET (à partir de la délibération n° 3) – Melle KHACHAB – M. D'INCA – Mme TOURE – M. CARPENTIER – Mme RICHET – M. RAZACK – Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI – Melle BORDEZ – M. BRAHIMI - M. FEUILLETTE – Mme LEVERT - M. BROLH - M. STALIN – M. LEBRETON – Melle LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. BOYER représenté par Mme BURATO – Mme BLANQUET représentée par M. RAZACK (jusqu'à la délibération n° 2) – M. MERCIER représenté par M. GODARD – Mme ANANE représentée par M. STALIN – M. BENOIST représenté par Melle LECLERE – Mme YESILMEN représentée par M. BRAHIMI – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER.

ETAIT ABSENTE : Mme BELFQUIH (jusqu'à la délibération n°2)

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Sarah KHACHAB

●-●-●

52- Comité D'Hygiène et de Sécurité – composition

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 29 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°27 du 22 juin 2001 portant création d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité

Considérant que le Comité d'Hygiène et de Sécurité (CHS) en tant qu'organe paritaire consultatif intervient sur toutes questions liées à l'hygiène et la sécurité et valorise le droit à la participation des agents territoriaux,

Considérant que le Comité d'Hygiène et de Sécurité est obligatoire dans les collectivités locales comptant au moins deux cent agents titulaires ou non titulaires et qui comprend un ou plusieurs services comportant des risques professionnels spécifiques,

SOUS-PREFECTURE
16 OCT. 2008
60300 SENLIS

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : La composition du Comité d'Hygiène et de Sécurité reste fixée à 5 membres titulaires et suppléants pour les représentants du personnel et à 5 membres titulaires et suppléants pour les représentants de l'autorité territoriale.

Article 2 : Les membres du Comité d'Hygiène et de Sécurité représentants le personnel seront élus le **6 novembre 2008** (ou le cas échéant le 11 décembre 2008) en même temps que les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire et aux Commissions Administratives Paritaires.

Article 3 : Conformément à l'article 32 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié sus-visé, il appartiendra à Monsieur le Maire de désigner les membres du Comité d'Hygiène et de Sécurité représentants l'autorité territoriale parmi les membres du Conseil Municipal ou parmi les agents permanents de la Ville de Montataire.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
16/10/2008
Publié ou notifié le :
17/10/2008
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 17/10/2008
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

VILLE DE MONTATAIRE (OISE)

SOUS-PREFECTURE
16 OCT. 2008
60300 SENLIS

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 06 OCTOBRE 2008

●-●-●

L'an Deux Mil Huit le lundi 06 octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 30 septembre Deux Mil Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD – M. CAPET – Mme BELFQUIH (à partir de la délibération n°3) – M. KORDJANI – Melle LECLERE - Mme BLANQUET (à partir de la délibération n° 3) – Melle KHACHAB – M. D'INCA – Mme TOURE – M. CARPENTIER – Mme RICHET – M. RAZACK – Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI – Melle BORDEZ – M. BRAHIMI - M. FEUILLETTE – Mme LEVERT - M. BROLH - M. STALIN – M. LEBRETON – Melle LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. BOYER représenté par Mme BURATO – Mme BLANQUET représentée par M. RAZACK (jusqu'à la délibération n° 2) – M. MERCIER représenté par M. GODARD – Mme ANANE représentée par M. STALIN – M. BENOIST représenté par Melle LECLERE – Mme YESILMEN représentée par M. BRAHIMI – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER.

ETAIT ABSENTE : Mme BELFQUIH (jusqu'à la délibération n°2)

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Sarah KHACHAB

●-●-●

53- INDEMNITE FORFAITAIRE DE DEPLACEMENTS A L'INTERIEUR DE LA COMMUNE – Extension des bénéficiaires
Instauration de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 de décret n°2001- 654 du 19 juillet 2001

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 prévoyant l'attribution d'une indemnité forfaitaire au bénéfice des agents exerçant des fonctions itinérantes à l'intérieur du territoire communal, afin de compenser les frais personnels occasionnés par ces déplacements,

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 modifié fixant le montant annuel de cette indemnité forfaitaire à un taux plafond de 210 €uros,

Vu la délibération n°42 en date du 27 juin 2002 instaurant l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 au bénéfice d'un agent exerçant les fonctions de Technicien Informatique,

Vu la délibération n°17 en date du 6 décembre 2004 instaurant l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 au bénéfice des agents du service entretien amenés à changer de lieux de travail au cours d'une même demi-journée de travail,

SOUS-PREFECTURE
16 OCT. 2008

Considérant que la fonction de Conseiller(e) en Economie Sociale et Familiale nécessite des déplacements fréquents afin de rencontrer les familles et les partenaires,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de définir les fonctions itinérantes justifiant l'attribution de cette indemnité forfaitaire à ceux qui les exercent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE A L'UNANIMITE:

Article 1 : les fonctions qui justifient, de par leur nature itinérante à l'intérieur du territoire communal (interventions dans différents lieux de travail), l'attribution de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret du 19 juillet 2001 susvisé sont complétés comme suit :

- Fonction de Technicien Informatique,
- Fonction d'agent d'entretien des locaux polyvalents,
- Fonction de Conseiller(e) en Economie Sociale et Familiale

Article 2 : Cette indemnité forfaitaire de 210 euro par an maximum pourra être attribuée mensuellement, soit 17,50 euro par mois maximum.

Toute évolution du taux plafond par modification de l'arrêté du 5 janvier 2007 susvisé pourra être d'application immédiate.

Article 3 : Les présentes dispositions sont applicables à compter du **1er novembre 2008**.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
16/10/2008
Publié ou notifié le :
17/10/2008
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 17/10/2008
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

SOUS-PRÉFECTURE
16 OCT. 2008
60300

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

SOUS-PREFECTURE
- 9 OCT. 2008
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 06 OCTOBRE 2008

●-●-●

L'an Deux Mil Huit le lundi 06 octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 30 septembre Deux Mil Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD – M. CAPET – Mme BELFQUIH (à partir de la délibération n°3) – M. KORDJANI – Melle LECLERE - Mme BLANQUET (à partir de la délibération n° 3) – Melle KHACHAB – M. D'INCA – Mme TOURE – M. CARPENTIER – Mme RICHET – M. RAZACK – Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI – Melle BORDEZ – M. BRAHIMI - M. FEUILLETTE – Mme LEVERT - M. BROLH - M. STALIN – M. LEBRETON – Melle LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. BOYER représenté par Mme BURATO – Mme BLANQUET représentée par M. RAZACK (jusqu'à la délibération n° 2) – M. MERCIER représenté par M. GODARD – Mme ANANE représentée par M. STALIN – M. BENOIST représenté par Melle LECLERE – Mme YESILMEN représentée par M. BRAHIMI – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER.

ETAIT ABSENTE : Mme BELFQUIH (jusqu'à la délibération n°2)

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Sarah KHACHAB

●-●-●

54- CIMETIERE COMMUNAL - RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION ET DU MONUMENT DE M. ROBERT TRIN, ANCIEN MAIRE – Prise en charge - Décision modificative n°3

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, exposant :

Monsieur Robert TRIN est décédé le 19 mars 1996.

Après avoir été élu conseiller municipal en 1947, puis adjoint au Maire en 1959, monsieur Robert TRIN a été maire de Montataire de 1966 à 1983,

Sur la proposition de monsieur Maurice BAMBIER, monsieur Robert TRIN a été nommé Maire honoraire de notre ville,

Considérant que monsieur Robert TRIN a consacré plus de 36 ans de sa vie à la ville de Montataire,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le caractère municipal des dépenses afférentes au renouvellement de sa concession et du monument.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité de prendre à sa charge les frais de renouvellement de la concession et du monument pour un montant de 2.810,00 € TTC.

SOUS-PREFECTURE
- 9 OCT. 2008
60300 SENLIS

Les crédits nécessaires feront l'objet de la décision modificative ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Du chapitre 022 Dépenses imprévues : **-** 2.810,00 €

Au chapitre 67 Charges exceptionnelles : **+** 2.810,00 €
(article 6718 Charges exceptionnelles - opérations de gestion)

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
9/10/2008
Publié ou notifié le :
10/10/2008
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 10/10/2008
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

Pour extrait certifié conforme,

VILLE DE MO... (OISE) - 60

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

FECTURE
T. 2008
SENLIS

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 06 OCTOBRE 2008

●-●-●

L'an Deux Mil Huit le lundi 06 octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 30 septembre Deux Mil Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD – M. CAPET – Mme BELFQUIH (à partir de la délibération n°3) – M. KORDJANI – Melle LECLERE - Mme BLANQUET (à partir de la délibération n° 3) – Melle KHACHAB – M. D'INCA – Mme TOURE – M. CARPENTIER – Mme RICHET – M. RAZACK – Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI – Melle BORDEZ – M. BRAHIMI - M. FEUILLETTE – Mme LEVERT - M. BROLH - M. STALIN – M. LEBRETON – Melle LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. BOYER représenté par Mme BURATO – Mme BLANQUET représentée par M. RAZACK (jusqu'à la délibération n° 2) – M. MERCIER représenté par M. GODARD – Mme ANANE représentée par M. STALIN – M. BENOIST représenté par Melle LECLERE – Mme YESILMEN représentée par M. BRAHIMI – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER.

ETAIT ABSENTE : Mme BELFQUIH (jusqu'à la délibération n°2)

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Sarah KHACHAB

●-●-●

55 - DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE RENDU

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le Conseil Municipal, dans sa séance du 15 mars 2008, modifiée par la délibération du 23 juin 2008, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	RECUE EN SOUS PREFECTURE LE	RENDUE EXECUTOIRE LE
1	Festival 2008 – « Fanfarasca »	Représentation de « Fanfarasca » par l'ASCA, le jeudi 8 mai 2008 dans le cadre du festival danses et musiques du monde, pour un montant de 400 €	05/05/2008	14/05/2008
2	Remboursement du sinistre au petit château	Accord donné à la compagnie d'assurances AREAS de verser la somme de 1.411,81 € TTC concernant des bris de vitres au petit château de Montataire.	06/05/2008	14/05/2008
3	Etude – situation du commerce et de l'artisanat et son évolution	L'étude concernant la situation du commerce et de l'artisanat ainsi que son évolution dans la ville de Montataire est confiée à la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise pour un montant de 956,80 € TTC	07/05/2008	14/05/2008
4	Entretien du fossé Noir	Le nettoyage et la sélection végétale du fossé Noir sont confiés à l'Office National des Forêts pour un montant de 4.427,59 € TTC	07/05/2008	14/05/2008
5	Acquisition d'un jeu extérieur pour enfants	L'acquisition d'un jeu ludicolor « Ranch de pepito 2 » est confiée au prestataire SPORT France pour un montant de 8.171,79 € TTC	07/05/2008	14/05/2008

SOUS-PREFECTURE
16 OCT. 2008
60300 SENLIS

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

6	Annonce recrutement	La parution d'une annonce pour le recrutement d'un chef cuisinier est confiée à l'agence Comediance pour un montant de 1.160,12 € TTC	07/05/2008	15/05/2008
7	Contrat location habitation	Le logement de type F4 dans l'enceinte de l'école J.Curie est attribué à Melle LORIEUX pour un loyer d'un montant mensuel de 420,00 € à compter du 1er mai 2008.	07/05/2008	15/05/2008
8	Eté 2008 CLSH – séjours à la base de loisirs de Jablines	Contrat avec la base de loisirs de Jabelines (77) concernant l'organisation de 5 séjours durant la période estivale pour le groupe d'enfants 8/11 ans. Le montant des séjours (totalités des prestations) est de 10.495 € TTC	14/05/2008	20/05/2008
9	« Le théâtre inutile » - saisons 2007/2008 & 2008/2009	Contrat passé avec « Le théâtre Inutile » pour les créations de « happy End » et « Concessions » de Kossi Efoui et l'animation d'ateliers critique à l'issue des représentations. Trois représentations de « happy end » seront données en décembre 2008 et une représentation de « concessions » le 10 février 2009. Le montant du partenariat est de 15.894 € TTC	14/05/2008	20/05/2008
10	Festival 2008 – association Arts d'Oise	Représentation de « Divine Batucada » par l'association Arts d'Oise pour un montant de 400 € , dans le cadre du festival danses et musiques du monde.	14/05/2008	20/05/2008
11	Concession de terrain	Accord donné à Mme Monique ROSEAUX pour fonder une concession cinquantenaire, à titre d'achat, à compter du 13 mai 2008	19/05/2008	26/05/2008
12	Formation des encadrants Ville Vie Vacances	Dans le cadre de la formation des encadrants Ville Vie Vacances à l'initiative de la DDJS, une convention est établie avec monsieur BORDY pour une intervention le 20 mai, pour un montant de 680 €	19/05/2008	26/05/2008
13	Eté 2008 CLSH – séjours camping à Saint Augustin sur Mer (17)	Organisation de 4 séjours en camping à Saint Augustin sur Mer pour le groupe des 12/16 ans durant la période estivale pour un montant de 3.142 € TTC	19/05/2008	26/05/2008
14	Annonce de recrutement	La parution d'une annonce pour le recrutement d'un responsable au sein du service social, dans deux supports, est confiée à l'agence COMEDIANCE pour un montant de 6.502,24 € TTC	19/05/2008	26/05/2008
15	Recouvrement produits communaux	Une autorisation permanente de poursuites jusqu'à 300 € pour le recouvrement des produits communaux est donnée à Mr Jean Claude SAMSON, Trésorier Principal de Creil.	20/05/2008	26/05/2008
16	Eté 2008 CLSH – séjour camping à Avignon	Organisation d'un séjour en camping à Avignon du 7 au 12 juillet 2008, pour le groupe des 12/16 ans, pour un montant de 517 € TTC	23/05/2008	26/05/2008
17	Spectacle « Escaramujo »	Présentation d'un spectacle « Escaramujo » par ICI LIVE, le 29 mai 2008 au Palace, pour un montant de 3.000 € TTC	23/05/2008	26/05/2008
18	Eté 2008 CLSH – location de véhicules	Location de deux mini-bus et d'un véhicule utilitaire auprès de GTI Location à Beauvais dans le cadre des séjours camping organisés, pour un montant de 3.437 € TTC	23/05/2008	26/05/2008
19	Eté 2008 – stage « sports de plein air/activités nautiques »	Contrat établi avec Eolia Ecole Française d'Aero Plage de Fort-Mahon Plage pour une séance de trois heures d'activité Chars à voile, pour 25 adultes et une séance de deux heures pour 12 enfants, le 15 juillet 2008 – le montant de cette prestation est de 1.128 € TTC	23/05/2008	26/05/2008
20	Festival des clochers - AMEM	Convention passée avec l'AMEM dans le cadre de la participation au festival des clochers 2008, pour une prestation de musique tzigane « Julik », le samedi 14 juin à l'église Notre Dame – le coût de cette participation est de 1.000 €	23/05/2008	26/05/2008
21	Spectacle « Spoke Orkestra »	Présentation d'un spectacle « Spoke Orkestra » par L'échangeur et 3 C le mardi 20 mai au Palace pour un montant de 2.532 € TTC	23/05/2008	26/05/2008
22	Eclairage entrées d'immeubles	La remise en état du réseau de distribution électrique concernant les entrées d'immeubles rue J. Decour & rue des Martinets est confiée au prestataire SEG du Val d'Oise pour un montant de 6.855,47 € TTC	23/05/2008	30/05/2008
23	Bornes de propreté	La fourniture de bornes de propreté est confiée à l'Office National de Forêts pour un montant de 5.624,19 € TTC	29/05/2008	30/05/2008

SOUS-PRÉFECTURE
16 OCT. 2008

24	Colis alimentaire – Noël des retraités	La fourniture de colis alimentaires de Noël est confiée au prestataire LOU BERRET pour un montant compris entre 30.000 et 40.000 € TTC	30/05/2008	06/06/2008
25	Fourniture de serrurerie	La fourniture de serrurerie destinée aux services techniques municipaux est à : - lot 1 : clefs, petits matériels, serrures – SERRURERIE MODERNE CREILLOISE pour un montant compris entre 7.000 et 28.000 € TTC - lot 2 : quincaillerie – TRENOIS DECAMPS pour un montant compris entre 4.000 et 16.000 € TTC	02/06/2008	04/06/2008
26	Fourniture de livres scolaires	La fourniture de livres pour les lycéens habitant à Montataire est confiée à la librairie de Creil « Entre les lignes » pour un montant compris entre 8.000 et 16.000 €	05/06/2008	06/06/2008
27	« Ombre sonore »	Présentation d'un spectacle « Ombre sonore » par l'association MAIS OU ET DONC OR NI QU'ART, le samedi 7 juin à l'Eglise Notre Dame, à titre gratuit.	05/06/2008	06/06/2008
28	Contrat de séjour à la RPA	Un contrat de séjour à la RPA est établi, à compter du 1er mai 2008, avec monsieur Daniel LARTIZIEN, pour un logement de type 1. Le montant du loyer est de 198 € (+55 € avance/charges et + 8,14 € assurance).	06/06/2008	13/06/2008
29	Visite du Stade de France – voyage des retraités	Dans le cadre du voyage annuel des retraités, une visite du Stade de France est organisée (mardi 17 juin) pour un montant de 2.586 €	06/06/2008	16/06/2008
30	Musée de l'Air – voyage des retraités	Dans le cadre du voyage annuel des retraités, une visite libre du musée de l'Air du Bourget est organisée.	06/06/2008	13/06/2008
31	Office de tourisme de Saint Denis – voyage des retraités	Dans le cadre du voyage annuel des retraités, un contrat avec l'Office de Tourisme de la ville de Saint Denis est établi. Le montant est de 9.815 €	06/06/2008	13/06/2008
32	Columbarium – urne cinéraire	Accord donnée à Melle Sandrine BLANGY pour déposer une case au columbarium de trente ans à compter du 28 mai 2008. Cette case est accordée à titre de case nouvelle.	06/06/2008	13/06/2008
33	Service des sports – régie d'avances	Dans le cadre de la promotion du sport pour ses habitants, la ville a acheté 55 places pour le match de football France /Colombie du 3 juin pour un montant de 1.105,35 € - 37 places au prix de 14 € sont revendues au public.	09/06/2008	10/06/2008
34	Locations de salle municipales – régie de recettes	Madame MAUPAS est autorisée à encaisser le montant de la caution de 500 € demandée pour la location des salles de l'espace de rencontres. Il sera possible d'encaisser le montant des réparations facturé si celui-ci est inférieur au montant de la caution ou d émettre un titre complémentaire si le montant des dégradations est supérieur à celui de la caution.	09/06/2008	13/06/2008
35	Fournitures de bureau	La fourniture et la livraison de fournitures de bureau sont confiées au prestataire OFFICE DEPOT pour un montant annuel compris entre 10.000 et 40.000 € HT	10/06/2008	13/06/2008
36	Renouvellement placement de trésorerie	Le placement de la somme de 230.000 € est reconduit sur une période de 12 mois.	10/06/2008	13/06/2008
37	Etude de prospective de démographie scolaire et de programmation sur la ville	La réalisation d'une étude de prospective de démographie scolaire et de programmation sur la ville est confiée au cabinet FORS RECHERCHE SOCIALE (PARIS) pour un montant de 28.464,80 € TTC	12/06/2008	13/06/2008
38	Formation des encadrants Ville Vie Vacances	Dans le cadre de la formation des encadrants ville-vie-vacances à l'initiative de la DDJS de l'Oise, une convention est signée avec la Compagnie Théâtre Arc en Ciel pour une intervention d'une journée. Les frais sont de 1.050 € TTC	12/06/2008	13/06/2008
39	Spectacle pyrotechnique	Présentation d'un spectacle pyrotechnique « Mai, Paris Mai » le 13 juillet par la société Fêtes et Feux Prestations pour un montant de 15.000 € TTC	12/06/2008	13/06/2008
40	Jérôme Chaboseau	Etablissement d'un contrat avec Jérôme CHABOSEAU pour un spectacle en 1ère partie de « Escaramujo », le 30 mai au Palace pour un montant de 100,00 €	12/06/2008	13/06/2008

SOUS-PRÉFECTURE
16 OCT. 2008

41	Spectacles Réseau Chainon	Réservation et prise en charge des frais de tournée des spectacles proposés par le Réseau CHAINON pour la saison 2008-2009. Le montant de la commission de services est de 261,40 €	12/06/2008	13/06/2008
42	CLSH été 2008 – location de véhicules – annule et remplace la décision du 19 mai	Location de deux mini-bus et d'un véhicule utilitaire auprès de GTI Location à Beauvais dans le cadre des séjours camping organisés, pour un montant de 4.937 € TTC (et non 3.437 € TTC)	16/06/2008	20/06/2008
43	Spectacle « le tennis par la FITC »	Présentation d'un spectacle « Le tennis par la FITC » par ACOLYTES, le 22 juin place de la mairie pour un montant de 1.392 € TTC	18/06/2008	20/06/2008
44	Compagnie STAIRPLEX	Mise à disposition du Palace et du gîte situé rue A. Lancelot à la compagnie Stairplex, à titre gracieux du 29/09 au 03/10/2008 – en échange, la compagnie animera un atelier RAP en partenariat avec JADE, le mercredi 1er octobre 2008	18/06/2008	20/06/2008
45	Spectacle « Alice au pays des merveilles »	Présentation d'une animation « Alice au pays des merveilles » par la compagnie Théâtre Berlingot concernant les droits de l'enfant pour un montant de 430 €	18/06/2008	20/06/2008
46	Fourniture de livres divers	La fourniture de livres divers pour le prêt en bibliothèque et pour l'activité de tous les services municipaux (livres cadeaux, service petite enfance, etc) est confiée aux prestataires LES PLAISIRS LITTERAIRES et ENTRE LES LIGNES pour un montant compris entre 40.000 et 70.000 € TTC	19/06/2008	20/06/2008
47	Annonce de recrutement	La parution d'une annonce pour le recrutement d'un Adjoint à la Direction des ressources humaines, dans deux supports, est confiée à l'agence COMEDIANCE pour un montant de 7.669,71 € TTC	20/06/2008	27/06/2008
48	CLSH été 2008 – stage photo	Dans le cadre du dispositif « Cocktail été 2008 », l'association « Photo Club de Montataire » animera un atelier d'initiation à la photographie pou un montant de 800 € TTC	23/06/2008	24/06/2008
49	CLSH été 2008 – stage sports de plein air / activités nautiques eau vive	Dans le cadre du dispositif « Cocktail été 2008 », la base de loisirs de Cergy Pontoise animera deux séances de 2 heures d'activités nautiques « en eau vive », pour un groupe de 12 personne le 29 août. Le coût est de 346 €	23/06/2008	24/06/2008
50	CLSH été 2008 – stage sports de plein air / activités nautiques KAYAK de mer	Dans le cadre du dispositif « Cocktail été 2008 », l'association « club de kayak et de va'a de la baie des phoques » de Saint Valéry sur Somme animera une séance de 2 heures pour un groupe de 16 personnes le 10 juillet 2008. Le montant de la prestation est de 340 €	23/06/2008	24/06/2008
51	CLSH été 2008 – stage sports de plein air / activités nautiques - Voile	Dans le cadre du dispositif « Cocktail été 2008 », l'association « Société des Régates de Creil » à Chantilly animera 5 stages de voie (12 personnes à chaque stage). Le coût de cette animation est de 600 €	23/06/2008	24/06/2008
52	CLSH été 2008 – atelier « comédie musicale »	Intervention d'un professeur de l'AMEM pour la coordination et le soutien technique d'un atelier « comédie musicale » au centre de loisirs pendant le mois de juillet. Le coût de cette prestation est de 1.440 € TTC	23/06/2008	24/06/2008
53	« Kids Iron Tour »	Dans le cadre de la promotion du sport pour ses habitants, la ville accueille une étape du Mc Donalds Kids Iron Tour le 21 juin et verse une subvention de 1.000 € à la société Iron Tour SA. En contrepartie, la société assure le transport et l'hébergement des 5 familles à la finale de « l'Iron Tour » dans la Drôme les 30 et 31 août 2008.	23/06/2008	24/06/2008
54	Service des sports – régie d'avances – match de football	Dans le cadre de la promotion du sport pour ses habitants, la ville a acheté 55 places pour le match anniversaire de football France 98 au stade de France le 12 juillet pour un montant de 1.105,35 € - 37 places au prix de 14 € sont revendues au public.	23/06/2008	24/06/2008
55	Fête de la musique – « Bec à foin »	Contrat passé avec l'association Bec à foin pour une prestation musicale du groupe Bachi Bouzouk, place de la mairie pour un montant de 1.000 €	23/06/2008	24/06/2008
56	Spectacle de Camel Arioui	Contrat passé avec l'Association Lyon Music Développement pour la présentation d'un spectacle de Camel ARIOUI, le vendredi 13 mars 2009 au Palace pour un montant de 1.740,70 €	23/06/2008	24/06/2008

SOUS PREFECTURE
16 OCT. 2008

57	Fête de la musique – Le chant des rescapés	Prestation musicale du groupe Les rescapés, place de la mairie pour un montant de 150 €	23/06/2008	24/06/2008
58	Eté 2008 CLSH – transport en car	Contrat passé avec CAB ARO pour le transport en autocar d'un groupe de 36 personnes dans le cadre du séjour organisé à Avignon du 7 au 12 juillet, pour un montant de 4.420 €	23/06/2008	24/06/2008
59	Eté 2008 CLSH – séjour en camp sous toiles à Avignon	Réservation d'un emplacement du 7 au 12 juillet pour un groupe de 15 jeunes et 3 animateurs au camping du Parc des Libertés à Avignon, pour un montant de 342 €	24/06/2008	27/06/2008
60	Concession de terrain	Accord donné à M. Henri WESTRELIN et son épouse Joséphine LLANES pour fonder une concession trentenaire, à titre d'achat de concession, à partir du 16 juin 2008	24/06/2008	27/06/2008

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
16.10.2008
Publié ou notifié le :
17.10.2008
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 17.10.2008
(Loi du 22 Juillet 1982)

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

SOUS-PREFECTURE
16 OCT. 2008
60300

Signature de l'assemblée délibérante
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 06 OCTOBRE 2008

NOMS	SIGNATURE	NOMS	SIGNATURE
1.BOSINO Jean Pierre		18.RICHET Anne Marie	
2.BORDAIS Françoise		19.RAZACK Azide	
3. COUALLIER Claude		20.ANANE Inès	
4.BURATO Colette		21.BENOIST Benjamin	
5.BUZIN Marie Paule		22.DAILLY Catherine	
6.GODARD Stéphane		23.BELOUAHCHI Zinndine	
7.CAPET Joël		24.BORDEZ Julie	
8.BELFQUIH Fatima		25.BRAHIMI Sébastien	
9.KORDJANI Abdelkrim		26.YESILMEN Céline Absente.	
10.BOYER Patrick		27.FEUILLETTE Christian	
11.LECLERE Elodie		28.LEVERT Valérie	
12.BLANQUET Evelyne		29.BROLH Lazare	
13.MERCIER Jean Pierre		30.GRUNY Annie	
14.KHACHAB Sarah		31.STALIN Claude	
15.D 'INCA Pascal		32.LEBRETON Alain	
16.TOURE Hadja		33.LEBRETON Charleine	
17.CARPENTIER Bruno			

DIRECTION GENERALE
YA/NQ/2009

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de Montataire, certifie avoir procédé à l'affichage durant 2 mois, en mairie, des copies conformes à l'original des extraits des délibérations du **conseil municipal de la ville du 06 OCTOBRE 2008**, énumérés ci-dessous, dûment visés par la sous-préfecture de Senlis et certifiés exécutoires le 17 octobre 2008.

DIRECTION GENERALE

1 -CONSEIL MUNICIPAL - Approbation du procès verbal de la séance du 31 mars 2008
2- CONSEIL MUNICIPAL - Approbation du procès verbal de la séance du 23 juin 2008
3- CONSEIL MUNICIPAL - Approbation du règlement intérieur
4- VACANCES VOYAGES LOISIRS – Désignation de trois représentants
5- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU THERAIN – Approbation des nouveaux statuts
6- COMITE DE DEFENSE DE L'HOPITAL - Adhésion

DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS

7 - BUDGET 2008 – Vote du budget supplémentaire
8- PATRIMOINE COMMUNAL – Ajustement de l'inventaire communal
9- DETTE GARANTIE – Réaménagement des prêts garantis à la SA d'HLM du Beauvaisis
10 - COMITE d'ACTION SOCIALE de la VILLE de MONTATAIRE – Versement d'une subvention exceptionnelle
11- TAXE LOCALE - PUBLICITE EXTERIEURE – Application de la loi de Modernisation de l'Economie
12- CLOTURE de l'EXERCICE 2007 – Mise en conformité du compte de gestion – Régularisation d'imputations budgétaires

DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION

13- CONTRAT EDUCATIF LOCAL – Reversement de subventions
14 – ASSOCIATION BILLARD CLUB DE MONTATAIRE – Versement d'une subvention exceptionnelle
15 – ASSOCIATION CANOE KAYAK – Versement d'une subvention exceptionnelle
16 – FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS PARMACEUTIQUES ET PARAPHARMACIE- Avenant de changement de nom
17 - SOCIAL - PLIE 2008 – 1er semestre
18- SCOLAIRE - Transports scolaires – convention avec la CCAC
19- SCOLAIRE - Ouverture périscolaire Jean Macé
20- CULTURE - Avenant au contrat avec le Conseil Général de l'Oise – année 2008
21- CULTURE - Tarifs pour le service Lecture Publique
22- JEUNESSE - Association JADE – Versement d'une subvention exceptionnelle
23- SOCIAL - Adhésion au collectif National Droit des Femmes
24 – SCOLAIRE – Classes de découverte – année 2008/2009
25 – SPORTS – Société SAS Kids Iron Tour - Versement d'une subvention

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

26- CONSTRUCTION 42 LOGEMENTS AVENUE DE LA LIBERATION - DEVIL/INFINIM Transformation participation financière de la ville
27 - PROGRAMME DE RENOVATION URBAIN (PRU) – programmation 2009 conforme à la convention financière de l'ANRU - demande de financement au Conseil Général de l'Oise

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

28 - CONTRAT REGIONAL D'AGGLOMERATION – programmation 2009 – demande de financement au Conseil Régional de Picardie –
29- DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE – PROGRAMMATION 2009
30- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE DANS LE CADRE DU FONDS REGIONAL D'APPUI AUX PAYS PICARDS (FRAPP) – Opération d'aménagement avenue de la Libération
31- DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE ET DE L'AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA MAITRISE DE L'ENERGIE (ADEME)- Déchets ménagers et déchets verts – Mise en place de composteurs individuels
32- AMENAGEMENT CITE JEAN BIONDI – PRU DES MARTINETS – Tranches 2 & 3 – Etude de maîtrise d'œuvre - appel d'offres
33- TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SUR LE TERRITOIRE DE MONTATAIRE – Appel d'offres
34- TRAVAUX D'ENTRETIEN & TRAVAUX NEUFS DE LA VOIRIE COMMUNALE –Appel d'offres
35- TRAVAUX D'ENTRETIEN & TRAVAUX NEUFS DES BATIMENTS COMMUNAUX Appel d'offres
36- LES CHAMPARTS - 20 logements locatifs individuels - Cession gratuite du foncier à OISE HABITAT
37- FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS RUE DE NOGENT - Bail emphytéotique de 60 ans au bénéfice d'OISE HABITAT
38 - SENTE DES CHERES VIGNES - Vente par OISE HABITAT des 10 logements de la résidence aux locataires
39 - ENQUETE PUBLIQUE MONTUPET - Régularisation activité du site de Laigneville
40- PARCELLE AY 821p – Propriété de Mme FARJOT-TANCREDO GOMES - Acquisition
41- PARCELLE AW 24 – Propriété de M. LOGEROT André – Acquisition
42- PARCELLE AV 166p - Propriété de M.Mme DAVE Jérémie – Acquisition
43- EPFLO – Avenant n° 1 à la convention portage – Intégration de la parcelle AE 518 dans l'emprise cadastrale de la future maison relais
44- CAFE LE GAYIAN - Parcelle AV 172 - Permis de démolir
45- ESPACE DE RENCONTRES - Exonération des pénalités de retard aux sociétés
46- ESPACE DE RENCONTRES – Exonération des pénalités concernant les levées de réserves

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

47- PERSONNEL VACATAIRE – Rémunération – actualisation
48- LOGEMENT DE FONCTION PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE – gardiennage à l'espace de rencontres
49- REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE – Actualisation
50 - GRATIFICATION DES STAGIAIRES – Actualisation
51 -REMUNERATION DES ANIMATEURS DU CENTRE DE LOISIRS – Actualisation – stagiaires
52- COMITE D'HYGIENE ET SECURITE – Composition
53- INDEMNITE FORFAITAIRE DE DEPLACEMENTS A L'INTERIEUR DE LA COMMUNE – Extension des bénéficiaires

DIRECTION GENERALE

54- CIMETIERE COMMUNALE – Renouvellement de la concession et du monument de monsieur Robert TRIN (ancien Maire) – décision budgétaire modificative n° 3
55 - DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – Compte rendu
56- Questions diverses

Montataire, le 13 janvier 2009

Le maire,

Jean Pierre BOSINO

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DIRECTION GENERALE
YA/NQ/2008/C.M

Le 25 novembre 2008

Je vous invite à participer à la séance du Conseil Municipal qui se tiendra le :

*** Lundi 1er décembre 2008 à 19 heures ***

(SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL – RUE J.JAURES)

Vous voudrez bien trouver ci-joint les projets de délibérations ainsi que les pièces s'y rapportant.

ORDRE DU JOUR

DIRECTION GENERALE

1 -CONSEIL MUNICIPAL - Approbation du procès verbal de la séance du 6 octobre 2008
2- CCAC – Rapport sur les Transports Publics urbains – année 2007
3 – CCAC – Rapport annuel sur l'Eau et l'Assainissement – année 2007
4- CCAC – Rapport annule sur l'élimination des déchets – année 2007
5- CCAC – Rapport d'activités – année 2007
6- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BASE DE LOISIRS DE SAINT LEU D'ESSERENT – Modification des statuts
7- SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA PISCINE – Modification des statuts
8- DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - Modification

DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS

09 - BUDGET PRIMITIF 2008 – Décision modificative N° 4
10- ASSOCIATION BILLARD CLUB DE MONTATAIRE –Versement d'une subvention – Annulation
11- CCAS - Versement d'une subvention complémentaire
12- BUDGET PRIMITIF 2009 – Versement d'acomptes sur subventions aux associations
13- BUDGET PRIMITIF 2009 - Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2009
14- RCCEM – Approbation des comptes financiers de 2007
15- DROITS DE PLACE DES MARCHES ET FOIRES – Augmentation des tarifs

DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION

16- CULTURE – Implantation de la Compagnie Chenevoy à Montataire – Avenant au contrat
17- CULTURE – Convention avec la Compagnie Chenevoy – Aide aux projets en réseau des lieux culturels – année 2009
18 - CULTURE – Création de la Compagnie Chenevoy – année 2009 – Demande de subvention auprès du Conseil Régional
19- CULTURE – Spectacles et abonnements – modification des tarifs
20 – CULTURE – Activités du Palace – Demande de subvention auprès du Conseil Régional

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

21- SPORTS – Convention avec l'Union Sportive Léo Lagrange – année 2008/2009
22- SPORTS – VVV Toussaint et Noël 2008 – Demande de subvention auprès de la DDJS
23- SPORTS – Football Club de Montataire – Versement d'une subvention exceptionnelle
24- ENFANCE – Transformation des haltes garderies périscolaires en accueil de loisirs – Convention d'objectifs et de financement avec la CAF

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

25- PARCELLE ZD 426p – Acquisition – Propriété de madame BONAMI
26- VERSEMENT INDEMNITE CULTURALE à Bernard VASSEUR – parcelle ZD 210 p (partie1)
27- VERSEMENT INDEMNITE CULTURALE à l'EARL du chemin blanc (partie2)
28 - PARCELLE ZB 49p – Cession au Conseil Général de l'Oise - Construction d'un espace d'accueil parents/enfants
29- CESSION DU CHEMIN RURAL SUR MONTATAIRE & THIVERNY bordant les carrières de la société ROCAMAT – Ouverture de l'enquête publique
30 - RESERVES FONCIERES – Echange sans soulte de parcelles Ville / M. ROUSSILLON Henri
31 - LES CHAMPARTS – Modification de la zone « Champarts » du plan d'occupation des sols
32- REVISION ANNUELLE DES LOYERS - Application de l'Indice de Référence des Loyers à tout type de contrat de location habitation
33 - ESPACE DE RENCONTRES – ALGAFLEX – lot 7 cloison mobile acoustique - Suppression de l'indice BT 18 - Calcul de la révision de prix
34- CHANTIER IMPASSE DU CHEMIN DE FER – Convention particulière relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques avec France Télécom.
35- CHANTIER RUE ABEL LANCELOT – Convention particulière relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques avec France Télécom.

DIRECTION GENERALE

36- DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – Compte rendu
37- MOTION
38- Questions diverses

Le Maire,

JP BOSINO

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 1er DECEMBRE 2008

●-●-●

L'an Deux Mil Huit le lundi 1er décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 25 novembre Deux Mil Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD – M. CAPET – Mme BELFQUIH – M. KORDJANI – Mme BLANQUET – M. MERCIER - Melle KHACHAB – M. D'INCA – M. CARPENTIER – M. RAZACK – Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI – Melle BORDEZ – M. BRAHIMI – Mme YESILMEN – Mme LEVERT - M. BROLH - M. STALIN – M. LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. BOYER représenté par M. MERCIER – Mme TOURE Hadja représentée par M. CARPENTIER – M. BENOIST représenté par M. D'INCA – M. FEUILLETTE représenté par Mme BUZIN – Melle LEBRETON représentée par M. LEBRETON.

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES : Melle LECLERE – Mme RICHET – Mme ANANE – Mme GRUNY

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Sarah KHACHAB

●-●-●

01- CONSEIL MUNICIPAL - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 06 OCTOBRE 2008

Aucune remarque particulière n'ayant été formulée, le procès verbal du conseil municipal du 6 octobre est approuvé **à l'unanimité**.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
.....4.12.2008.....
Publié ou notifié le :
.....9.12.2008.....
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du .....9.12.2008.....
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

SOUS-PREFECTURE
- 4 DEC. 2008
60300 SENLIS

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 1er DECEMBRE 2008

●-●-●

L'an Deux Mil Huit le lundi 1er décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 25 novembre Deux Mil Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD – M. CAPET – Mme BELFQUIH – M. KORDJANI – Mme BLANQUET – M. MERCIER - Melle KHACHAB – M. D'INCA – M. CARPENTIER – M. RAZACK – Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI – Melle BORDEZ – M. BRAHIMI – Mme YESILMEN – Mme LEVERT - M. BROLH - M. STALIN – M. LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. BOYER représenté par M. MERCIER – Mme TOURE Hadja représentée par M. CARPENTIER – M. BENOIST représenté par M. D'INCA – M. FEUILLETTE représenté par Mme BUZIN – Melle LEBRETON représentée par M. LEBRETON.

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES : Melle LECLERE – Mme RICHET – Mme ANANE – Mme GRUNY

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Sarah KHACHAB

●-●-●

02 - CCAC – Rapport annuel sur les Transports Publics Urbains – année 2007

SOUS-PREFECTURE
- 4 DEC. 2008
60300 SENLIS

Sur le rapport de Monsieur le maire, exposant :

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et notamment son article 40,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411.3,

Vu le rapport annuel 2007 sur les transports publics urbains présenté par le Vice Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Creilloise et soumis au Conseil de la Communauté le 27 juin 2008,

Considérant que ce rapport doit être présenté par le Maire au conseil municipal,

Que ce rapport indique notamment une diminution de 2,41 % du nombre de passagers par rapport à 2006 :

- en 2006 : 4.501.817 passagers
- en 2007 : 4.393.226 passagers

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte à l'unanimité du rapport annuel 2007 sur les « Transports Publics Urbains » établi par la Communauté de Communes de l'Agglomération Creilloise.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
4/12/2008
Publié ou notifié le :
9/12/2008
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 9/12/2008
(Loi du 22 Juillet 1982)

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 1er DECEMBRE 2008

●-●-●

L'an Deux Mil Huit le lundi 1er décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 25 novembre Deux Mil Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD – M. CAPET – Mme BELFQUIH – M. KORDJANI – Mme BLANQUET – M. MERCIER - Melle KHACHAB – M. D'INCA – M. CARPENTIER – M. RAZACK – Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI – Melle BORDEZ – M. BRAHIMI – Mme YESILMEN – Mme LEVERT - M. BROLH - M. STALIN – M. LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. BOYER représenté par M. MERCIER – Mme TOURE Hadja représentée par M. CARPENTIER – M. BENOIST représenté par M. D'INCA – M. FEUILLETTE représenté par Mme BUZIN – Melle LEBRETON représentée par M. LEBRETON.

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES : Melle LECLERE – Mme RICHET – Mme ANANE – Mme GRUNY

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Sarah KHACHAB

●-●-●

3- CCAC – Rapport annuel sur l'eau & l'assainissement – année 2007

Sur le rapport de Monsieur Claude COUALLIER, adjoint au Maire, exposant :

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et notamment son article 40,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224.5,

Vu le rapport annuel 2007 sur les services de l'eau et de l'assainissement présenté par le Vice-Président de la communauté de communes de l'agglomération creilloise et soumis au conseil de la communauté le 27 juin 2008,

Considérant que ce rapport doit être présenté au conseil municipal,

SOUS-PREFECTURE
- 4 DEC. 2008
60300 SENLIS

Que dans ce rapport figurent notamment les éléments suivants :

- l'évolution du prix de l'eau :

- **Au 31/12/2006 : 2,9847 € / m³**

1,5720 € pour le délégataire
0,8814 € pour l'agence de l'eau, Etat et autres redevance
0,5313 € pour la CAC

- **Au 31/12/2007 : 3,1839 € / m³**

1,6110 € pour le délégataire
1,0416 € pour l'agence de l'eau, Etat et autres redevance
0,5313 € pour la CAC

- les éléments de la délégation de gestion ainsi que l'ensemble des indicateurs techniques et financiers concernant ces services.

Il y est indiqué également que l'eau est de bonne qualité bactériologique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte à l'unanimité du rapport 2007 rendant compte des services « Eau et Assainissement » établi par la communauté de communes de l'agglomération creilloise.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
4/12/2008
Publié ou notifié le :
9/12/2008
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 9/12/2008
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

SOUS-PREFECTURE
- 4 DEC. 2008
60300 SENLIS

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 1er DECEMBRE 2008

●-●-●

L'an Deux Mil Huit le lundi 1er décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 25 novembre Deux Mil Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD – M. CAPET – Mme BELFQUIH – M. KORDJANI – Mme BLANQUET – M. MERCIER - Melle KHACHAB – M. D'INCA – M. CARPENTIER – M. RAZACK – Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI – Melle BORDEZ – M. BRAHIMI – Mme YESILMEN – Mme LEVERT - M. BROLH - M. STALIN – M. LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. BOYER représenté par M. MERCIER – Mme TOURE Hadja représentée par M. CARPENTIER – M. BENOIST représenté par M. D'INCA – M. FEUILLETTE représenté par Mme BUZIN – Melle LEBRETON représentée par M. LEBRETON.

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES : Melle LECLERE – Mme RICHET – Mme ANANE – Mme GRUNY

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Sarah KHACHAB

●-●-●

4- COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE – Rapport annuel sur l'élimination des déchets - Année 2007

SOUS-PREFECTURE
- 4 DEC. 2008
60300 SENLIS

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 et notamment son article 40,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224.5,

Vu le rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets présenté par monsieur Claude COUALLIER Vice Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Creilloise et soumis au conseil de la communauté le 27 juin 2008,

Considérant que ce rapport doit être présenté par Le Maire au Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Prend acte à l'unanimité du rapport annuel 2007 rendant compte du prix et de la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes de l'Agglomération Creilloise.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
4/12/2008
Publié ou notifié le :
9.12.2008
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 9/12/2008
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

VILLE DE MONTATAIRE (OISE) - 60

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

Mairie
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 1er DECEMBRE 2008

●-●-●

L'an Deux Mil Huit le lundi 1er décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 25 novembre Deux Mil Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD – M. CAPET – Mme BELFQUIH – M. KORDJANI – Mme BLANQUET – M. MERCIER - Melle KHACHAB – M. D'INCA – M. CARPENTIER – M. RAZACK – Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI – Melle BORDEZ – M. BRAHIMI – Mme YESILMEN – Mme LEVERT - M. BROLH - M. STALIN – M. LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. BOYER représenté par M. MERCIER – Mme TOURE Hadja représentée par M. CARPENTIER – M. BENOIST représenté par M. D'INCA – M. FEUILLETTE représenté par Mme BUZIN – Melle LEBRETON représentée par M. LEBRETON.

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES : Melle LECLERE – Mme RICHET – Mme ANANE – Mme GRUNY

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Sarah KHACHAB

●-●-●

SOUS-PREFECTURE
- 4 DEC. 2008
60300 SENLIS

05 - CCAC – Rapport d'activités – année 2007

Sur le rapport de Monsieur le maire, exposant :

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et notamment son article 40,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-39,

Vu le rapport d'activité annuel 2007 présenté par le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Creilloise et soumis au Conseil de la Communauté le 26 septembre 2008,

Considérant que ce rapport doit être présenté par Le Maire au Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte à l'unanimité de la présentation de ce rapport rendant compte de l'activité 2007 de la Communauté de Communes de l'Agglomération Creilloise.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
4/12/2008
Publié ou notifié le :
9/12/2008
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 9/12/2008
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général
Yann AUBRY

Pour extrait certifié conforme,

VILLE DE MONTATAIRE (OISE) - 60

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

Mairie
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 1er DECEMBRE 2008

●-●-●

L'an Deux Mil Huit le lundi 1er décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 25 novembre Deux Mil Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD – M. CAPET – Mme BELFQUIH – M. KORDJANI – Mme BLANQUET – M. MERCIER - Melle KHACHAB – M. D'INCA – M. CARPENTIER – M. RAZACK – Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI – Melle BORDEZ – M. BRAHIMI – Mme YESILMEN – Mme LEVERT - M. BROLH - M. STALIN – M. LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. BOYER représenté par M. MERCIER – Mme TOURE Hadja représentée par M. CARPENTIER – M. BENOIST représenté par M. D'INCA – M. FEUILLETTE représenté par Mme BUZIN – Melle LEBRETON représentée par M. LEBRETON.

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES : Melle LECLERE – Mme RICHET – Mme ANANE – Mme GRUNY

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Sarah KHACHAB

●-●-●

6- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BASE DE LOISIRS DE SAINT LEU D'ESSERENT – Modification des statuts

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-20,

Vu la délibération 8 octobre 2008 par laquelle le conseil syndical a procédé à la modification de l'article 7 « Le bureau : composition, rôle et fonctionnement » des statuts du Syndicat Intercommunal de la Base de Loisirs de la manière suivante :

Ancien article :
Le comité élit le Président et 4 membres représentant chaque commune dont un vice-président.
Le comité délèguera ses attributions au Conseil Syndical pour :

1) la préparation des différents documents budgétaires,
2) les modalités de fonctionnement de la base de loisirs (dates d'ouvertures, tarifs, etc.)
3) l'organisation du personnel et son recrutement.

Nouvel article :
Le comité élit le Président et 4 membres représentant chaque commune dont deux vice-présidents.
Le comité délèguera ses attributions au Conseil Syndical pour :

1) la préparation des différents documents budgétaires,
2) les modalités de fonctionnement de la base de loisirs (dates d'ouvertures, etc.)
3) l'organisation du personnel.

SOUS-PREFECTURE
- 8 DEC. 2008
60300 SENLIS

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal de la Base de Loisirs de Saint Leu d'Esserent modifiés par l'article 7 :

Le comité élit le Président et 4 membres représentant chaque commune dont deux vice-présidents.
Le comité délèguera ses attributions au Conseil Syndical pour :

1) la préparation des différents documents budgétaires,
2) les modalités de fonctionnement de la base de loisirs (dates d'ouvertures, etc.)
3) l'organisation du personnel.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
8/12/2008
Publié ou notifié le :
9/12/2008
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 9/12/2008
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean Pierre BOSINO

SOUS-PREFECTURE
- 8 DEC. 2008
60300 SENLIS

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 1er DECEMBRE 2008

●-●-●

L'an Deux Mil Huit le lundi 1er décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 25 novembre Deux Mil Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD – M. CAPET – Mme BELFQUIH – M. KORDJANI – Mme BLANQUET – M. MERCIER - Melle KHACHAB – M. D'INCA – M. CARPENTIER – M. RAZACK – Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI – Melle BORDEZ – M. BRAHIMI – Mme YESILMEN – Mme LEVERT - M. BROLH - M. STALIN – M. LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. BOYER représenté par M. MERCIER – Mme TOURE Hadja représentée par M. CARPENTIER – M. BENOIST représenté par M. D'INCA – M. FEUILLETTE représenté par Mme BUZIN – Melle LEBRETON représentée par M. LEBRETON.

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES : Melle LECLERE – Mme RICHET – Mme ANANE – Mme GRUNY

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Sarah KHACHAB

●-●-●

7- SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA PISCINE – Modification des statuts

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-20,

Vu la délibération 8 octobre 2008 par laquelle le conseil syndical a procédé à la modification de l'article 7 « Le bureau : composition, rôle et fonctionnement » des statuts du Syndicat Intercommunal pour la piscine de la manière suivante :

Ancien article :
Le comité élit le Président et 4 membres représentant chaque commune dont un vice-président.
Le comité délèguera ses attributions au Conseil Syndical pour :
1) la préparation des différents documents budgétaires,
2) les modalités de fonctionnement de la piscine (dates d'ouvertures, tarifs, etc.)
3) l'organisation du personnel et son recrutement.

Nouvel article :
Le comité élit le Président et 4 membres représentant chaque commune dont deux vice-présidents.
Le comité délèguera ses attributions au Conseil Syndical pour :
1) la préparation des différents documents budgétaires,
2) les modalités de fonctionnement de la piscine (dates d'ouvertures, etc.)
3) l'organisation du personnel.

SOUS PREFECTURE
- 8 DEC. 2008
60300 SENLIS

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal pour la Piscine modifiés par l'article 7 :

Le comité élit le Président et 4 membres représentant chaque commune dont deux vice-présidents.
Le comité délèguera ses attributions au Conseil Syndical pour :

1) la préparation des différents documents budgétaires,
2) les modalités de fonctionnement de la piscine (dates d'ouvertures, etc.)
3) l'organisation du personnel.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
.....8/12/2008.....
Publié ou notifié le :
.....9/12/2008.....
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 9/12/2008
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

SOUS-PREFECTURE
- 8 DEC. 2008
60300 SENLIS

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 1er DECEMBRE 2008

●-●-●

L'an Deux Mil Huit le lundi 1er décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 25 novembre Deux Mil Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD – M. CAPET – Mme BELFQUIH – M. KORDJANI – Mme BLANQUET – M. MERCIER - Melle KHACHAB – M. D'INCA – M. CARPENTIER – M. RAZACK – Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI – Melle BORDEZ – M. BRAHIMI – Mme YESILMEN – Mme LEVERT - M. BROLH - M. STALIN – M. LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. BOYER représenté par M. MERCIER – Mme TOURE Hadja représentée par M. CARPENTIER – M. BENOIST représenté par M. D'INCA – M. FEUILLETTE représenté par Mme BUZIN – Melle LEBRETON représentée par M. LEBRETON.

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES : Melle LECLERE – Mme RICHET – Mme ANANE – Mme GRUNY

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Sarah KHACHAB

●-●-●

8- DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - Modification

Vu l'Ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 (en vigueur le 1er janvier 2002) ;

Vu la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 (article 28 § III) ;

Vu la Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 (article 9) ;

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 (article 44 § 1°) ;

Vu la Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 (article 63) ;

Vu la Loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 ;

SOUS-PREFECTURE
- 4 DEC. 2008
60300 SENLIS

Vu la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Règlement (CE) n° 2083/2005 de la commission du 19 décembre 2005 modifiant les directives 2004/17/CE et 2004/18/CE du parlement européen et du Conseil en ce qui concerne leurs seuils d'application des marchés,

Vu le décret n° 2008-171 du 22 février 2008,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu le Code des Marchés Publics,

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1 : Abroge la délibération n° 39 du 23 juin 2008.

Article 2 : délègue à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les actes de gestion suivants, en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La liste des actes de gestion délégués est donc ainsi adoptée :

01) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

02) Fixer les tarifs des spectacles et manifestations ponctuelles, organisés par les services municipaux (Centre de Loisirs – Culture – Sports), et fixer les tarifs des repas organisés par le service municipal de restauration à l'occasion de réceptions ou autres évènements exceptionnels.

03) Procéder dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

L'article L 1618-2 du Code des Collectivités Territoriales stipule que les collectivités territoriales peuvent déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent :

1- de libéralités,
2- de l'aliénation d'un élément de leur patrimoine,
3- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité,
4- de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 soit :

a- les indemnités d'assurance,
b- les sommes perçues à l'occasion d'un litige,
c- les recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques,
d- les dédits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat

SOUS-PREFECTURE
- 4 DEC. 2008
60300 SENLIS

Il est donc délégué au maire la compétence pour réaliser les opérations nécessaires dans ce domaine.

En ce qui concerne les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, Le Maire reçoit donc délégation aux fins de :

1- procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices dans les conditions et limites fixées dans sa délégation de réaliser les emprunts,

2- décider de toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

04) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux, fournitures et services) et des accords cadres qui peuvent être passés par procédure adaptée en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entrainent pas une augmentation du montant initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget,

05) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

06) Passer les contrats d'assurance, ***et accepter les indemnités de sinistre y afférant,***

07) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

08) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

09) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €,

11) Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissier de justice et experts,

12) Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,

13) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15) Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme (articles L211-1 & R 211-1 et suivants), que la Commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'Article L 213.3 de ce même Code dans les conditions suivantes :

- mise en œuvre d'un projet urbain,
- mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques,
- développement des loisirs et du tourisme,
- réalisation des équipements collectifs,
- lutte contre l'insalubrité,
- renouvellement urbain,
- sauvegarde ou mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti,
- réalisation de tout projet intégrant la construction de logements sociaux,
- acquisition de tout emplacement réservé (ER) des différents secteurs du POS.

SOUS-PREFECTURE
- 4 DEC. 2008
60300 SENLIS

16) Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, auprès des Tribunaux Administratifs et de toutes autres juridictions pour l'ensemble du contentieux et des actes qui y sont liés.

17) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans le cadre des clauses et dispositions du contrat d'assurances de la flotte automobile, souscrit par la Commune.

18) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant annuel maximum de 950.000 €.

19) D'exercer, au nom de la commune, dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme sur les fonds de commerce, artisanaux et sur les baux commerciaux à l'intérieur du périmètre validé par la délibération n° 32 du conseil municipal du 23 juin 2008 ;

20) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
.....4/12/2008.....
Publié ou notifié le :
.....9/12/2008.....
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du .....9/12/2008....
(Loi du 22 Juillet 1982)

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

VILLE DE MONTATAIRE (OISE) - 60

SOUS-PREFECTURE
- 4 DEC. 2008
60300 SENLIS

il municipal, le
les fonds de
validé par la

s L 240-1 et

nforme,

REFECTURE
EC. 2008
O SENLIS

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 1er DECEMBRE 2008

•-•-•

L'an Deux Mil Huit le lundi 1er décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 25 novembre Deux Mil Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD – M. CAPET – Mme BELFQUIH – M. KORDJANI – Mme BLANQUET – M. MERCIER - Melle KHACHAB – M. D'INCA – M. CARPENTIER – M. RAZACK – Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI – Melle BORDEZ – M. BRAHIMI – Mme YESILMEN – Mme LEVERT - M. BROLH - M. STALIN – M. LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. BOYER représenté par M. MERCIER – Mme TOURE Hadja représentée par M. CARPENTIER – M. BENOIST représenté par M. D'INCA – M. FEUILLETTE représenté par Mme BUZIN – Melle LEBRETON représentée par M. LEBRETON.

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES : Melle LECLERE – Mme RICHET – Mme ANANE – Mme GRUNY

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Sarah KHACHAB

•-•-•

SOUS-PREFECTURE
- 4 DEC. 2008
60300 SENLIS

09- BUDGET PRIMITIF 2008 - DECISION MODIFICATIVE N ° 04

Sur le rapport de Madame Colette BURATO, Adjointe aux Finances et au Développement Economique, **exposant** :

Que le Budget Primitif 2008, voté le 25 février 2008, nécessite certains réajustements, tant en recettes qu'en dépenses,

QU'il s'agit de procéder aux ouvertures de crédits suivants :

1 – Section de Fonctionnement

- Versement d'une subvention complémentaire de 31.000 € au Centre Communal d'Action Sociale,

- Indemnités des élus pour la somme de 11.300 € (actualisation des taux, création de deux mandats de conseillers municipaux, écarts entre la municipalité sortante et la nouvelle équipe),

- Frais d'annonces et d'insertions pour la somme de 20.000 €. En effet, le crédit prévu au budget est en dépassement, vu les annonces de recrutement que nous avons du traiter cette année, afin d'assurer le remplacement de certains responsables de service, notamment : à la Direction des Ressources Humaines, au service des sports, au centre communal d'action sociale, à la maison sociale ainsi qu'au service restauration au sein de la résidence des personnes âgées.

2 – Section d'Investissement

- Achat de mobilier pour l'ouverture d'une périscolaire à l'école Jean MACE (3.000 €),

- Remplacement d'un toboggan à la Crèche (760 €).

Par ailleurs, il est également procédé à :

- des transferts de crédits de la section de fonctionnement à la section d'investissement,

- des réajustements de crédits tant au sein de la section de fonctionnement (résidence des personnes âgées) qu'au sein de la section d'investissement (opérations Programme de Rénovation Urbaine et voirie diverses rues),

- des mouvements patrimoniaux relatifs à la mise à jour de l'actif (changement d'imputations budgétaires),

Il est proposé que le financement de ces nouvelles dépenses s'opère au moyen de recettes nouvelles non prévues initialement au budget, à savoir :

- rôles supplémentaires des contributions directes pour la somme de 25.585 €,
- droits de mutation pour la somme de 20.000 €,
- subvention du conseil général pour la réfection des tennis pour la somme de 18.375 €,

CONSIDERANT que l'ensemble de ces opérations permet de diminuer l'emprunt, inscrit au budget, de la somme de 17.900 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de procéder à la Décision Modificative suivante :

SOUS-PREFECTURE
- 4 DEC. 2008
60300 SENLIS

centième et dernier feuillet

pour le sous-préfet de Senlis,
l'attachée de préfecture déléguée

Ferroudja RAHOUI

100

Code service ou Opération	Chapitre	Fonction	Article	I - SECTION de FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
DRP2.02/						
	011	023	60632	ATELIER D'IMPRESSION Petite fourniture (Transfert en investissement =} achat appareil photo)	-240,00	
DSP2.15						
	011	213	60632	ENSEIGNEMENT 1ER DEGRE Petite fourniture (Transfert en investissement =} achat fax)	-200,00	
DSP2.22B						
	011	412	60632	BATIMENTS SPORTIFS Petite fourniture (Transfert en investissement =} achat traceur)	-500,00	
DSP2.10						
	65	520	657362	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE Subvention C.C.A.S.	31 000,00	
DSP2.34						
	011	61	611	ANIMATION RESIDENCE DES PERSONNES AGEES Prestations de services (Achat colis fin d'année et voyages)	10 200,00	
	70	61	7066	Participation aux animations		10 200,00
DRH2.0						
	011	020	6231	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES Annonces et insertions	20.000	
	012	020	6333	Participation des employeurs formation professionnelle	- 20 000	
DSF2.06						
	65	021	6531	MAIRE ET MUNICIPALITE Indemnités des élus	11 300,00	
DSF2.11						
	73	01	7381	IMPOTS OBLIGATOIRES Droits de mutations		20 000,00
DSF2.12/						
	73	01	7311	FISCALITE DIRECTE LOCALE Contributions directes =} Rôle supplémentaire		25 585,00
				S/Total Mouvements réels	*51 560,00*	*55 785,00*
DSF2.09/	023			DEPENSES NON VENTILABLES		
		01	023	Virement à la section d'investissement	*4 225,00*	
				S/Total Mouvements d'ordre	*4 225,00*	*0,00*
TOTAL Fonctionnement					**55 785,00**	**55 785,00**

SOUS-PREFECTURE
- 4 DEC. 2008
60300 SENLIS